

Date du document : 23/02/2023

RAPPORT

CD-23b23-CWaPE-0113

**ANALYSE DES PRIX DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ NATUREL EN WALLONIE
(CLIENTS RESIDENTIELS)**
SUR LA PERIODE DE JANVIER 2007 A DECEMBRE 2022

Rendu en application de l'article 43, §2, 13° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 36, §1, 11° du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

Table des matières

1.	NOTE METHODOLOGIQUE PRELIMINAIRE IMPORTANTE.....	6
2.	RESUME ET CONCLUSIONS PRINCIPALES	6
3.	INTRODUCTION.....	11
4.	CONTEXTE	11
5.	DEFINITIONS	14
6.	ASPECTS METHODOLOGIQUES	15
6.1.	<i>Les sources de données</i>	15
6.2.	<i>La « facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne » : référence utilisée à partir du second semestre 2017.....</i>	15
7.	CLIENTS-TYPES	17
7.1.	<i>Electricité.....</i>	17
7.2.	<i>Gaz naturel.....</i>	17
8.	ANALYSE DES PRIX DE L'ELECTRICITE.....	19
8.1.	<i>Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types</i>	19
8.1.1.	<i>La facture moyenne annuelle pondérée</i>	19
8.1.2.	<i>La facture annuelle du produit meilleur marché pondérée par GRD</i>	21
8.2.	<i>Résultats obtenus pour un client-type Dc.....</i>	22
8.2.1.	<i>Evolution des prix variables pendant la durée du contrat</i>	27
8.2.2.	<i>Parts et évolution des composantes de prix</i>	31
8.2.3.	<i>Part des composantes selon la nature des coûts</i>	38
8.2.4.	<i>Le tarif social en électricité</i>	45
8.2.5.	<i>Le tarif « fournisseur X » en électricité</i>	46
9.	ANALYSE DES PRIX DU GAZ NATUREL.....	48
9.1.	<i>Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types</i>	48
9.1.1.	<i>La facture moyenne annuelle pondérée</i>	48
9.1.2.	<i>La facture annuelle du produit meilleur marché pondérée par GRD</i>	50
9.2.	<i>Résultats obtenus pour un client-type D3a</i>	52
9.2.1.	<i>Evolution des prix variables pendant la durée du contrat</i>	56
9.2.2.	<i>Part et évolution des composantes de prix</i>	60
9.2.3.	<i>Part des composantes selon la nature des coûts</i>	65
9.2.4.	<i>Le tarif social en gaz</i>	69
9.2.5.	<i>Le tarif « fournisseur X » en gaz</i>	70
	Annexe 1 : Facteurs de pondération des réseaux de distribution	72
	Annexe 2 : Clients-Types	73

Index des graphiques

Graphique 1	Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz	8
Graphique 2	Facture d'électricité sur base annuelle des produits à prix variable (un seul prix fixe) en décembre 2022 - moyenne pondérée des GRD - clientèle Dc.....	9
Graphique 3	Facture de GAZ sur base annuelle des Produits à prix variable en décembre 2022 - moyenne pondérée des GRD - clientèle D3a.....	9
Graphique 4	Facture moyenne annuelle pondérée et facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD) en électricité pour la clientèle Dc.....	10
Graphique 5	Facture moyenne annuelle pondérée et facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD) En gaz pour la clientèle D3a	10
Graphique 6	Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz	12
Graphique 7	Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz selon la nature des coûts	13
Graphique 8	Evolution de la facture moyenne annuelle pondérée en électricité en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type	19
Graphique 9	Evolution de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types	21
Graphique 10	Facture moyenne annuelle pondérée et facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD) En électricité pour la clientèle DC	22
Graphique 11	Evolution des best-bills des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc)	23
Graphique 12	Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix de produit best-bill (clientèle Dc)	24
Graphique 13	Facture d'électricité sur base annuelle des produits à prix variable pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) en décembre 2022	26
Graphique 14	Valeurs mensuelles des paramètres Belpex et Endex Q+1 de 2017 à décembre 2022.....	29
Graphique 15	Composantes de la facture moyenne annuelle pondérée pour juin 2022 et décembre 2022 - Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses).....	32
Graphique 16	Comparaison des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2021	33
Graphique 17	Comparaison des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2022	34
Graphique 18	Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc	34
Graphique 19	Évolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)	37
Graphique 20	Composantes de la facture moyenne annuelle pondérée pour le mois de décembre 2022 – selon la nature des coûts - Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses).....	38
Graphique 21	Tableau détaillant les éléments de la facture, organisés sur bas de la nature des coûts.....	39
Graphique 22	Composante « Distribution » du kWh d'électricité pour le mois de décembre 2022– Clientèle Dc	40
Graphique 23	Composante « Energie verte » du kWh d'électricité pour le mois de Décembre 2022 – Clientèle Dc	41
Graphique 24	Composante « Energie verte par filière » du kWh d'électricité pour le mois de décembre 2022– Clientèle Dc....	42
Graphique 25	Composante « Taxes et surcharges fédérales » du kWh d'électricité pour le mois de décembre 2022 – Client Dc	43
Graphique 26	Composante « Taxes régionales » du kWh d'électricité pour le mois de décembre 2022 – Clientèle Dc	44
Graphique 27	Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)	46
Graphique 28	Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (clientèle Dc 1 600 kWh h. pleines – 1 900 kWh h. creuses)	47
Graphique 29	Évolution de la facture moyenne annuelle pondérée en gaz en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	48
Graphique 30	Évolution de la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché (pondérée par GRD) en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types.....	50
Graphique 31	Facture moyenne annuelle pondérée et facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD) En gaz pour la clientèle D3a	52
Graphique 32	Evolution des best-bills des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3a)	53
Graphique 33	Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (D3a).....	54

Graphique 34	Évolution facture de gaz sur base annuelle des produits à prix variable - moyenne pondérée GRD - D3a.....	56
Graphique 35	Valeurs trimestrielles des paramètres ZTP S41 et TTF 103 de 2017 à décembre 2022	58
Graphique 36	Composantes de la facture moyenne annuelle pondérée en décembre 2022 et en juin 2022. Clientèle D3a (17 000 kWh)	61
Graphique 37	Comparaison des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type D3a en décembre 2021...	62
Graphique 38	Comparaison des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type D3a en décembre 2022...	62
Graphique 39	Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3a.....	63
Graphique 40	Composantes de la facture moyenne annuelle pondérée pour le mois de décembre 2022- selon la nature des coûts - Clientèle D3a	65
Graphique 41	Tableau détaillé des éléments de la facture de gaz présentés selon la nature des coûts.....	66
Graphique 42	Composante « Distribution » du kWh de gaz pour le mois de décembre 2022 - Clientèle D3a.....	66
Graphique 43	Composante « Taxes et surcharges fédérales » du kWh de gaz pour le mois de décembre 2022 - Clientèle D3a.67	67
Graphique 44	Composante « Surcharges régionales » du kWh de gaz pour le mois de décembre 2022- Clientèle D3a.....	68
Graphique 45	Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3a (17 000 kWh)	70
Graphique 46	Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (Clientèle D3a – 17 000 kWh).....	71
Graphique 47	Répartition des compteurs résidentiels BT	73
Graphique 48	Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - tout type de compteur.....	73
Graphique 49	Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - compteur monohoraire	73
Graphique 50	Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation en heures pleines - annuelle-compteur bihoraire.....	74
Graphique 51	Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation en heures creuses - annuelle-compteur bihoraire.....	74
Graphique 52	Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - compteur exclusif nuit	74
Graphique 53	Répartition de la clientèle résidentielle équipée d'une installation photovoltaïque en fonction de la consommation annuelle après compensation	74
Graphique 54	Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle de gaz.....	75

Index des tableaux

Tableau 1	Exemple calcul méthodologie (étape 1)	16
Tableau 2	Exemple calcul méthodologie (étape 2)	16
Tableau 3	Exemple calcul méthodologie (étape 3)	16
Tableau 4	Clients-types pour l'électricité.....	17
Tableau 5	Clients-types pour le gaz naturel.....	17
Tableau 6	Pourcentages de variation de la facture moyenne annuelle pondérée par rapport à décembre 2006	20
Tableau 7	Pourcentages de variation de la facture moyenne annuelle pondérée par rapport à l'année précédente	20
Tableau 8	Pourcentages de variation de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport à décembre 2006	22
Tableau 9	Pourcentages de variation de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport aux périodes précédentes	22
Tableau 10	Produits électricité offerts par les fournisseurs en décembre 2022	25
Tableau 11	Redevance fixe en électricité	35
Tableau 12	Evolution du Quota CV	36
Tableau 13	Pourcentages de variation de la facture moyenne annuelle pondérée par rapport à décembre 2006.	49
Tableau 14	Pourcentages de variation de la facture moyenne annuelle pondérée par rapport à l'année précédente.	49
Tableau 15	Pourcentages de variation de la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport à décembre 2006.	50
Tableau 16	Pourcentages de variation de la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport à l'année précédente.	51
Tableau 17	Produits offerts par les fournisseurs au mois de décembre 2022.....	55
Tableau 18	Estimation du coût de transport de Fluxys Belgium.....	60
Tableau 19	Redevance fixe en gaz	64
Tableau 20	Clients-types pour l'électricité.....	74
Tableau 21	Clients-types pour le gaz naturel.....	75

1. NOTE METHODOLOGIQUE PRELIMINAIRE IMPORTANTE

Le rapport de juin 2022 avait été réalisé en tenant compte de plusieurs éléments nouveaux et/ou modifiés qui avaient pris leurs effets en 2022.

La CWaPE avait alors choisi d'utiliser dans le comparateur, des taux construits, tenant compte du possible effet temporaire de la mesure de baisse de la TVA à 6%, du mois de mars (avril pour le gaz) jusqu'au mois de juin 2022.

Nous avons décidé de corriger ces valeurs, le rapport présente dès lors des montants TVA incluse de 6% à partir du mois de mars 2022 pour l'électricité et d'avril 2022 pour le gaz.

Au 1^{er} janvier 2022, certaines taxes fédérales précédemment facturées à travers les coûts de transport sont devenues le « droit d'accise spécial ». Depuis le 01/01/2022, le droit d'accise spécial regroupe les éléments suivants :

- en électricité, la cotisation fédérale (qui reprenait les fonds Frais de fonctionnement CREG, dénucléarisation, OSP (CPAS), clients protégés et Kyoto) et les surcharges intégrées dans les tarifs de transport (telles la surcharge raccordement parc éolien offshore, la surcharge certificats verts offshore et la surcharge "financement des réserves stratégiques")
- en gaz, la cotisation fédérale (qui reprenait les fonds Frais de fonctionnement de la CREG, OSP destinée au financement des CPAS, et clients protégés (en vue du financement du tarif social)).

Depuis le 1^{er} novembre 2022, les quatre régulateurs (le VREG, la CWaPE, BRUGEL et la CREG) , utilisent une méthode uniforme pour calculer le coût annuel estimé des contrats d'électricité et de gaz naturel à prix variables. Cette méthode a été adoptée par les régulateurs afin de proposer le classement le plus fiable possible des offres des fournisseurs dans l'intérêt du consommateur.

Jusqu'en novembre 2022, les prix variables étaient calculés en se basant sur des valeurs historiques des paramètres d'indexation. Initié par le VREG, ce nouveau mode de calcul présente les prix indexés sur base de courbes prévisionnelles des prix d'énergie à douze mois. Cette méthode prévoit deux approches, l'une pour les prix « forward », l'autre pour les prix « spot », et dans les deux cas, il s'agit d'utiliser un seul indice de référence, calculé par les fournisseurs pour les prix « forward », calculé par le VREG pour les prix spot. Dans les comparateurs des régulateurs, l'ensemble des produits des fournisseurs sont présentés en utilisant les mêmes paramètres de référence, basés sur des prévisions de prix.

2. RESUME ET CONCLUSIONS PRINCIPALES

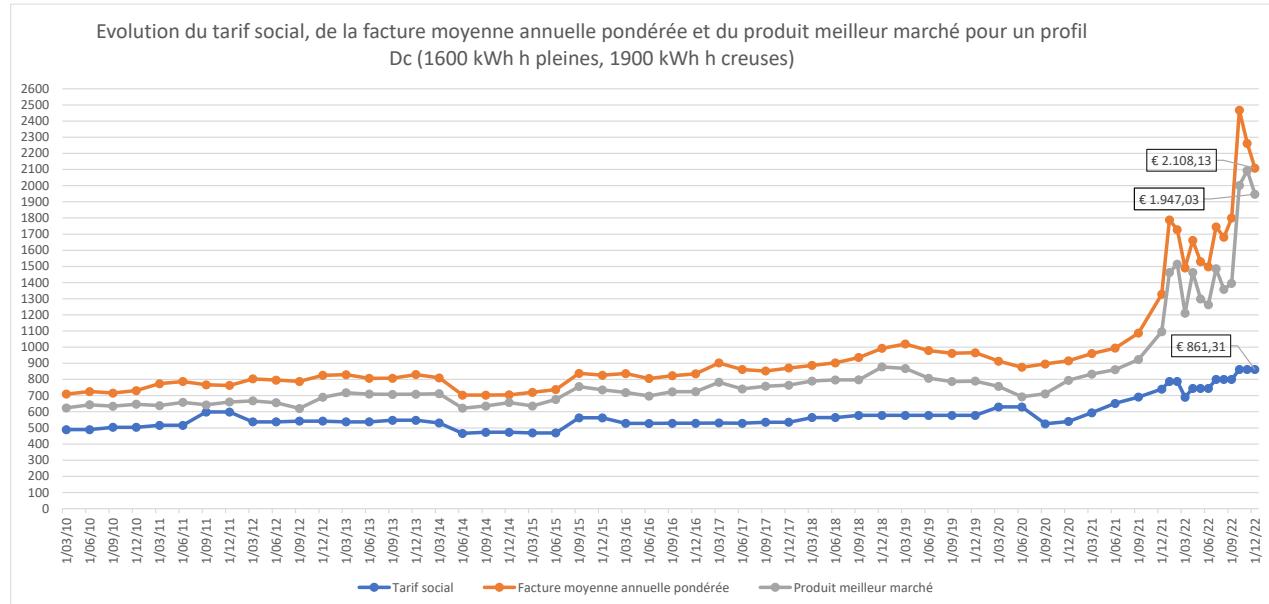
Les analyses développées dans ce rapport visent à identifier et à mettre en évidence les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1^{er} janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne. Ce rapport, qui couvre une période d'analyse de 15 ans, **actualise les données pour l'année 2022 sur base du comparateur tarifaire de la CWaPE (www.compacwape.be)**. Cette première partie présente les conclusions principales et résume les enseignements importants de ce rapport. Les résultats détaillés, la méthodologie appliquée, les définitions et notions à connaître sont ensuite exposés dans les pages suivantes. Les informations analysées dans le rapport sont relatives aux clients-types les plus représentés sur le marché wallon, à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en bihoraire (Dc) et 17 000 kWh/an de gaz (D3a – chauffage) (sauf pour certaines analyses présentées avec l'ancien profil 23 260 kWh). Des informations détaillées sur les autres profils de consommation (notamment l'ancien profil D3 23 260 kWh) sont disponibles en annexe.

Ce rapport fait le constat du **très lourd impact sur la facture des clients résidentiels de l'augmentation inédite et spectaculaire des prix de la commodity¹, tant en gaz qu'en électricité, en cours depuis la fin du deuxième trimestre 2021**. Les marchés semblent cependant se stabiliser, voire diminuer légèrement en début 2023. Pour réaliser ce rapport sur les prix de décembre 2022, il a fallu revoir une fois encore à la hausse les graduations des graphiques. Depuis la fin de la crise du Covid, les prix de l'énergie ont très fortement augmenté, avec une forte accélération lors

¹ Dans ce rapport, les mots « commodity » et « composante énergie » sont utilisés en alternance mais visent bien tous deux cette part de la facture non régulée dépendant du fournisseur et seule soumise à concurrence.

du dernier trimestre 2021. La forte hausse des prix du gaz entraînant les prix de l'électricité, cette hausse est en outre influencée par la disponibilité moindre des centrales nucléaires françaises. Les prix de l'énergie pour les particuliers, qualifiés de catastrophiques en juin 2022, le sont encore plus en décembre 2022. Le niveau des prix maximum (prix fournisseur X) et dans une moindre mesure le tarif social, grâce au plafonnement de ses augmentations, sont également impactés. A noter également que l'écart entre le produit meilleur marché et le tarif social (illustré aux pages 51 et 75 de ce rapport) est particulièrement marqué, notamment en gaz, ce qui va immanquablement entraîner des difficultés très importantes pour les consommateurs ayant bénéficié du tarif social de manière temporaire, et qui devraient retourner sur le marché commercial.

Le graphique ci-dessous illustre les écarts importants qui existent en électricité, pour un profil de référence Dc, entre le tarif social et le marché commercial, à travers la facture moyenne annuelle pondérée ou le produit le meilleur marché.



Ce rapport illustre, à travers divers graphiques et tableaux, le niveau de prix extrêmement élevé du mois de décembre 2022. Certes les prix semblent se stabiliser, voire baisser légèrement, mais le niveau de prix de la fin de l'année 2022 est encore nettement plus élevé qu'en juin 2022.

En décembre 2022, la facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne² s'établit à 2108,53 € en électricité pour le client-type Dc et à 3332,16 € en gaz pour le client-type D3a.

Entre juin 2022 et décembre 2022, la forte hausse de la facture est causée par la hausse du prix de l'énergie (commodity), les autres composantes de la facture restant inchangées.

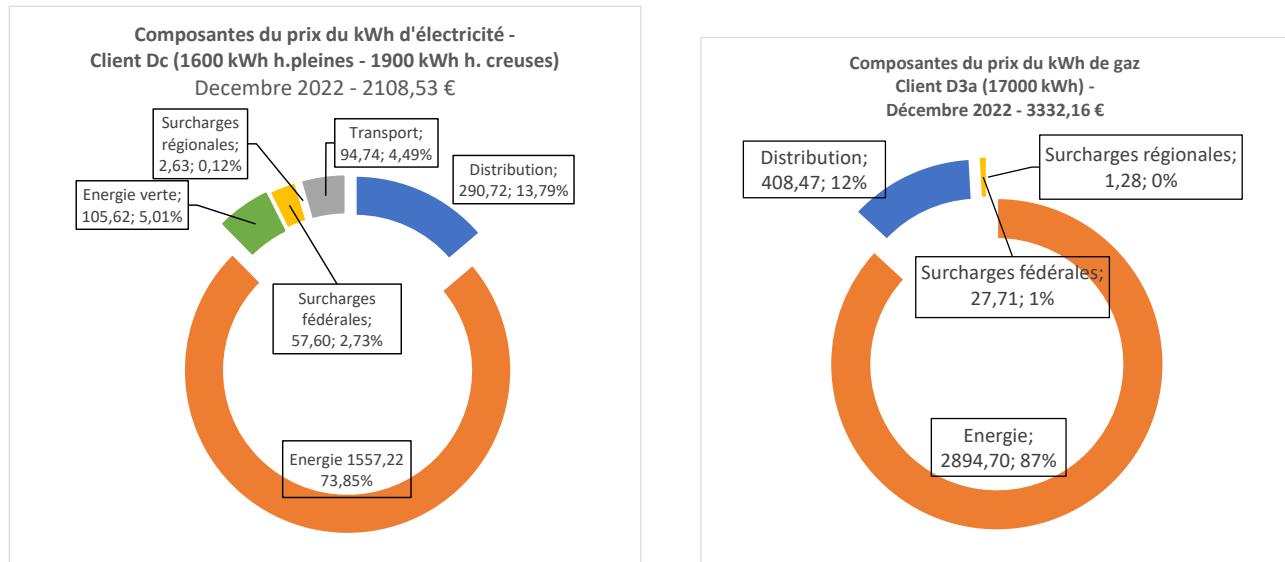
En électricité, en décembre 2022, la facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel (client-type Dc) en Région wallonne a augmenté de 40,8 % par rapport à juin 2022, la commodity ayant augmenté de 611 €. Sur une période d'un an, entre décembre 2021 et décembre 2022, la facture moyenne annuelle pondérée a augmenté de 58,9 % (+ 781 €).

En gaz, la hausse des prix en ce mois de décembre 2022 est également très marquée : pour le client-type D3a, la facture moyenne annuelle pondérée a augmenté de 734 € (+ 28,3 %) par rapport à juin 2022, ce chiffre correspondant à la hausse de la composante énergie (transport compris). Sur une période d'un an, entre décembre 2021 et décembre 2022, on constate une augmentation inquiétante de la facture moyenne annuelle pondérée en gaz de 63,8 % (+ 1298 €)

²Rappelons ici que les prix mentionnés pour les clients résidentiels, tant en électricité qu'en gaz, incluent la TVA. En électricité, la TVA était de 21% en janvier et février 2022, puis de 6%. En gaz, la TVA de 6% est d'application depuis le mois d'avril 2022.

Les composantes de la facture

À la suite de la hausse spectaculaire des prix sur le marché de l'énergie, la part de la commodity dans les composantes, donc sur la facture, augmente encore : en décembre 2022, 87 % de la facture de gaz naturel d'un client résidentiel sert à couvrir la commodity, contre 74 % en électricité. Cette hausse déplace encore un peu plus les proportions des composantes dans la facture. Parmi les autres composantes dites « régulées », le tarif du gestionnaire de réseau de distribution intervient respectivement pour 12 % et 13,7 % de la facture finale de gaz et d'électricité.



Le marché de l'énergie wallon

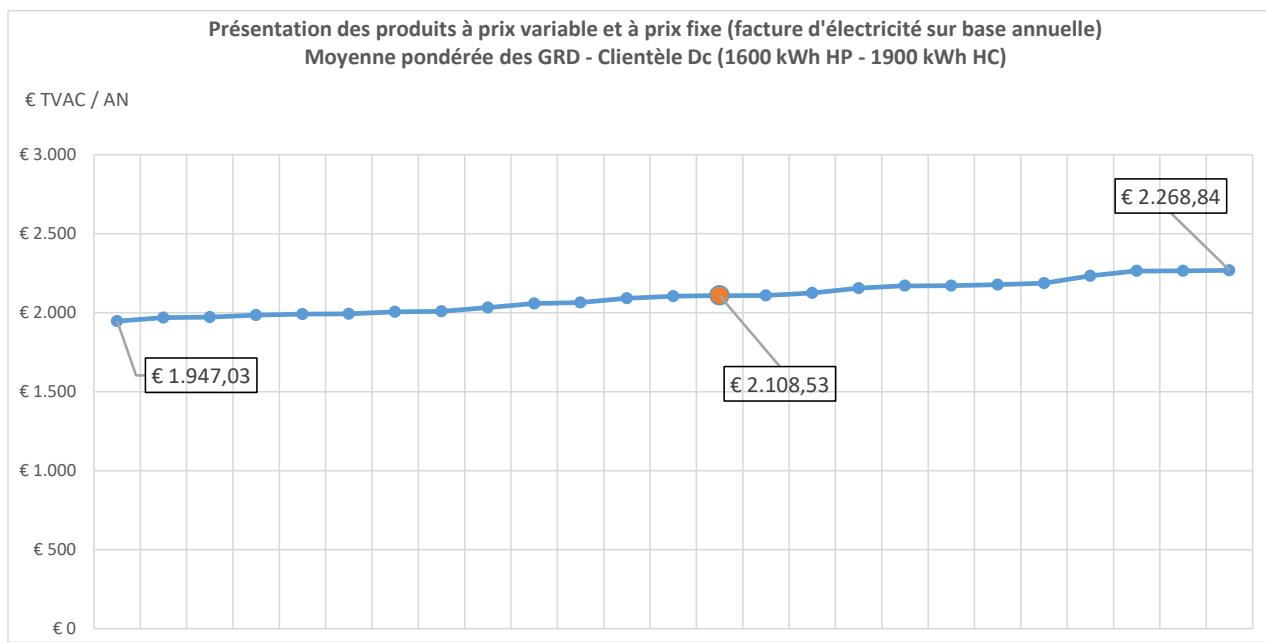
Le marché wallon a été fortement impacté par la flambée des coûts de la commodity au niveau des offres proposées aux consommateurs : dès le mois de novembre 2021, plusieurs fournisseurs ont suspendu leurs offres fixes. En décembre 2022, seul TotalEnergies propose encore un prix fixe, avec son produit E-mobility, destiné aux propriétaires de voitures électriques.

En décembre 2022, 24 produits en électricité, principalement à prix variables, étaient proposés par 8 fournisseurs (ENGIE ELECTRABEL, TOTALENERGIES, LUMINUS, OCTA+, ENECO, MEGA, BOLT, et DATS24) et 22 en gaz (prix variables uniquement).

Plusieurs fournisseurs ont décidé de cesser leur activité de vente aux clients résidentiels, c'est notamment le cas d'Antargaz, d'autres ont renoncé à leur licence voire ont fait faillite. Cociter a choisi de cesser d'augmenter son portefeuille de clients, estimant avoir atteint la quantité d'électricité leur permettant d'offrir un prix correct à leurs clients, ils ne publient plus de carte tarifaire depuis octobre 2022. Bolt ne désire plus fournir les marchés wallon et bruxellois.

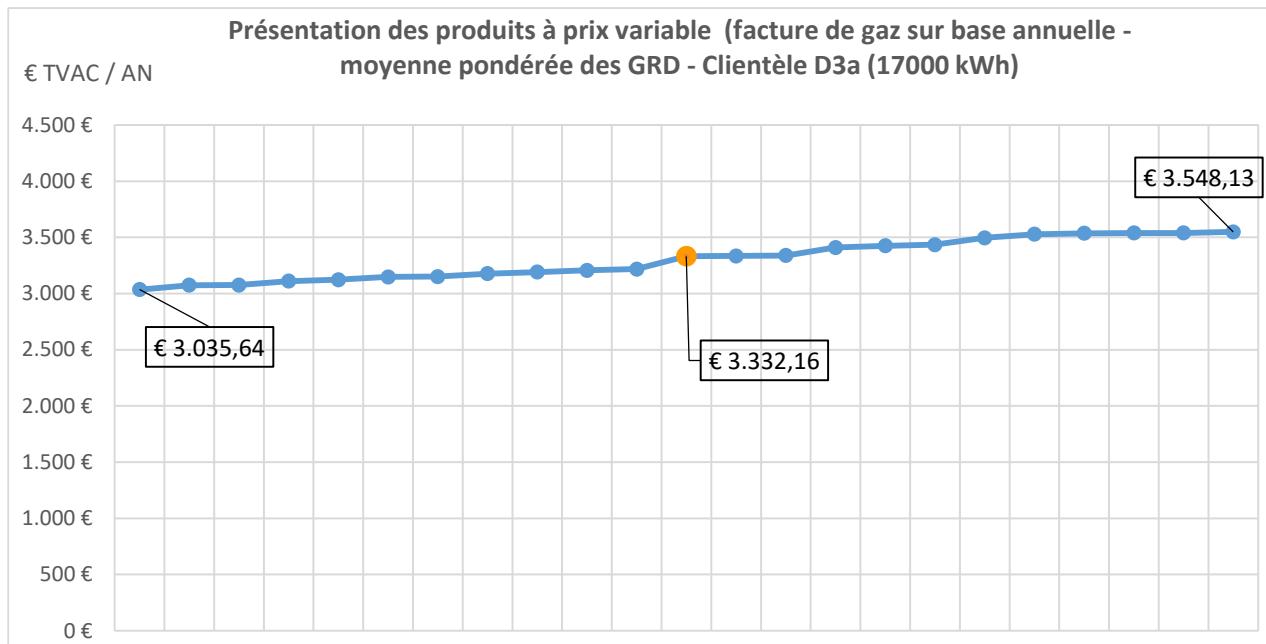
Malgré la tendance à la hausse constatée sur les marchés, il reste cependant des produits inférieurs à la facture moyenne annuelle pondérée calculée. Les consommateurs wallons ont toujours intérêt à faire jouer la concurrence et à comparer les prix avant de faire un choix de fournisseur et de produit.

En effet, en décembre 2022, en électricité pour le client-type Dc, il existait 13 produits plus économiques par rapport à la facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne. Cependant, cette courbe représentant l'ensemble des produits pendant un mois donné a tendance à s'aplatir fortement : les différences de prix entre les fournisseurs et leurs produits sont nettement moins marquées. On peut expliquer cela également par l'application, certes récente en décembre 2022, d'une méthode uniformisée pour l'évaluation des produits variables dans les comparateurs des régulateurs.



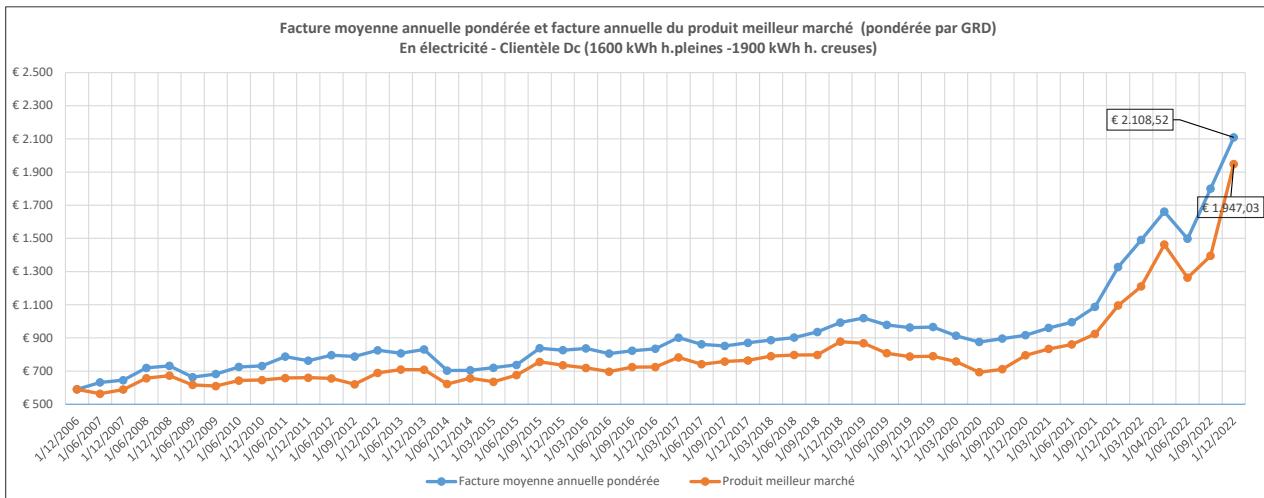
Graphique 2 Facture d'électricité sur base annuelle des produits à prix variable (un seul prix fixe) en décembre 2022 - moyenne pondérée des GRD - clientèle Dc

L'écart entre la facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel Dc en Région wallonne et la facture annuelle du produit le plus économique a diminué, et s'élève, au mois de décembre 2022, à 161€.

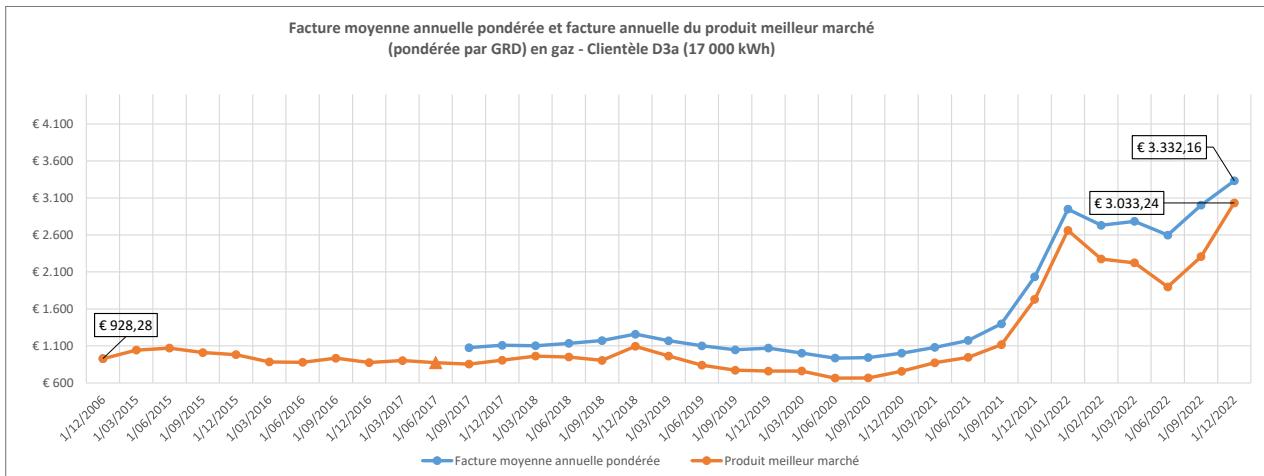


Graphique 3 Facture de GAZ sur base annuelle des Produits à prix variable en décembre 2022 - moyenne pondérée des GRD - clientèle D3a

L'écart entre la facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel Dc en Région wallonne et la facture annuelle du produit le plus économique s'élève, au mois de décembre 2022, à 298 €.



Graphique 4 Facture moyenne annuelle pondérée et facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD) en électricité pour la clientèle Dc



Graphique 5 Facture moyenne annuelle pondérée et facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD) En gaz pour la clientèle D3a

En cette période de très forte hausse de prix, il est particulièrement complexe de rechercher les prix les plus intéressants. En outre, les consommateurs ayant signé un contrat à prix fixes avant le début de la flambée des prix, soit avant le mois de juin 2021, ont tout intérêt à conserver leur contrat d'énergie jusqu'à son expiration.

La CWAPE invite cependant les clients résidentiels à rester attentifs aux développements du marché de l'énergie et à continuer à comparer activement les produits offerts.

La suite du rapport détaille les principales conclusions présentées ici et explique la méthodologie appliquée. Il constitue une base de connaissances essentielles pour aborder de manière critique et informée sa facture de gaz et d'électricité, afin de maîtriser son budget énergie.

3. INTRODUCTION

Ce rapport vise tant à mettre à la disposition du public - notamment via la mise en place d'un « Observatoire des prix du gaz et de l'électricité » - un ensemble d'informations qui lui permettront de mesurer et de comprendre les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel depuis le 1^{er} janvier 2007, qu'à éclairer les pouvoirs publics en leur fournissant les informations et les données chiffrées qui les aideront à évaluer le fonctionnement des marchés.

Plus précisément, ce rapport a pour objectif de :

- quantifier les différents éléments constitutifs (énergie, transport, distribution, parafiscalité) des prix de l'électricité et du gaz naturel ;
- mesurer objectivement les évolutions de ces prix.

Concrètement, ce sont les données transmises par les fournisseurs dans le cadre de la mise à jour mensuelle du comparateur tarifaire de la CWaPE et concernant les tarifs de l'électricité et du gaz naturel qui servent de base à l'analyse développée ci-après quant à l'évolution des prix applicables à la clientèle résidentielle en Région wallonne.
Le présent document reprend l'analyse des données sur 15 ans, de janvier 2007 à décembre 2022.

Après une première partie réservée aux définitions, aux aspects méthodologiques et, finalement, à la segmentation de la clientèle, ce rapport présentera successivement :

- les évolutions de la facture de l'ensemble des clients-types ;
- les évolutions de la facture finale du client-type le plus représentatif du marché wallon ainsi que des corrélations avec des variables externes susceptibles de pouvoir expliquer les évolutions de prix ;
- des comparaisons entre GRD ;
- l'évolution des composantes constituant le prix global ;
- l'évolution du tarif social ;
- l'évolution du tarif « fournisseur x ».

4. CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'ensemble de la clientèle résidentielle est éligible en Région wallonne de sorte qu'un particulier peut, depuis cette date, choisir librement son fournisseur d'électricité ou de gaz naturel.

De même, la libéralisation a introduit le principe de la séparation des différents métiers (unbundling) puisque désormais les fonctions de production-achat sur le marché de gros et de fourniture sont séparées de celles de transport-distribution et sont assurées par des entreprises juridiquement indépendantes.

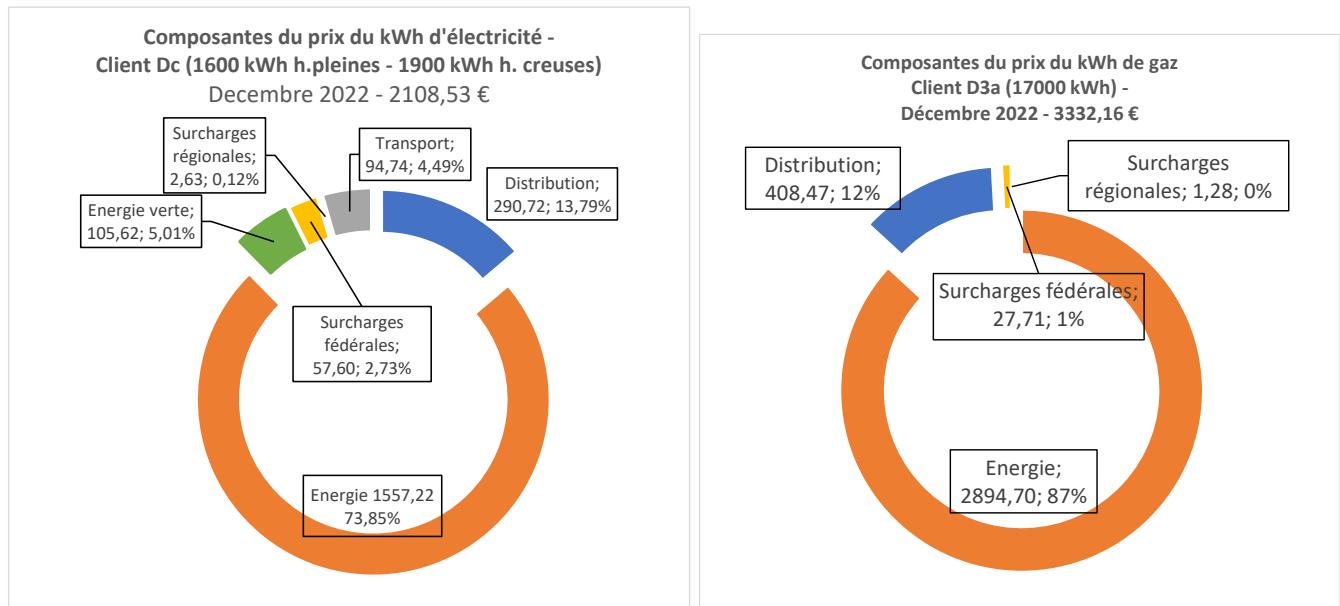
D'un côté, les activités de réseaux (le transport et la distribution) restent un monopole et leurs tarifs sont toujours réglementés et approuvés par le régulateur compétent sur proposition des différents gestionnaires de réseaux. De l'autre côté, les activités de production et de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont soumises à concurrence. Ces principes sont valables tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, la seule particularité pour le gaz naturel étant qu'il n'y a pas de production (extraction) de gaz en Belgique (hormis certaines unités de production de biogaz) et que donc, pour celui-ci, la « production-achat sur le marché de gros » se résume à « l'achat sur le marché de gros » (via les marchés internationaux de l'énergie et les bourses de l'énergie).

Dans les faits, le prix de l'électricité que paie le consommateur final se décompose en trois grandes parties :

- l'énergie qui correspond au coût de production de l'électricité (y compris le surcoût répercuté lié aux certificats verts) et qui comprend la marge bénéficiaire du fournisseur ;
- les tarifs de transport et de distribution pour acheminer l'électricité jusqu'au client final ;
- les taxes et redevances tant fédérales que régionales.

Pour le gaz naturel, la structure de prix est similaire à l'exception du coût des certificats verts qui ne s'appliquent pas à cette forme d'énergie, ainsi que la composante transport qui est incluse dans la partie énergie.

La concurrence, et son éventuel impact sur le niveau des prix, ne peut jouer son rôle que sur la partie non réglementée du prix, à savoir le poste énergie. Ce poste représente désormais, en gaz naturel, 87 % de la facture d'un client résidentiel, contre 74 % en électricité, pourcentages très inhabituels, liées à la forte hausse de la composante énergie depuis le dernier trimestre 2021.



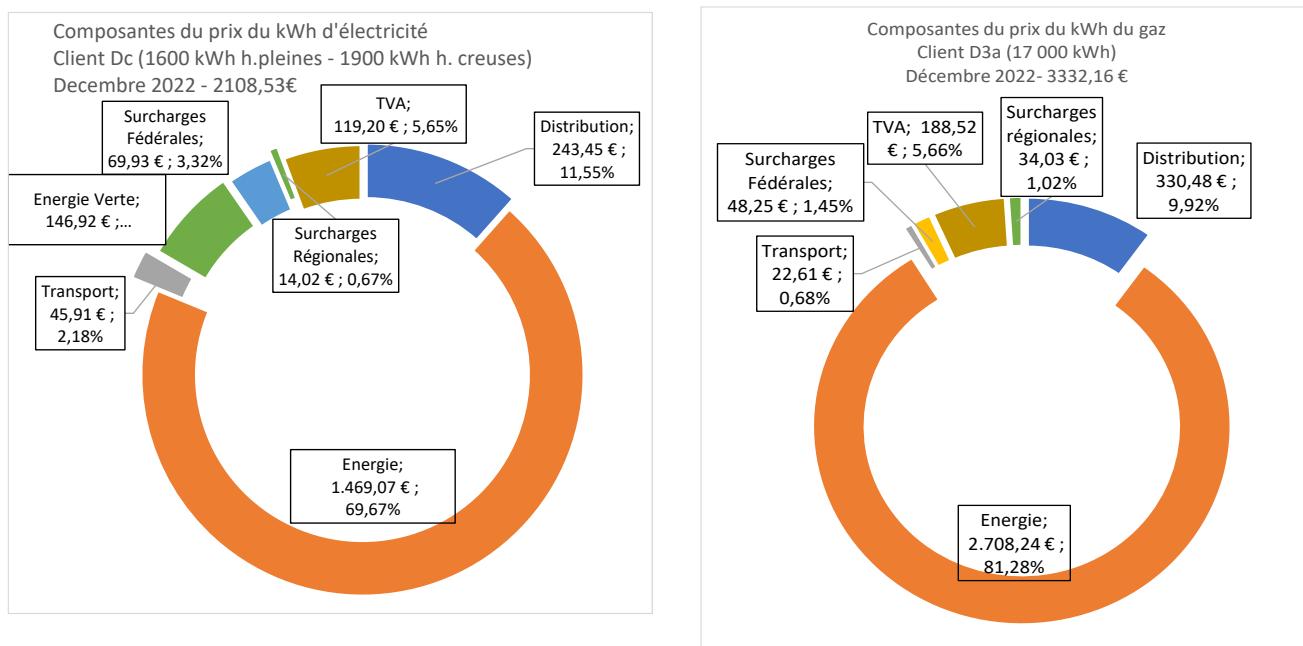
Graphique 6 *Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz*

Les bases légales qui mettent en œuvre la libéralisation en Région wallonne ont créé de nouvelles obligations de service public de nature environnementale (ex : soutien de la production d'énergies renouvelables via les certificats verts) et sociales (ex : compteurs à budget) afin d'encadrer le marché libéralisé. Des surcharges, tant fédérales que régionales ont été introduites pour assurer, notamment, le financement des organismes régulateurs du marché, des mesures de protection des clients vulnérables (ex. : tarif social) ou des primes régionales en matière d'URE ou pour compenser partiellement les pertes de revenus des communes (redevances de voirie) à la suite de la libéralisation du marché.

La part des composantes de la facture totale annuelle peut être également **ventilée selon la nature des coûts** (voir chapitre 7.2.3. pour l'électricité et 8.2.3. pour le gaz).

Dès lors, **en électricité**, l'ensemble des « taxes et surcharges » sont globalisées (surcharges régionales, fédérales, celles incluses dans les tarifs de distribution et de transport), la TVA est sortie de chaque composante et est rapportée distinctement et enfin, l'ensemble des coûts liés aux mesures de soutien aux énergies renouvelables définies au niveau régional ou fédéral sont reprises sous le vocable « énergie verte ».

En gaz, afin de présenter la facture totale annuelle selon la nature des coûts, la TVA est sortie de chaque composante ainsi que « l'impôt sur les sociétés » et les « impôts locaux, provinciaux et régionaux » sont sortis de la composante distribution. Le tarif de transport est également sorti de la « composante énergie » pour en faire une « composante transport » à part entière. Les graphiques repris ci-dessous présentent une **ventilation de la facture totale annuelle en électricité et en gaz selon la nature des coûts**.



Graphique 7 *Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz selon la nature des coûts*

La libéralisation du marché, qui a profondément modifié le paysage énergétique, n'a pas directement entraîné une baisse du prix total de la facture. Dans le cas de l'électricité et du gaz naturel, la libéralisation a d'ailleurs coïncidé avec une augmentation forte des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz naturel) qui ont pesé sur les prix. Durant les premières années qui ont suivi la libéralisation, le marché régional et national était toujours dominé par l'opérateur historique.

Pour répondre aux légitimes attentes d'information des consommateurs, la CWaPE a mis en ligne certains outils dont le comparateur tarifaire. Cet outil permet au consommateur de choisir le fournisseur qui répond le mieux à ses besoins.

Le comparateur de la CWaPE est complété de manière utile par l'outil développé par la CREG, le « CREG Scan ». Le « CREG Scan » permet à un client de retrouver le montant de la composante « énergie » de son contrat actuel, contrat pour un produit qui ne serait plus offert actuellement sur le marché. De la sorte, le client est désormais en mesure de comparer de manière globale, le positionnement de son contrat en cours avec les nouvelles offres disponibles des fournisseurs.

5. DEFINITIONS

Ce paragraphe précise quelques termes et concepts couramment utilisés dans la suite du rapport. Certaines définitions sont inspirées du glossaire élaboré par la CWaPE et disponible sur son site Internet (<http://www.cwape.be/>). Un comparateur tarifaire est également disponible sur ce même site.

Facture annuelle	Estimation du montant total annuel, toutes taxes comprises, que paiera un client à son fournisseur, sur base d'une proposition tarifaire de celui-ci.
GRD	Abréviation de Gestionnaire du Réseau de Distribution ³ . Personne morale de droit public, qui peut prendre la forme d'une intercommunale, responsable du relevé des index de consommation, de l'exploitation, de l'entretien et, si nécessaire, du développement du réseau de distribution dans une zone donnée, ainsi que de ses interconnexions avec d'autres réseaux. Il lui appartient de garantir la capacité du réseau et de satisfaire, à court et à long terme, la demande prévue.
Fournisseur	Toute personne physique ou morale qui vend de l'électricité ou du gaz à des clients finals. Depuis la libéralisation, le client final est libre de choisir son fournisseur ⁴ d'électricité et de gaz.
Produit	Par produit, il faut entendre une formule tarifaire proposée par un fournisseur. Pour l'électricité, il convient de faire la distinction entre un produit vert ou non vert. On parlera de produit vert, si l'électricité est produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération de qualité. Le prix d'un produit peut être fixe ou variable . Le prix d'un produit variable évolue suivant un mécanisme d'indexation alors que celui d'un produit fixe restera, en principe, le même sur la durée du contrat pour sa composante énergie.
Best-bill	Ce système fait référence, pour un même fournisseur, à l'application du tarif ou du produit le plus intéressant pour un client sur base de ses consommations. Un fournisseur pratiquera le best-bill s'il propose le produit de sa gamme qui minimisera la facture de son client.
Client-type	Catégorie de clients établie au départ de la classification d'Eurostat (le service statistique des Communautés européennes) et dont les caractéristiques de consommations sont définies aux paragraphes 6.1 et 6.2.
EAN	Raccourci usuel de EAN/GSRN : abréviation pour European Article Number/Global Service Related Number. Il s'agit d'un champ numérique unique de 18 positions, permettant l'identification univoque d'un point d'accès de gaz ou d'électricité sur le réseau.

³ Les listes des GRD sont disponibles sur le site de la CWaPE dans l'espace dédié au secteur de l'énergie, dans la sous-section « transport et distribution ».

⁴ Les listes des fournisseurs est disponible sur le site de la CWaPE dans l'espace dédié au secteur de l'énergie, dans la sous-section « Fourniture et production »

6. ASPECTS METHODOLOGIQUES

6.1. Les sources de données

Les données de base qui sont utilisées pour l'établissement de ce rapport sont celles fournies mensuellement à la CWaPE pour la mise à jour de son **comparateur tarifaire**, par les fournisseurs, sous leur entière responsabilité et sur base volontaire. Certains fournisseurs choisissent de ne pas ou ne plus faire figurer leurs offres dans le comparateur. Ces chiffres correspondent aux prix appliqués pour un mois donné pour différents clients-types donnés (cf. chapitre 6). Ils ne comprennent **pas les remises commerciales** qui peuvent être accordées suivant certaines conditions (remise de bienvenue,...) **ni même certaines offres sur mesure** qui pourraient être contractées avec les clients résidentiels dans le cadre d'**achat groupé**.

Les chiffres que fournit le comparateur tarifaire et qui sont présentés dans ce rapport pour quelques clients-types ne sont donc pas une simulation exacte de leur facture annuelle. Ils correspondent, en revanche, au prix que paierait un client-type si le tarif qu'il a choisi lui était appliqué pendant 12 mois aux conditions qui prévalaient au moment où la simulation tarifaire a été réalisée.

Pour la lisibilité du rapport, les graphiques reprenant les évolutions de tarifs présentés dans le corps du rapport se rapportent au client Dc en électricité (3 500 kWh : 1.600 kWh h. pleines et 1.900 kWh h. creuses) et D3a en gaz naturel (17 000 kWh). Il s'agit là des clients-types les plus représentatifs de la population résidentielle wallonne (cf. paragraphe 6.1 et 6.2). Les graphiques reprenant les évolutions des tarifs pour les autres clients-types figurent en annexe de ce rapport.

Par ailleurs, pour calculer la **facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne** (conformément à la méthodologie décrite dans le chapitre 5.3), la CWaPE demande aux fournisseurs de rapporter semestriellement⁵ le **nombre de clients par produit par gestionnaire de réseau de distribution**. L'ensemble du portefeuille de produits de chaque fournisseur est rapporté, donc également les produits « inactifs », à savoir les produits toujours en cours de contrat mais qui ne sont plus disponibles pour un nouveau client, et qui ne sont dès lors plus repris dans le comparateur tarifaire.

6.2. La « facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne » : référence utilisée à partir du second semestre 2017

La référence utilisée à partir du second semestre 2017 a été adaptée afin de présenter un prix moyen de marché représentatif. En effet, ce prix moyen est calculé en tenant compte des factures annuelles des produits issus du comparateur tarifaire pour la période considérée, pondérées par les parts de marché des produits y relatifs. Cette méthodologie était d'ailleurs appliquée depuis plusieurs années déjà par le régulateur flamand (VREG) pour le calcul du prix moyen de l'électricité et du gaz en Flandre⁶. Ce rapprochement méthodologique permet des comparaisons de prix plus pertinentes entre Flandre et Wallonie.

La « facture moyenne annuelle pondérée des fournisseurs désignés » n'est à présent plus rapportée dans ce rapport, **seule la référence « facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne » est à présent utilisée. La méthodologie pour calculer celle-ci est présentée en détail ci-après :**

1) Première étape :

Les factures annuelles pour les différents produits de chaque fournisseur selon le GRD (ou le secteur tarifaire pour ORES), selon le profil de clients, selon le mois et selon le fluide, issues du comparateur tarifaire pour la période considérée, **sont pondérées** par les parts de marché des produits y relatifs de chaque fournisseur. Une **facture moyenne annuelle de chaque fournisseur, selon le GRD (ou le secteur tarifaire), selon le profil de clients, selon le mois et selon le fluide**, est alors obtenue.

Exemple : situation avec 2 fournisseurs, ayant chacun 3 contrats et étant actifs dans 2 GRD :

⁵ Situation au 01/04 et au 01/10

⁶ Voir le « marktrapport » et le « marktmonitor » publiés par le VREG pour plus de détails.

		Fournisseur X			
		Produit fixe	Produit variable	Produit vert	
GRD A	Facture annuelle - client-type Dc - 12/2017	1.000 €	1.250 €	1.500 €	1.367 €
	Nombre de clients	3.000	2.000	10.000	
GRD B	Facture annuelle - client-type Dc - 12/2017	1.100 €	1.300 €	1.600 €	1.478 €
	Nombre de clients	500	1.000	3.000	
Fournisseur Y					
		Produit fixe	Produit variable	Produit vert	
GRD A	Facture annuelle - client-type Dc - 12/2017	1.000 €	1.100 €	1.300 €	1.044 €
	Nombre de clients	7.000	1.000	1.000	
GRD B	Facture annuelle - client-type Dc - 12/2017	1.100 €	1.300 €	1.600 €	1.275 €
	Nombre de clients	2.000	1.000	1.000	

Tableau 1 Exemple calcul méthodologie (étape 1)

Les clients ayant droit à un tarif spécifique (tel que le tarif social ou le prix maximum appliqué par le GRD) ne sont pas repris dans ce rapport relatif aux parts de marché des produits de chaque fournisseur.

En outre, certains produits de ce rapport ont été **exclus du périmètre d'analyse**, à savoir **les produits pour lesquels le nombre de clients est inférieur à 1000 et les produits qui n'ont pu être assimilés à un produit actif du comparateur tarifaire**. En effet, lorsqu'un produit repris dans le rapport relatif aux parts de marché des produits n'apparaît plus dans le comparateur tarifaire (ex. : produit inactif), ce produit est alors assimilé au produit, actif dans le comparateur tarifaire, le plus proche au regard de ses caractéristiques. Les produits de type « achats groupés » ne peuvent donc être assimilés à un produit actif du comparateur tarifaire étant donné leurs spécificités.

Dès lors, en décembre 2022, 97,22 % des produits fournis en électricité et 93,13 % en gaz ont été pris en compte pour le calcul de la « facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne », ce qui montre une représentativité largement suffisante selon la CWaPE pour calculer la facture moyenne.

2) Seconde étape :

La facture moyenne annuelle de chaque fournisseur, selon le GRD (ou le secteur tarifaire), selon le profil de clients, selon le mois et selon le fluide, obtenue précédemment est pondérée par la part de marché propre à chaque fournisseur. Une **facture moyenne annuelle selon le GRD, selon le profil de clients, selon le mois et selon le fluide**, est ainsi obtenue.

Exemple : situation avec 2 fournisseurs, ayant chacun 3 contrats et étant actifs dans 2 GRD :

		Fournisseur X	Fournisseur Y	
GRD A	Facture moyenne annuelle - client-type Dc - 12/2017	1.367 €	1.044 €	
	Nombre de clients	15.000	9.000	1.246 €
GRD B	Facture moyenne annuelle - client-type Dc - 12/2017	1.478 €	1.275 €	
	Nombre de clients	4.500	4.000	1.382 €

Tableau 2 Exemple calcul méthodologie (étape 2)

3) Troisième étape :

La facture moyenne annuelle selon le GRD (ou le secteur tarifaire), selon le profil de clients, selon le mois et selon le fluide, obtenue précédemment est pondérée par le nombre de raccordements de chaque GRD. La nouvelle référence est alors obtenue, à savoir, **la « facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne » selon le profil de clients, selon le mois et selon le fluide**.

Exemple : situation avec 2 fournisseurs, ayant chacun 3 contrats et étant actifs dans 2 GRD :

GRD A	Facture moyenne annuelle - client-type Dc - 12/2017	1.246 €	
	Nombre de clients	24.000	
GRD B	Facture moyenne annuelle - client-type Dc - 12/2017	1.382 €	1.282 €
	Nombre de clients	8.500	

Tableau 3 Exemple calcul méthodologie (étape 3)

7. CLIENTS-TYPES

A travers ce rapport, la CWaPE utilise des profils de clients-types. Le mode de détermination de ces clients-type est indiqué en annexe.

7.1. Electricité

En électricité, les profils utilisés pour ce rapport sont les suivants :

Client-type	Consommations annuelles d'électricité			
	Heures pleines [kWh]	Heures creuses [kWh]	Excl. nuit [kWh]	Total [kWh]
Da	600			600
Db	1 200			1 200
Dc	1 600	1 900		3 500
Dc1	3 500			3 500
Dd	3 600	3 900		7 500
De	3 600	3 900	12 500	20 000

Tableau 4 Clients-types pour l'électricité

La distinction faite entre les clients-types Dc et Dc1 alors que leur consommation totale est identique s'explique par le fait qu'un compteur bihoraire d'électricité permet de comptabiliser séparément les consommations d'électricité en heures pleines et en heures creuses.

7.2. Gaz naturel

La segmentation Eurostat présente les clients-type suivants :

Client-type	Consommations annuelles de gaz naturel [kWh]
D1	2 360
D2	4 652
D3	23 260
D3B	34 890

Tableau 5 Clients-types pour le gaz naturel

Cette étude ne considère que le cas de clients raccordés au réseau de distribution de gaz naturel par canalisations, les clients se faisant livrer à domicile par camion dans des réservoirs sous pression ou par bonbonnes n'étant donc pas pris en compte.

Les clients-types D1 et D2 sont donc de petits consommateurs qui n'utilisent pas le gaz naturel comme vecteur de chauffage généralisé mais bien pour la production d'eau chaude sanitaire ou pour la cuisine, ainsi qu'éventuellement pour une utilisation limitée d'appareils de chauffage direct de type convecteurs.

Les clients-types D3 et D3b utilisent, quant à eux, le gaz naturel comme vecteur de chauffage.

Sur base des informations à disposition de la CWaPE, il ressort que la clientèle résidentielle raccordée au réseau de distribution de gaz naturel par canalisation utilise majoritairement le gaz comme vecteur de chauffage et affiche pour près de 65 % de l'ensemble des clients raccordés une consommation annuelle comprise entre 7.500 et 25.000 kWh.

En avril 2022, la CREG⁷ adapte la consommation de gaz pour un ménage résidentiel de 4 personnes se chauffant au gaz, considérant qu'une consommation annuelle de 17.000 kWh est plus représentative. **Ce profil est appelé D3a dans ce rapport.**

Aussi, c'est le client-type utilisant le gaz naturel pour le chauffage et présentant la consommation annuelle la moins élevée, soit le client-type D3a avec une consommation de 17 000 kWh/an, qui sera analysé dans la suite du rapport. Une partie des données historiques a pu être recalculée sur base de ce nouveau profil.

⁷ « Sur la base d'une enquête menée auprès des gestionnaires de réseau de distribution, des principaux fournisseurs d'énergie et de consommateurs des trois régions du pays, la CREG a décidé d'adapter prochainement son profil standard de consommation de gaz naturel pour le secteur résidentiel, qui est actuellement de 23.260 kWh/an. La réalité du marché du gaz naturel pour les ménages de 4 personnes nous a appris qu'une consommation annuelle de 17.000 kWh est plus représentative. Ce changement de 23.260 kWh/an à 17.000 kWh/an sera effectif à partir du 1er avril 2022 et sera appliqué dans les publications de la CREG »
Actualité de la CREG – 28 mars 2022

8. ANALYSE DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ

Ce chapitre, qui présente l'analyse des évolutions du prix de l'électricité pour les clients résidentiels, abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle pour l'ensemble des clients-types, l'évolution de la facture totale annuelle du client-type DC (3.500 kWh/an dont 1.600 kWh heures pleines et 1.900 kWh heures creuses) – client-type le plus représenté sur le marché wallon – et finalement l'évolution des différentes composantes du prix total de l'électricité.

Ce chapitre abordera et comparera notamment la « **facture moyenne annuelle pondérée** » avec la « **facture annuelle du produit meilleur marché pondérée par GRD** » afin de mettre en évidence les économies potentiellement réalisables pour le client résidentiel en Région wallonne.

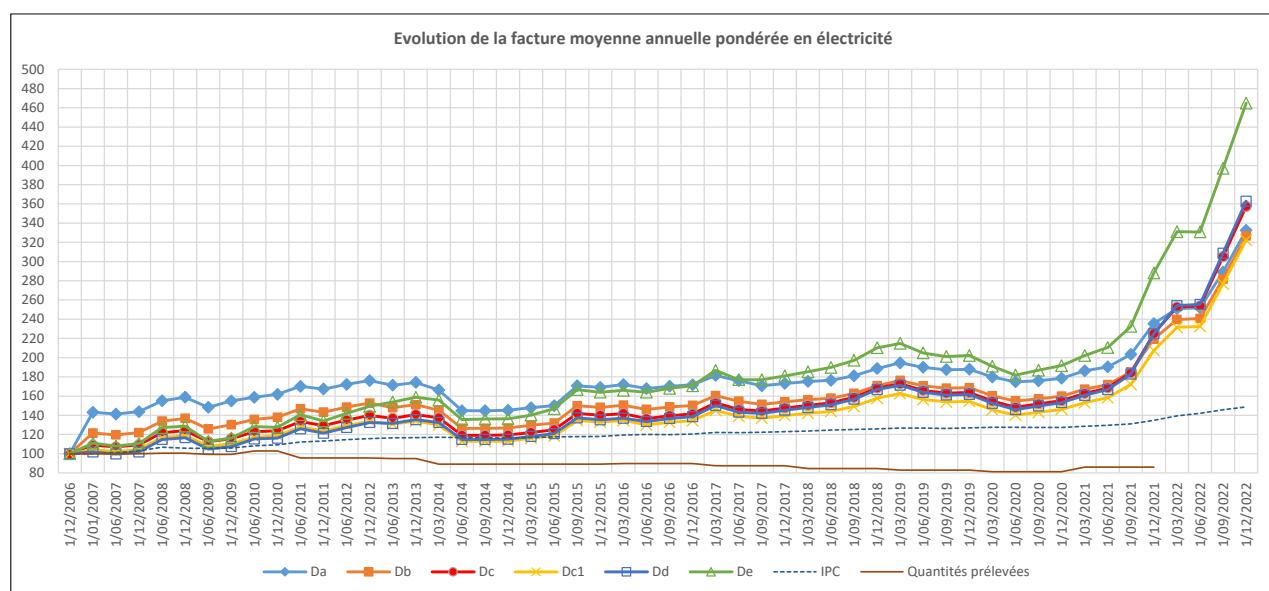
Dans la suite du document, il faut entendre par « **facture moyenne annuelle pondérée** » :

- > De janvier 2007 à juin 2017 : la « facture pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés »;
- > A partir du second semestre 2017 : la « facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne »⁸.

8.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types

8.1.1. La facture moyenne annuelle pondérée

Le graphique présenté ci-dessous montre l'évolution de la **facture moyenne annuelle pondérée**, et ce, pour les différents clients-types. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-types, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.



Graphique 8 Evolution de la facture moyenne annuelle pondérée en électricité en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Tout d'abord, à l'occasion de la libéralisation et pour ces clients-types, une hausse de la facture annuelle d'électricité a été constatée, hausse partiellement imputable à l'accroissement des coûts fixes – coûts fixes non seulement présents chez les GRD mais dorénavant aussi chez les fournisseurs – impactant d'autant plus les petits consommateurs. Par la suite, les prix ont plutôt été dictés par l'évolution de la *commodity*, laquelle est impactée par l'évolution des prix sur les marchés de gros, mais aussi par l'évolution des tarifs de transport, des tarifs de distribution

⁸ cf. chapitre 6.2

et de la contribution à l'énergie verte. La tendance qui se dégage est une augmentation progressive de la facture annuelle.

Après une diminution marquée en 2020, la facture moyenne annuelle pondérée est en constante augmentation depuis **juin 2020. Le dernier trimestre de 2021 marque le début de l'ascension vertigineuse des prix, qui nous amène aux niveaux de décembre 2022.**

De plus, le graphique reprend l'évolution de l'indice des prix à la consommation. **En décembre 2022, le prix de l'électricité a évolué nettement plus vite (augmentation de 178% à 265% par rapport à 2006 selon le client-type) que l'indice des prix à la consommation (+48,6 % par rapport à 2006).**

Enfin, le graphique reprend l'évolution des prélèvements nets sur le réseau (en kWh) par les clients résidentiels. Cette tendance baissière des quantités prélevées constatée peut notamment s'expliquer par l'évolution à la baisse des prélèvements des clients résidentiels disposant d'une installation de production décentralisée et bénéficiant de la compensation. Cette assiette de perception, à savoir, les quantités d'énergies nettes prélevées, a donc tendance à diminuer ces dernières années et dès lors, les coûts fixes du marché, tels que les coûts de distribution et de transport, ou encore le soutien au développement de l'électricité renouvelable, répartis sur un nombre moindre de consommations, impactent à la hausse les tarifs liés à ces coûts fixes du marché.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture moyenne annuelle pondérée depuis décembre 2006, soit juste avant la libéralisation. Comme mentionné précédemment, ce sont les plus petits consommateurs ainsi que les clients se chauffant à l'électricité (client-type De) qui ont été les plus impactés par la libéralisation. **En décembre 2022, la facture annuelle a augmenté de 257 % par rapport à décembre 2006 pour le client-type le plus représenté en Région wallonne (client-type Dc).**

Variation	Par rapport à	Da	Db	Dc	Dc1	Dd	De
Moyenne 2020	Décembre 2006 (base 100)	+78%	+58%	+53%	+44%	+51%	+88,7%
Moyenne 2021	Décembre 2006 (base 100)	+102%	+84%	+83%	+71%	+81%	+110,6%
Moyenne 2022	Décembre 2006 (base 100)	+194%	+185%	+207%	+179%	+211%	+303%
Décembre 2022	Décembre 2006 (base 100)	+233%	+227%	+257%	+222%	+263%	+365%

Tableau 6 Pourcentages de variation de la facture moyenne annuelle pondérée par rapport à décembre 2006

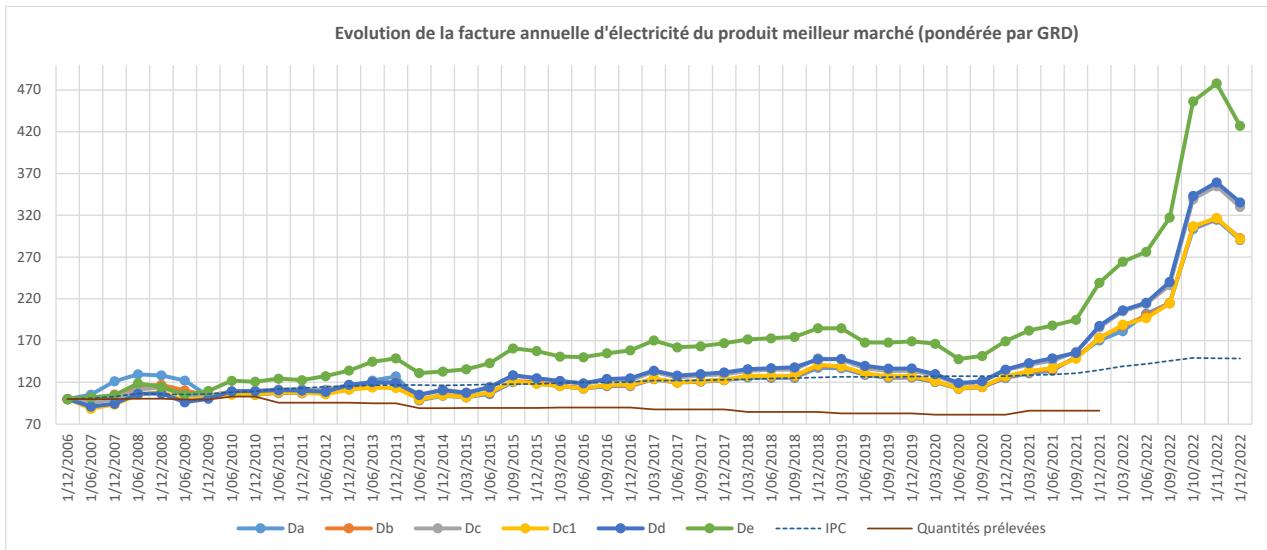
Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture moyenne annuelle pondérée par rapport aux valeurs moyennes de l'année précédente. **La facture moyenne annuelle pondérée du client-type Dc en décembre 2022 a augmenté de 95,6 % par rapport à la facture moyenne 2021, sur une période d'une année, entre le mois de décembre 2021 et le mois de décembre 2022, la facture moyenne a augmenté de 58,9%.**

Variation	Par rapport à	Da	Db	Dc	Dc1	Dd	De
Décembre 2022	Moyenne 2021	+64,7%	+77,6%	+95,6%	+88,8%	+100,0%	+102,2%
Décembre 2022	Juin 2022	+32,0%	+35,7%	+40,8%	+38,7%	+42,1%	+40,5%
Décembre 2022	Décembre 2021	+41,2%	+49,0%	+58,9%	+55,5%	+61,3%	+61,3%

Tableau 7 Pourcentages de variation de la facture moyenne annuelle pondérée par rapport à l'année précédente

8.1.2. La facture annuelle du produit meilleur marché pondérée par GRD

Le Graphique 9, présenté ci-dessous, montre l'évolution de la **facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD**, et ce, pour les différents clients-types. L'exercice réalisé ci-dessous vise donc, cette fois, des clients dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché. Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne change normalement pas de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.



Graphique 9 *Evolution de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types*

Le choix de détailler les derniers mois de l'année sur le graphique est volontaire, car il semble qu'une baisse des prix s'amorce, tendance à confirmer en 2023.

Le montant de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché a fluctué entre 2007 et décembre 2022 en fonction de l'évolution des prix de l'énergie, des tarifs de distribution des différents GRD, de la contribution énergie verte mais aussi par suite de l'apparition de nouveaux produits.

Après une chute marquée dès le mois d'avril 2020, le mois de juin 2020 marque le début de la remontée de prix, la nette accélération constatée à la fin du troisième trimestre 2021 a continué en 2022, pour amener en fin d'année 2022 à des prix extrêmement élevés. Il semble cependant que les prix ont amorcé une légère baisse en ce mois de décembre 2022, baisse qui doit se confirmer en 2023.

Le graphique présente en outre l'évolution de l'indice des prix à la consommation (+48,67 % par rapport à 2006). Le montant de la facture annuelle moyenne d'électricité en décembre 2022 du produit meilleur marché pour les clients-types Da, Db, Dc, Dc1, Dd et De augmente de respectivement +190%, +193%, +230%, +191%, +236% +327% par rapport à décembre 2006. Les factures annuelles de l'ensemble des produits calculés augmentent nettement plus rapidement que l'indice des prix à la consommation.

Enfin, le graphique reprend l'évolution des prélèvements nets sur le réseau par les clients résidentiels, en baisse constante.

Le tableau ci-après reprend, quant à lui, les pourcentages d'augmentation de la facture annuelle d'électricité pondérée du produit meilleur marché par rapport à la facture de décembre 2006.

En décembre 2022, la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD a augmenté de 230% par rapport à décembre 2006, pour le client-type le plus représenté en Région wallonne (client-type Dc).

Variation	Par rapport à	Da	Db	Dc	Dc1	Dd	De
Moyenne 2021	Décembre 2006 (base 100)	+46%	+47%	+55%	+46%	+56%	+98%
Moyenne 2022	Décembre 2006 (base 100)	+137%	+138%	+161%	+138%	+164%	+244%
Décembre 2022	Décembre 2006 (base 100)	+190%	+193%	+230%	+191%	+236%	+327%

Tableau 8 Pourcentages de variation de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport à la moyenne de l'année précédente. **En décembre 2022, on constate une augmentation du montant de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD de 54,3 % pour le client-type Dc par rapport au mois de juin 2022, de 77,7% par rapport au mois de décembre 2021.**

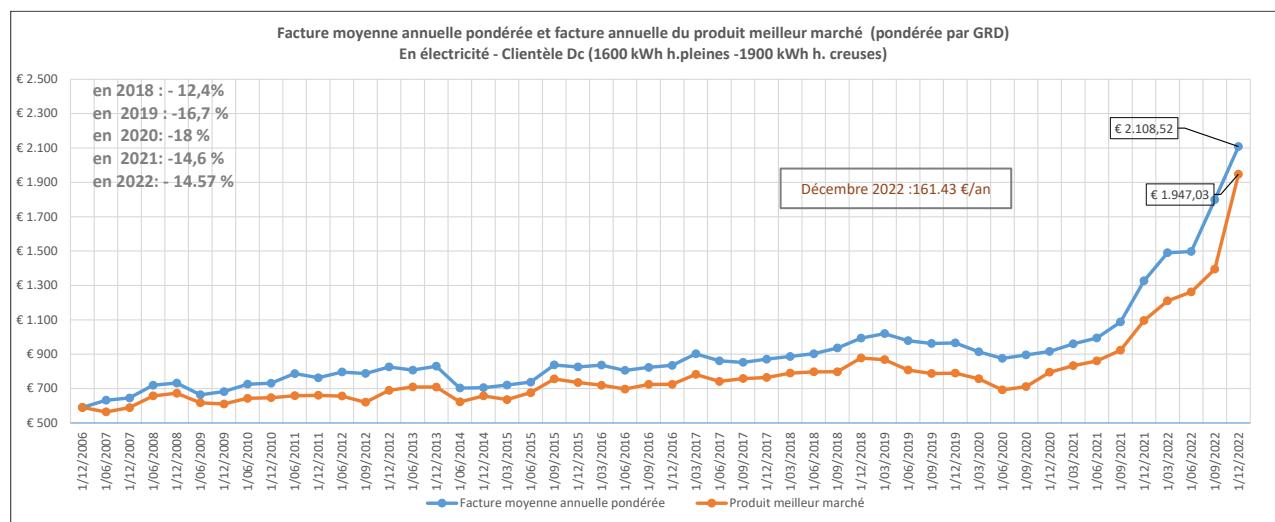
Variation	Par rapport à	Da	Db	Dc	Dc1	Dd	De
Moyenne 2022	Moyenne 2021	+61,9%	+62,0%	+68,1%	+62,2%	+69,1%	+74,1%
Décembre 2022	Juin 2022	+43,7%	+46,5%	+54,3%	+48,1%	+55,9%	+54,5%
Décembre 2022	Décembre 2021	+70,6%	+68,9%	+77,7%	+68,5%	+78,8%	+78,5%

Tableau 9 Pourcentages de variation de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport aux périodes précédentes

8.2. Résultats obtenus pour un client-type Dc

Seules les données relatives au client-type Dc (bihoraire 3500 kWh avec 1.600 kWh heures pleines et 1.900 kWh heures creuses) – client-type le plus représenté dans le parc wallon (cfr § 6.1) – sont reprises dans ce chapitre. Les factures moyennes annuelles pondérées des autres clients sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type Dc (voir Graphique 10 ci-dessous) est réalisée en comparant la « facture moyenne annuelle pondérée » avec la « facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré » (pondérée par GRD). Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.

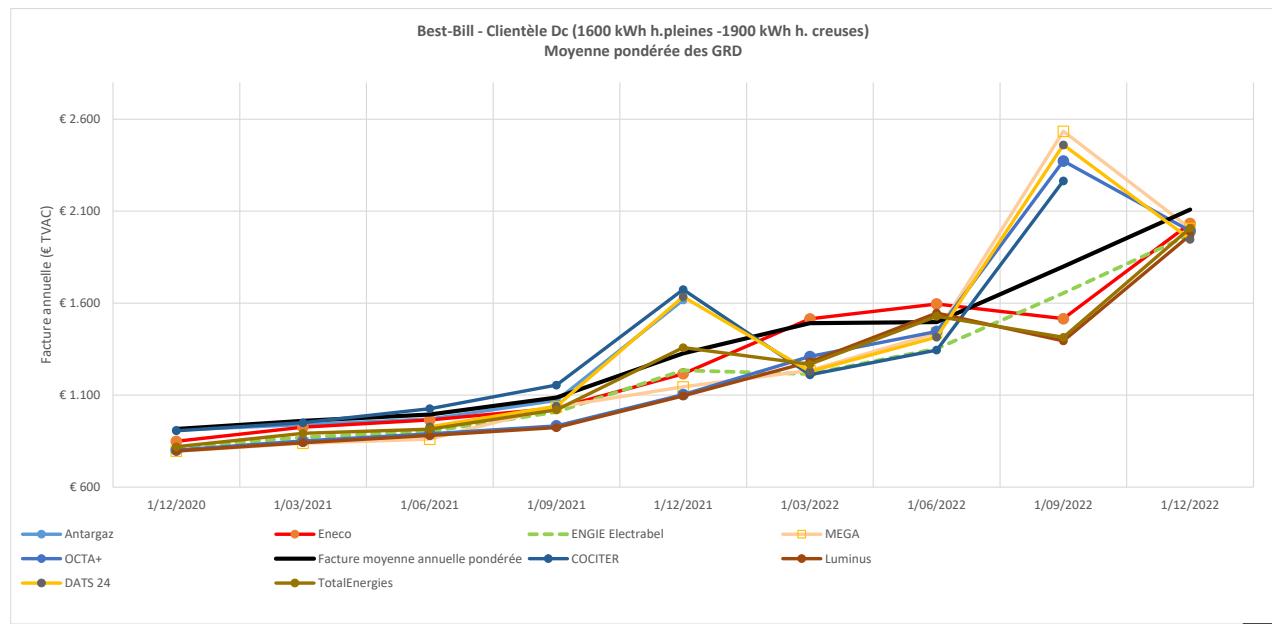
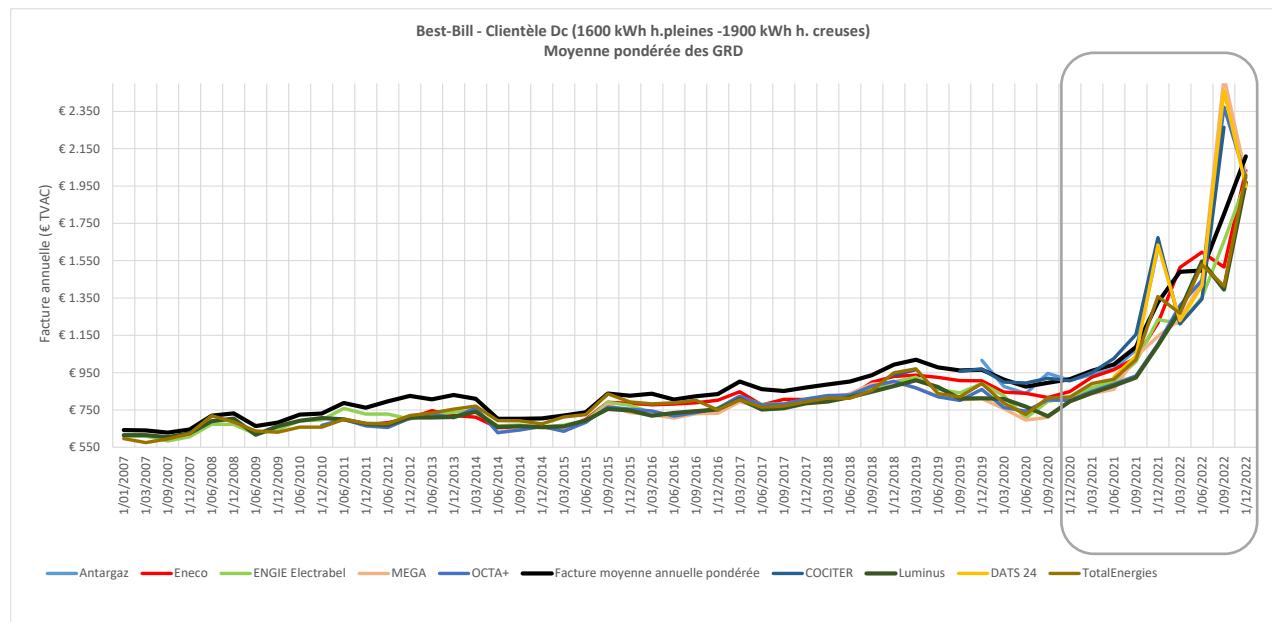


Graphique 10 Facture moyenne annuelle pondérée et facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD) En électricité pour la clientèle DC

L'écart entre la moyenne pondérée et le produit meilleur marché varie selon les périodes. L'écart a augmenté sensiblement en 2019 et s'élève, en moyenne en 2019 à 16,7 % de la facture globale, en 2021, le gain moyen s'établit à 162 €, soit 14,6 % de la facture moyenne pondérée. En 2022, on constate un écart moyen de 262 € sur base annuelle.

Le prix final du kWh est passé, pour la facture moyenne annuelle pondérée, successivement de 24,46 c€/kWh en 2017, à 26,47 c€/kWh en 2018, à **27,97 c€/kWh en 2019**, à **25,81 c€/kWh en moyenne en 2020**, à **30,8 c€/kWh en moyenne en 2021** et à **51,8 c€/kWh en moyenne pour 2022**.

Au Graphique 11, seuls les produits présentant les factures les plus intéressantes de chaque fournisseur pour un client-type Dc ont été retenus (best-bills). La courbe relative à la facture moyenne annuelle pondérée a également été ajoutée.



Graphique 11 Evolution des best-bills des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc)

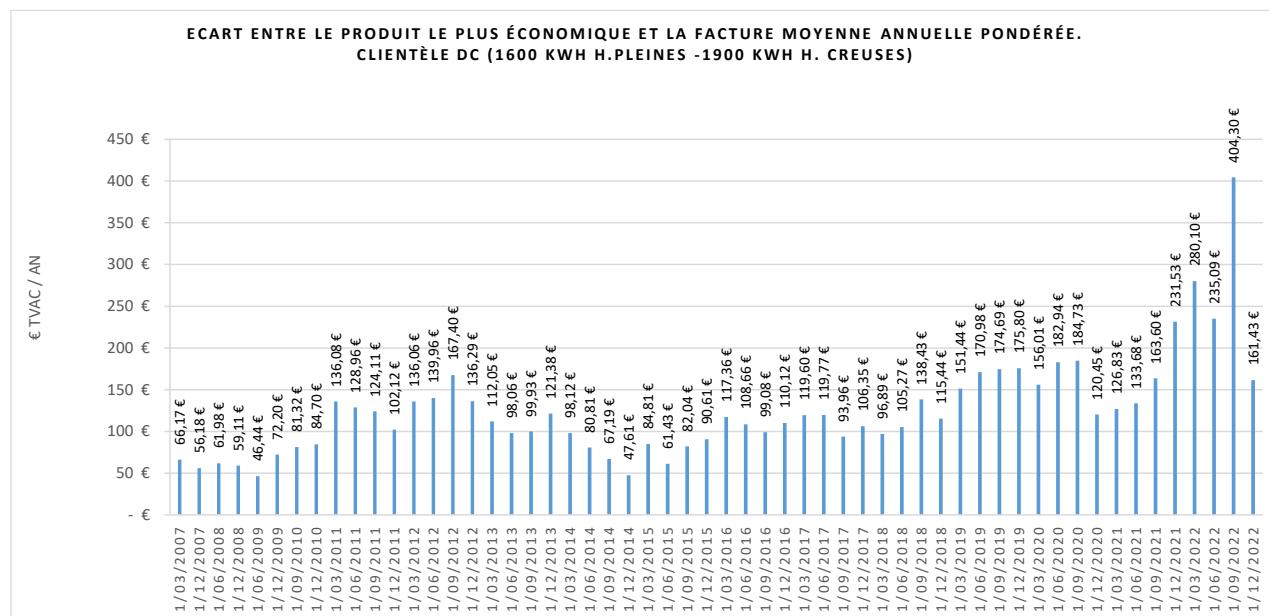
En décembre 2022, malgré la forte hausse des prix, on constate encore un écart entre la facture moyenne annuelle pondérée et les produits présentant les factures les plus intéressantes de chaque fournisseur.

Dès lors, le client qui reste informé, qui compare régulièrement et qui fait le choix d'un produit best-bill peut ainsi réaliser des économies par rapport à la facture moyenne annuelle pondérée. Cependant, en cette période de très forte hausse de prix, il est particulièrement complexe de rechercher les prix les plus intéressants. En outre, les consommateurs ayant signé un contrat à prix fixes avant le début de la flambée des prix, soit avant le mois de juin 2021, ont tout intérêt à conserver leur contrat d'énergie jusqu'à son expiration. Les consommateurs avec un contrat à prix variables suivent les évolutions du marché à travers leurs indices. Notons également que sans offre à prix fixes, les possibilités de choix sont beaucoup plus restreintes.

La CWaPE invite cependant les clients résidentiels à rester attentifs aux développements du marché de l'énergie en utilisant notamment les comparateurs.

Le Graphique 12 met en évidence le gain annuel réalisable en euros entre la facture moyenne annuelle pondérée et la facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD). L'année 2014 et le début 2015 sont marqués par une nette diminution de ce gain. Ce gain a ensuite augmenté à partir de septembre 2015, amplifié par la hausse de la TVA. Depuis janvier 2019, l'écart entre le produit le plus économique et la facture moyenne annuelle pondérée est en augmentation, ce qui amène les valeurs des gains potentiels à des montants particulièrement élevés, les plus élevés (à l'exception de septembre 2012) constatés depuis 2017. En septembre 2020, ce gain maximal annuel potentiel s'établit à un montant record de 184,73 € avant de diminuer en décembre 2020, (120,45€), **il est de 133,68€ en juin 2021. Le dernier trimestre 2021 établit de nouveaux records : en novembre 2021, la différence entre la facture moyenne pondérée et le produit meilleur marché monte jusqu'à 304 €, en décembre 2022 cette différence est de 161€.** Cette différence peut sembler très importante mais il est indispensable de relativiser son ampleur en période de forte hausse des prix : les produits indexés utilisent des paramètres mensuels ou trimestriels, ces derniers présentent avec des paramètres dont la dernière valeur a plusieurs mois de retard (indexation trimestrielle). L'utilisation de la méthode « VREG » pour définir les paramètres d'indexation de référence va permettre de limiter ces variations en lissant les différences, cependant deux mois d'application, depuis novembre 2022, ne nous permettent pas encore d'en voir les effets.

Comme mentionné précédemment, le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » varie d'un mois à l'autre.



Graphique 12 Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix de produit best-bill (clientèle Dc)

Situation du marché résidentiel en décembre 2022 :

- **Luminus** a repris l'ensemble des clients **d'ESSENT**, qui avait annoncé la cessation de ses activités au début 2021.

- **Dats24**, le distributeur d'énergie de Colruyt Group fournit des clients en Wallonie depuis avril 2021. En novembre 2021, Energie2030 annonce un changement de nom commercial et devient AEKO avant de cesser ses activités de fourniture en mars 2022.
- **WATZ** ne dispose plus de licence de fourniture en Wallonie depuis janvier 2022.
- **BOLT** ne désire plus fournir le marché wallon, ni le marché bruxellois, inquiet de la mise en œuvre de la nouvelle procédure de retard de paiement dès janvier 2023.
- **Antargaz** ne propose plus d'offres sur le marché wallon depuis mars 2022.
- **Cociter** a suspendu ses offres en octobre 2022, sans doute temporairement.

Les fournisseurs proposent à la clientèle résidentielle principalement des produits à **prix variable**, seule **TotalEnergies propose un prix fixe « E-Mobility » pour les propriétaires de voitures électriques**.

Le produit à prix fixe est tel que le prix restera le même tout au long de la durée du contrat sauf pour ce qui concerne une modification des tarifs de transport/distribution ou de taxes intervenues au cours du contrat. Le prix variable est celui qui, pour la partie « énergie » du prix, évolue suivant un mécanisme d'indexation propre à chaque fournisseur.

Depuis la libéralisation totale du marché, la gamme de produits offerts aux clients se développe et se renouvelle régulièrement. Cependant, à la suite de la hausse vertigineuse de la commodity entamée fin 2021, en décembre 2022 le CompaCWaPE ne compte plus que **24 produits**, contre **42 produits** en décembre 2021 pour la clientèle Dc proposés par les **8 fournisseurs commerciaux qui transmettent leurs offres pour utilisation dans le CompaCWaPE** (dont les best-bills mentionnés plus tôt mais également d'autres produits moins intéressants financièrement mais qui peuvent différer au niveau des services proposés aux clients). Pour rappel, en janvier 2007, 12 produits étaient offerts, en décembre 2017, 84.

Les fournisseurs se raréfient sur le marché wallon, en décembre 2020, on comptait encore 12 fournisseurs actifs sur le marché wallon (10 fournisseurs envoyant leurs offres pour le Compacwape, et 2 fournisseurs (Bolt et Watz) n'envoyant pas leurs offres mais bien présents sur le marché wallon. En décembre 2022, on ne compte plus que 8 fournisseurs dans le Compacwape.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des produits électricité offerts par les fournisseurs et repris dans le CompaCWaPE au mois de décembre 2022 :

PRIX VARIABLES									
Antargaz	Eneco	Engie	TotalEnergies	Mega	Luminus	Octa+	Cociter	Dats24	
• plus d'offre	<ul style="list-style-type: none"> • Soleil & Vent Flex • Soleil & Vent Variable 	<ul style="list-style-type: none"> • ENGIE Electrabel Direct - 100% Vert - 100% Belge • ENGIE Electrabel Direct • ENGIE Electrabel Easy Indexed • Engie Electrabel Flow Indexed 	<ul style="list-style-type: none"> • Pixel • Pixel Blue 	<ul style="list-style-type: none"> • MEGA Online • MEGA Smart flex 1 an • MEGA Cosy flex • MEGA Group flex 	<ul style="list-style-type: none"> • Luminus Basic • Luminus Essential • Luminus Optimal • Luminus Ecoflex • Luminus Actif + • Luminus Comfyflex • Luminus Comfyflex + 	<ul style="list-style-type: none"> • Smart variable • Chill • Eco Chill 	• plus d'offre.	• Electricité verte variable	
PRIX FIXES									
Eneco	Engie	Lampiris	Mega	Luminus	Cociter	Octa+			
		<ul style="list-style-type: none"> • Lampiris Emobility - 1 an 							

Tableau 10 Produits électricité offerts par les fournisseurs en décembre 2022

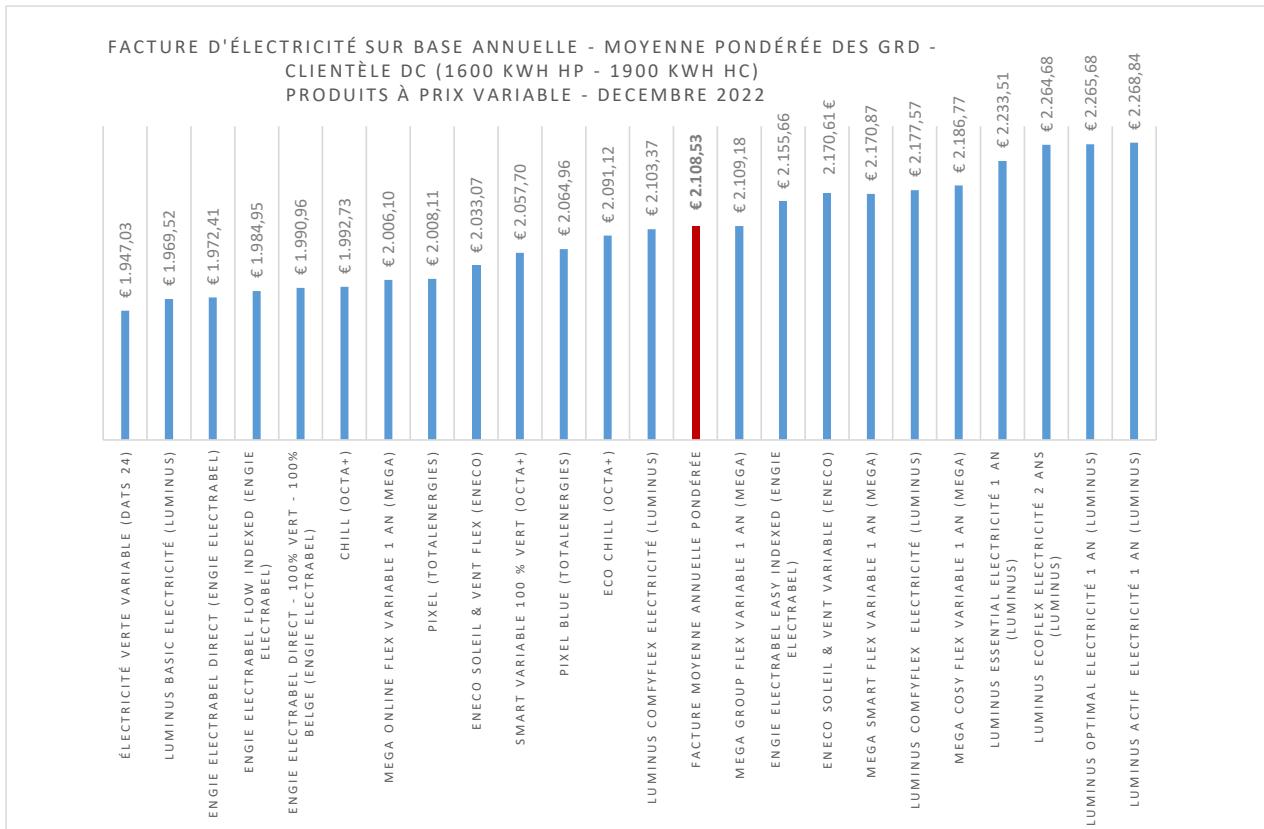
Les principales caractéristiques des produits proposés par les fournisseurs sont les suivantes :

- Le type de contrat (à prix variable ou à prix fixe) ;
- Le pourcentage d'énergie verte ;

Outre ces caractéristiques de base, les fournisseurs posent le cas échéant des conditions additionnelles à la souscription d'une offre particulière ou à l'obtention de réductions. Ces conditions sont notamment les suivantes :

- La gestion des factures en ligne ;
- La gestion des questions par voie électronique ;
- Le paiement par domiciliation ;
- L'obligation d'être détenteur d'une installation photovoltaïque ;
- L'obligation de souscription d'une part dans une société coopérative ;
- Le paiement anticipatif de la facture annuelle ;
- La possession d'un véhicule électrique ;
- ...

Le Graphique 13 présente les **produits à prix variables disponibles en Wallonie en décembre 2022**. A nouveau et à des fins de comparaison, la facture moyenne annuelle pondérée a été surimprimée sur cette figure.



Graphique 13 *Facture d'électricité sur base annuelle des produits à prix variable pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) en décembre 2022*

En décembre 2022, il est peu pertinent de mentionner l'écart de prix constaté entre les divers prix variables, tant la méthode d'évaluation du paramètre d'indexation que le type de paramètre (prix spot ou forward, produit trimestriel ou mensuel) influencent le prix résultant, ce qui pourra peut-être évoluer après plusieurs mois d'application de la méthode VREG pour l'évaluation des produits à prix variables.

La tendance entamée fin décembre 2021 s'est donc bien confirmée : les fournisseurs n'offrent pratiquement plus de prix fixes.

Même s'il apparaît que le changement de produit ou de fournisseur permet de réaliser des économies substantielles sur sa facture d'énergie, outre le prix, il revient au consommateur d'opter pour le produit le plus adapté à son profil de consommation et à ses attentes, notamment compte tenu des niveaux de services offerts selon le produit.

8.2.1. Evolution des prix variables pendant la durée du contrat

Avec un **produit à prix variables**, le fournisseur actualise le montant de la composante énergie de manière périodique en fonction de l'évolution des paramètres d'indexation mentionnés dans les cartes tarifaires et dans le contrat signé.

Le consommateur ne paye pas un même tarif de la composante énergie sur toute la durée du contrat puisque le prix de l'énergie facturé est adapté périodiquement et suit donc le prix du marché. Le risque de fluctuation du prix de l'énergie sur les marchés pour la période fixée du contrat est en conséquence assumé en tout ou en partie par le client. Ce risque se traduira selon les cas par des économies (si tendance baissière des prix sur les marchés) ou par des surcoûts (si tendance haussière des prix sur les marchés) au bénéfice ou à charge des clients.

En décembre 2022 pour les différents fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variables, les paramètres d'indexation utilisés étaient les suivants :

- LUMINUS, ENECO, OCTA+, TOTALENERGIES ,ENGIE ELECTRABEL utilisent des cotations publiées par Endex⁹ ou Epex¹⁰ (Belpex) selon le produit
- MEGA, utilise des cotations publiées par Epex

Dans le cadre d'un produit basé sur un tarif variable de l'énergie, le coût de l'énergie est déterminé selon des paramètres d'indexation qui suivent les prix de l'électricité sur les marchés *Spot* (par exemple Epex¹¹) et *Future* (par exemple Endex). Il en résulte que le prix du kWh peut changer en cours de contrat au gré de l'évolution des cotations sur Epex et Endex.

Le produit à prix variable est adapté à fréquence soit mensuelle soit trimestrielle. En effet le **mécanisme du filet de sécurité** tel que prévu dans la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, telle que modifiée par la loi du 8 janvier 2012, qui dispose en son article 20bis §2 que « *Le prix variable de l'énergie pour la fourniture d'électricité aux clients finals résidentiels et PME peut être indexé au maximum quatre fois par an, à chaque fois le premier jour d'un trimestre* », n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2018. Dès lors, les fournisseurs ne sont plus limités à une indexation trimestrielle de leurs produits.

La charte CREG, à savoir la « *charte pour une fourniture efficace d'informations dans le cadre de la comparaison des prix de l'électricité et le gaz* », spécifie en son point 3.3 que le coût énergétique estimé de produits à composante énergétique variable est calculé sur la base des prix mentionnés sur les cartes tarifaires des fournisseurs. Ce calcul est repris dans le comparateur tarifaire de la CWaPE dont les données servent à alimenter la présente étude.

D'un côté certains **produits à prix variables en électricité sont basés sur les cotations journalières observées sur le marché Spot (Epex spot)**, marché à court terme pour des fournitures le jour qui suit. Ces cotations journalières sont soumises à une assez forte volatilité dans le temps en fonction notamment de la météo qui influence la production renouvelable, des aléas des comportements des consommateurs, la disponibilité de certaines centrales, ...

La formule de variation du prix d'un produit indexé sur des prix *Spot* prendra par exemple la forme suivante (la plupart des fournisseurs utilisent encore l'appellation Belpex pour le marché *spot* belge, même s'il faut parler maintenant de l'*Epex spot* belge, et nous garderons cette appellation plus loin également) : Belpex * 1.2 + 1.5 €/MWh où Belpex correspond à la moyenne arithmétique des cotations journalières du mois ou du trimestre concerné.

⁹ Paramètre d'indexation *forward* ; connu à tout moment pendant le contrat d'approvisionnement.

¹⁰ Paramètre d'indexation *spot* ; sur la base de contrats à court terme (*day-ahead*) ; la valeur du paramètre d'indexation pour un certain trimestre n'est donc connue qu'une fois le trimestre écoulé ; ex. : Epex Day-Ahead Market (EpexDAM) est la moyenne arithmétique exprimée en €/MWh des prix de référence journaliers (*end of day*) baseload (contrats de fourniture physique d'électricité sur le réseau haute tension belge au cours du jour suivant), telle que publié sur <http://www.epexspot.com>

¹¹ EPEX SPOT Belgium est une bourse d'électricité qui facilite l'échange, à court terme, de blocs d'énergie pour l'injection et le prélèvement d'électricité dans la zone d'enchères belge. La SA BELPEX a été constituée en juillet 2005 à la suite de la libéralisation du marché européen de l'électricité. Dès son origine, la bourse a été couplée par les prix à la bourse néerlandaise (APX) et à la bourse française (Powernext, devenue EPEX Spot pour ce qui concerne ses activités relatives au marché journalier). Le 17 avril 2015, APX, Belpex et EPEX SPOT ont annoncé l'intégration de leurs services.

D'un autre côté **des produits à prix variables peuvent être basés sur les cotations journalières observées sur le marché Future (Endex)**, marché à moyen et long terme, pour des fournitures les mois qui suivent, les trimestres qui suivent voire les années qui suivent.

Ces cotations journalières sur les marchés Future sont soumises à une volatilité modérée, en général inférieure à celle observée sur le marché *Spot*, sauf évènement exceptionnel (comme l'annonce soudaine de l'indisponibilité prolongée de plusieurs centrales nucléaires, l'application de mesures sanitaires impactant durablement l'activité économique et sociale,...).

La formule de variation du prix d'un produit indexé sur des prix Future prendra par exemple la forme suivante : Endex * 1.2 + 1.5 €/MWh où Endex correspond à la cotation journalière ou à la moyenne arithmétique des cotations journalières pour des fournitures les mois suivants, les trimestres suivants ou les années suivantes.

Parmi les cotations existantes, notons les suivantes :

- Endex base M+1 : moyenne des cotations journalières (end of day¹²) baseload pour une fourniture d'électricité au mois suivant (month-ahead) ;
- Endex base Q+1 : moyenne des cotations journalières (end of day) baseload pour une fourniture d'électricité au trimestre suivant (quarter-ahead) ;
- Endex base Y+1 : moyenne des cotations journalières (end of day) baseload pour une fourniture d'électricité à l'année suivante (year-ahead) ;

Au mois de décembre 2022, les produits à prix variables indexés sur des indices Endex prenaient pour la majorité comme référence l'Endex 103 ou une de ses variantes. L'Endex 103 correspond à la moyenne arithmétique des cotations « end of day » pour le trimestre Q au cours du mois qui précède directement le trimestre de fourniture.

Parmi les variantes on notera les exemples suivants :

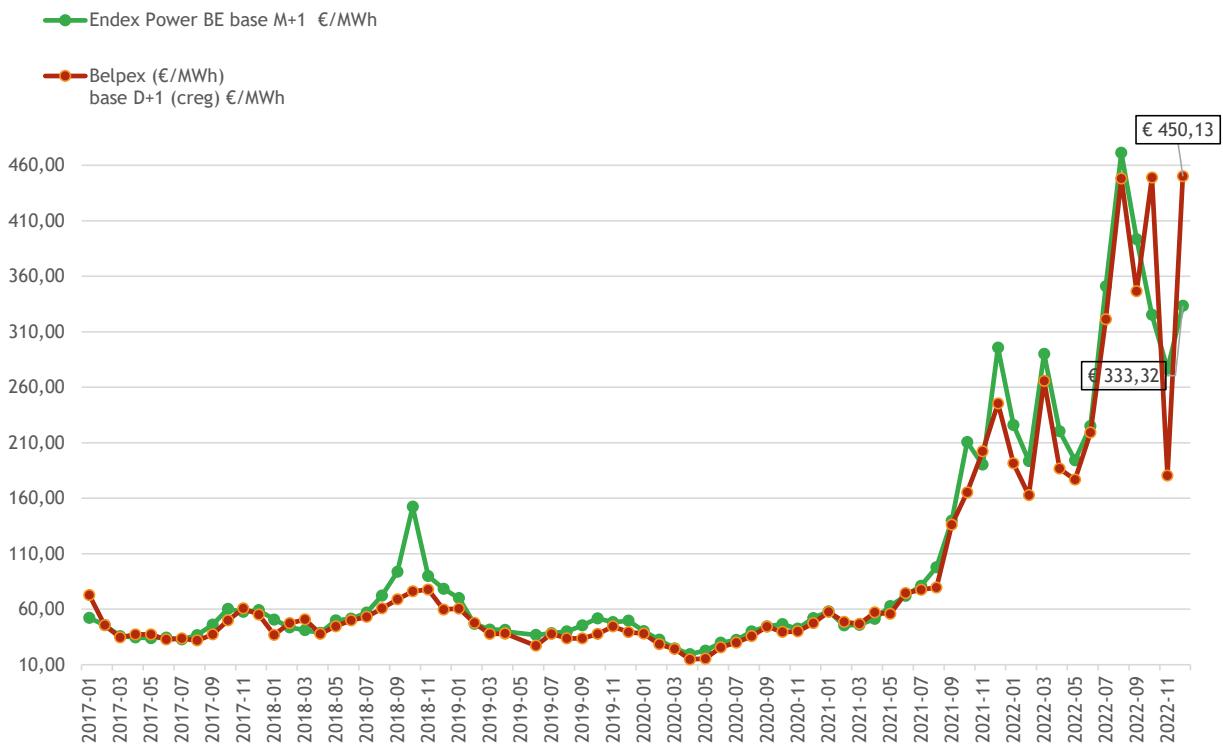
- EMarketCWE : est un indice composite utilisé par Luminus qui répartit le poids de l'indice Endex sur des valeurs historiques remontant à un voir deux ans en arrière.
- L'Endex_BE (15d,1,3 – 14d,0,3) a été remplacé en avril 2020 par l'EPEX DAM. Le fournisseur a opté pour un indice journalier (Day Ahead EPEX Spot Market), Day Ahead signifiant une cotation pour livraison le lendemain, à un indice de marché pour livraison à plus long terme.
- Easy Endex 303 correspond à la moyenne arithmétique des cotations journalières ICE Endex, marché belge, pendant le trimestre qui précède le trimestre de fourniture.

A noter également que de nombreux paramètres d'indexation utilisés par les fournisseurs sont pondérées par les profils de consommation, actuellement les profils publiés par Synergrid présentant les flux réels transitant sur les réseaux de distribution.

Le Graphique 14 ci-après, basé sur les données des tableaux de bord de la CREG, reprend les valeurs mensuelles d'une part de Belpex et d'autre part d'Endex base 103 entre les années 2017 et décembre 2022.

¹² Prix de référence fixés en fin de journée

Evolution de paramètres d'indexation spot (Belpex) et forward (Endex)



Graphique 14 Valeurs mensuelles des paramètres Belpex et Endex Q+1 de 2017 à décembre 2022.

Les valeurs historiques des prix sur le marché Spot témoignent d'une volatilité élevée de sorte qu'il n'est pas rare de constater un écart de près de 100 % entre les valeurs minimum et maximum observées sur une période de douze mois. Le graphique présente l'extrême volatilité des prix du marché spot, principalement en cette fin d'année 2022.

Les valeurs historiques des prix sur le marché Future (Endex) témoignent d'une volatilité sensiblement moins élevée que sur le marché Spot même si la fin de l'année 2018 a témoigné d'une forte tension sur les prix en raison des doutes sur la disponibilité de plusieurs centrales nucléaires durant l'hiver 2018-2019. Depuis le mois de juin 2022, les prix Endex présentent une volatilité presqu'équivalente à celle des prix spot.

Pour rappel, les comparateurs officiels ont décidé de présenter les valeurs résultant des formules de prix variables suivant une méthodologie commune. Cette méthodologie fait une différence entre prix forward et prix spot :

- Les prix forward sont calculés sur le maximum de valeurs disponibles, en suivant une méthodologie de calcul identique, sur un seul et unique marché. L'ensemble des offres indexées avec des prix forward utilisent donc le même paramètre d'indexation.
- Les prix spot sont indexés sur base de courbes prévisionnelles, la valeur du paramètre étant calculé puis mis à la disposition des fournisseurs par la VREG, à l'origine e cette nouvelle méthode.

L'adoption de deux paramètres communs permet aux offres présentées dans les comparateurs de présenter uniquement les différences de prix ou de position commercial des fournisseurs, de manière à rendre plus transparents les prix, et faciliter le choix du consommateur. Cette méthode a été appliquée dans le comparateur depuis le mois de novembre 2022, nous ne disposons pas encore d'assez de recul dans les chiffres pour pouvoir exploiter cette nouvelle donnée.

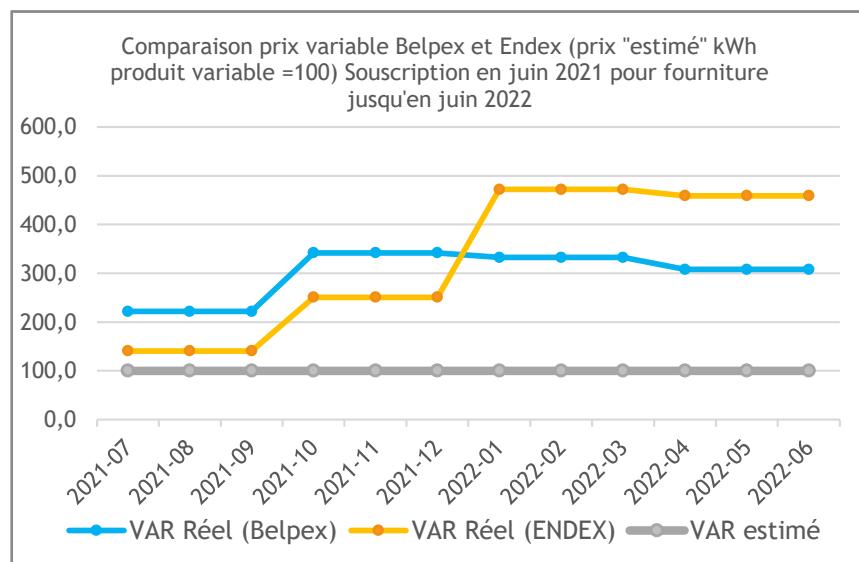
Voici donc la comparaison de l'évolution du prix du kWh d'un client qui aurait souscrit en juin 2021 ou en décembre 2021 pour les douze mois qui suivent soit un contrat à prix variable indexé trimestriellement sur Belpex, soit un contrat à prix variable indexé trimestriellement sur Endex (source : fiches tarifaires fournisseurs et comparateur de la CWAPE).

Les graphiques ci-après reprennent trois informations distinctes :

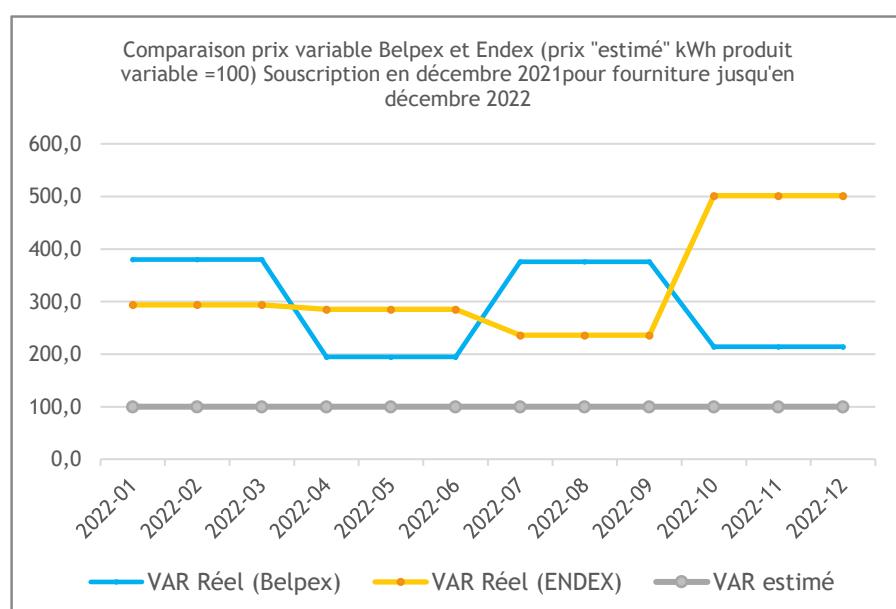
- Le prix « estimé » du kWh du contrat à prix variable sur base de la dernière valeur connue du paramètre au moment de la simulation ;
- Le prix réel du kWh du contrat à prix variable sur base des valeurs trimestrielles réelles pour les trimestres concernés du paramètre d'indexation (en l'occurrence Belpex) ;
- Le prix réel du kWh du contrat à prix variable sur base des valeurs trimestrielles réelles pour les trimestres concernés du paramètre d'indexation (en l'occurrence Endex).

Les prix sont comparés entre eux en prenant le prix « estimé » du produit variable comme référence (base 100).

Le graphique ci-dessous présente une conclusion de contrat à prix variables alors que les prix sont déjà en forte hausse (juin 2021). A aucun moment du contrat, les prix ne se retrouvent proches des prix estimés au départ. Cette fois, les prix forward (prévisionnels) évoluent plus fortement que les prix spot : dans un contexte de forte hausse, sans indication sur les tendances de l'avenir, le marché des futures va répercuter avec des prix à la hausse les craintes pour l'avenir, alors que les prix spot traduisent la réalité sur les marchés.



Le second graphique présente un contrat signé au mois de décembre 2021, alors que les prix sont déjà très élevés, mais l'année 2022 va s'avérer être particulièrement compliqué pour les prix de l'énergie, de l'électricité dans ce cas. Les prix ne reviendront jamais au niveau des prix de décembre 2021, bien au contraire.



En conséquence il est indispensable que le client soit conscient des risques de volatilité de la partie « énergie » du prix de ses consommations en électricité au gré de l'évolution des prix des marchés de l'énergie, volatilité susceptible de générer des surprises favorables ou défavorables à l'occasion de la facture de régularisation annuelle ;

Vu l'importante volatilité des prix cette dernière année, le changement de méthode de valorisation des offres à prix indexés était devenu une urgence.

Les fiches tarifaires des fournisseurs présentent actuellement, pour la plupart, deux prix pour leur produit à prix variables

- l'un est le résultat de l'application du paramètre d'indexation en vigueur le mois en cours
- l'autre est le résultat de l'application du paramètre commun selon la méthode harmonisée utilisée depuis novembre 2022.

Aucun de ces deux prix affichés n'est celui que le consommateur paiera pendant la durée de son contrat, cependant le paramètre d'indexation de la méthode commune, par son caractère prévisionnel, représente la moins mauvaise évaluation possible d'une facture future.

En effet, si la période précédant l'entrée en vigueur du contrat ainsi que celle pendant laquelle le contrat s'applique sont toutes deux caractérisées par des prix fort volatils, il est possible que le contrat choisi par le client, sur base du résultat d'une simulation prenant en compte la dernière valeur connue du paramètre d'indexation (conformément aux règles reprises dans la charte CREG qui régissent la méthode de calcul des prix dans le comparateur tarifaire de la CWaPE), entraîne l'application d'un prix pour les consommations de certains mois sans commune mesure avec celui utilisé dans la simulation.

8.2.2. Parts et évolution des composantes de prix

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes. Ces composantes sont l'énergie, la distribution, le transport, la contribution à l'énergie verte, les surcharges fédérales et, enfin, les surcharges régionales :

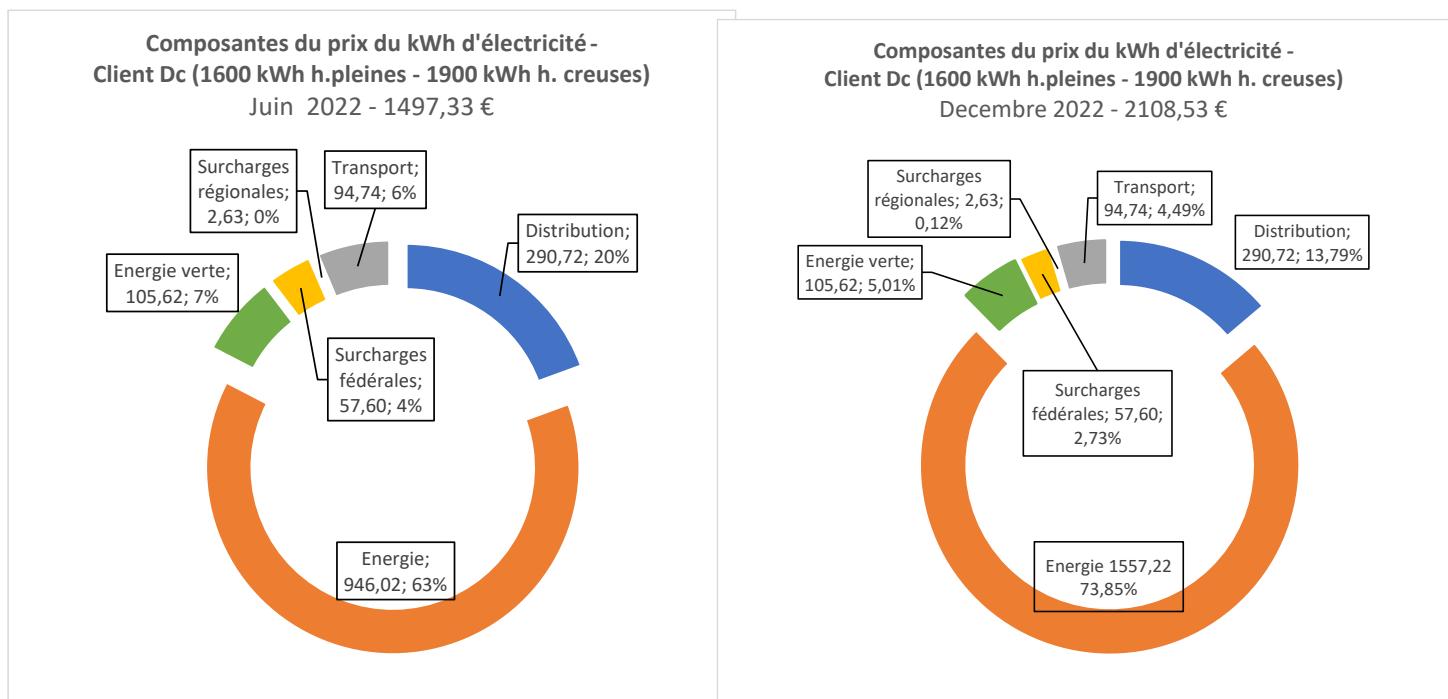
- **composante « énergie »** : cette composante reprend, pour la partie de la facture propre au fournisseur, le terme fixe et le terme proportionnel du contrat liant le client résidentiel à son fournisseur ;
- **composante « énergie verte »** : cette composante concerne la répercussion du coût des certificats verts à rendre par le fournisseur au Service Public de Wallonie, département Energie, afin de satisfaire à l'obligation de quota ;
- **composante « distribution »** : cette composante concerne les coûts de distribution (selon la grille tarifaire du GRD – tarif de prélèvement de l'électricité) lesquels intègrent, notamment, les coûts des obligations de service public à charge des GRD ainsi que des taxes imposées par les législations régionale (redevance de voirie) et fédérale (impôt des sociétés) ;
- **composante « transport »** : cette composante concerne les coûts de transport (selon la grille tarifaire du GRD – tarif de refacturation des coûts de transport) à l'exclusion de la cotisation fédérale qui, bien que faisant partie intégrante de la grille tarifaire du GRD pour refacturation des coûts de transport, est reprise dans la composante « surcharges fédérales » ; il est à noter que les tarifs de transport intègrent également des coûts d'obligations de service public mises à charge d'ELIA essentiellement en ce qui concerne le soutien aux énergies renouvelables ;
- **composante « surcharges fédérales »** : cette composante reprend deux surcharges qui sont, d'une part, le droit d'accise spécial sur l'énergie et, d'autre part, la cotisation sur l'énergie ;
- **composante « surcharges régionales »** : cette composante reprend la redevance de raccordement.
- la **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** de 21 % pour les mois de janvier et février 2022 en électricité, de janvier, février et mars pour le gaz, applicable sur les différentes composantes, à l'exclusion toutefois de la redevance de raccordement, n'est pas considérée, à ce stade, comme une composante à part entière ou comme faisant partie de la composante « surcharges fédérales ». En conséquence, la TVA, dès lors que la composante concernée y est soumise, est considérée comme une partie de la composante.

A noter que ce rapport répercute la baisse de la TVA, les valeurs du mois de décembre 2022 sont des valeurs avec un taux de TVA de 6%.

En décembre 2022, le pourcentage de la composante « Energie » dans le prix total du kWh d'électricité s'élève à 73,85 % contre 13,79 % pour la composante « Distribution ».

Le Graphique 15 présente l'évolution de la facture totale annuelle entre les différentes composantes de la facture moyenne annuelle pondérée pour le client-type Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses).

La facture moyenne annuelle pondérée calculée en décembre 2022 (2108,53 €) est en nette hausse par rapport à celle de juin 2022 (1497,33 €).



Graphique 15 *Composantes de la facture moyenne annuelle pondérée pour juin 2022 et décembre 2022 - Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)*

Entre juin 2022 et décembre 2022 **la facture totale augmente de 611 €**, cette augmentation étant due à **la composante énergie**.

8.2.2.1. Tarifs de distribution

Pour la Région wallonne, il existe en décembre 2022 cinq GRD pour l'électricité (dont ORES qui est elle-même subdivisée en sept secteurs tarifaires différents) qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant application des tarifs de distribution approuvés par le régulateur compétent.

En date du 1^{er} juillet 2014, la compétence tarifaire a été transférée de la CREG vers la CWaPE, laquelle est dorénavant le régulateur en charge de l'approbation des propositions tarifaires des gestionnaires de réseau de distribution. **Pour la période tarifaire 2018, la CWaPE a procédé à la prolongation des tarifs des GRD en vigueur au 31 décembre 2017.**

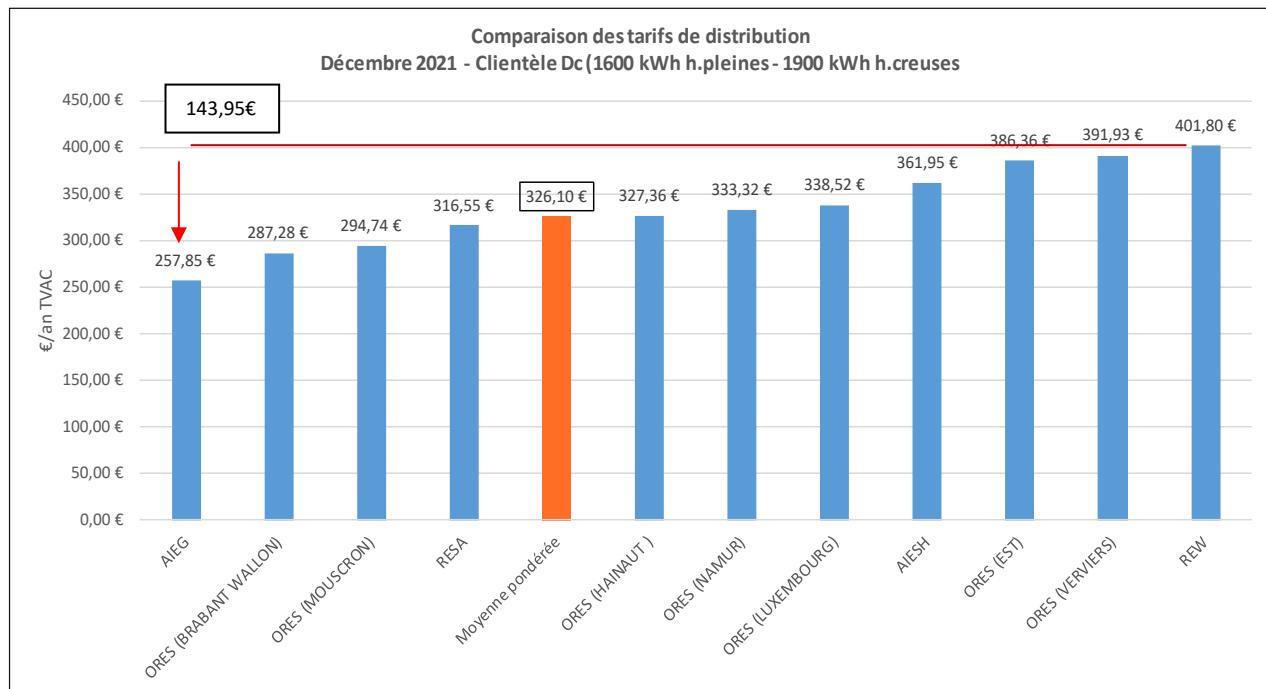
En décembre 2018, les tarifs de distribution ont été approuvés pour la période 2019-2023, cependant les tarifs 2018 d'ORES ont été prolongés jusqu'à fin février 2019, ces nouveaux tarifs ont donc été appliqués à tous les GRD dès janvier 2019 sauf pour ORES pour lequel le tarif est entré en application au 1^{er} mars 2019. Les tarifs, calculés en incluant la contribution des propriétaires d'unités de production décentralisées, appelé communément le tarif prosumer, entraient en application dès janvier 2020. La baisse des tarifs de distribution constatée en 2020 est le résultat direct de ces nouveaux tarifs. Or, en pratique, l'ensemble des tarifs de distribution sont effectivement

appliqués à l'ensemble des utilisateurs depuis le 1^{er} janvier 2020 à l'**exclusion du « tarif prosumer »**, puisque ce tarif a fait l'objet de deux reports. Le tarif capacitaire prosumer est facturé depuis le 1er octobre 2020.

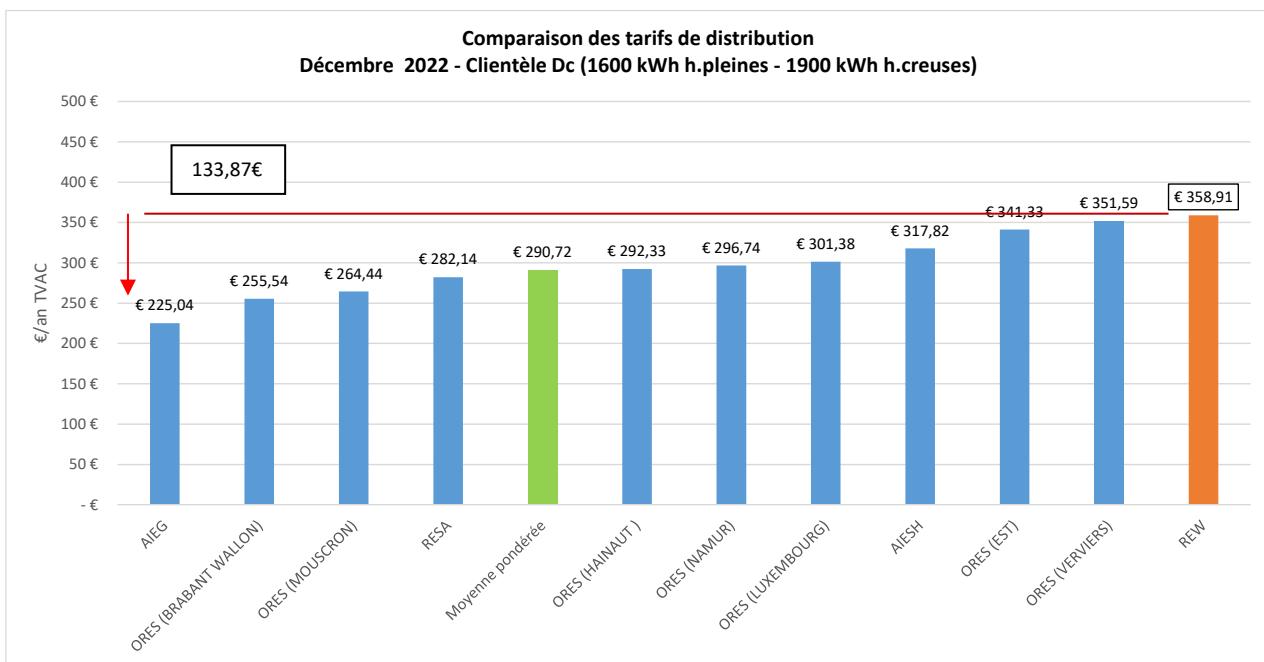
Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre étant donné leur fonctionnement interne mais aussi pour des raisons objectives de densité de population et de topographie, et également en fonction de clés de répartition de coûts entre secteurs tarifaires d'ORES. Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois, selon le GRD dont dépend le client, la facture d'électricité sera plus ou moins élevée.

Les graphiques qui suivent reprennent les **tarifs de distribution pour un client-type Dc** (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) en décembre 2021 et décembre 2022 par GRD et sont classés par ordre croissant.

L'**écart entre les tarifs de distribution pour un client-type Dc** entre AIEG (tarifs les moins onéreux), et REW (tarifs les plus chers) était de **143,95€ en décembre 2021**, il est de **133,87 € en décembre 2022 toujours entre Réseau des Energies Wavre et AIEG qui reste le GRD aux tarifs les moins chers**.



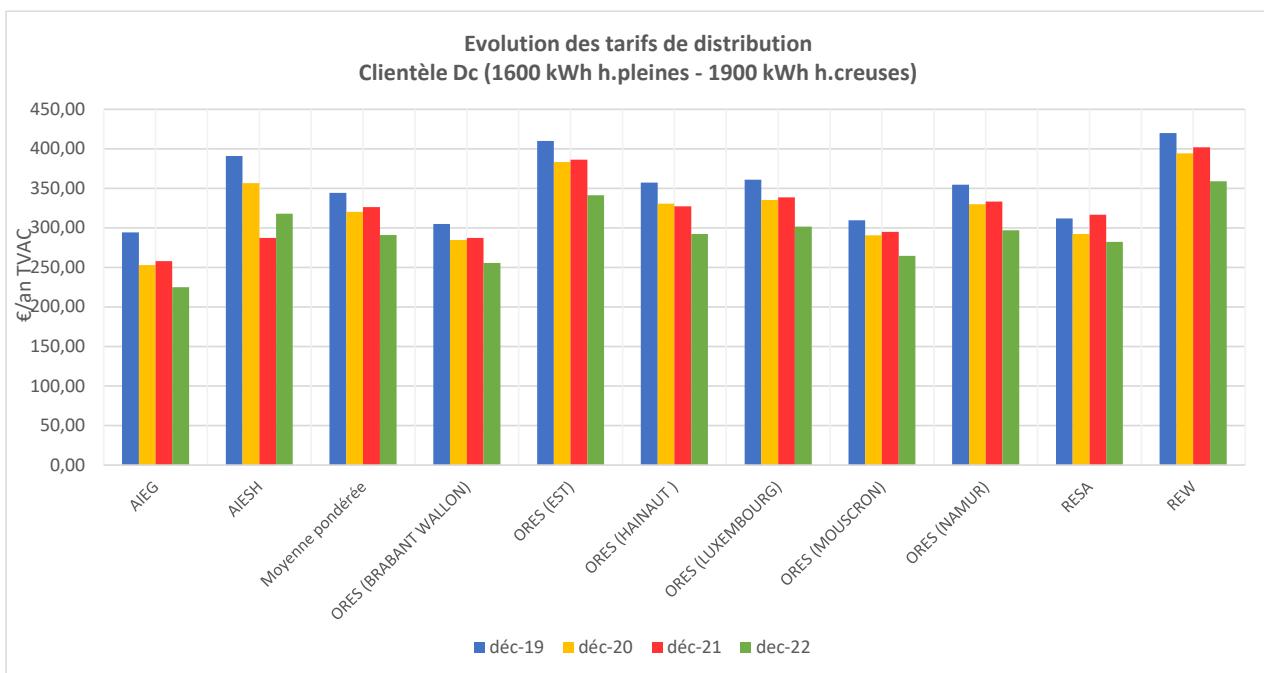
Graphique 16 Comparaison des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2021



Graphique 17 Comparaison des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2022

Les tarifs de distribution ne varient pratiquement pas, le seul impact visible est celui de le TVA qui est passé d'un taux de 21 % en décembre 2021 à un taux de 6% pour le mois de décembre 2022.

Le Graphique 18, où les GRD et les secteurs tarifaires d'ORES ont été classés par ordre alphabétique, met en évidence les évolutions des tarifs de distribution des différents GRD entre décembre 2017 et décembre 2022 pour le client Dc.



Graphique 18 Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc

8.2.2.2. Composante énergétique (en ce compris la contribution énergie verte)

La composante énergétique, qui correspond au coût de production de l'électricité et qui comprend la marge bénéficiaire du fournisseur, est composée des éléments suivants :

- a) l'abonnement ou la redevance fixe, à savoir un montant fixe facturé sur base annuelle ;
- b) l'énergie, qui est facturée en proportion du nombre de kWh consommé ;
- c) la contribution énergie verte, qui est facturée en proportion du nombre de kWh consommé.

a. Abonnement ou redevance fixe

Les fournisseurs d'énergie facturent généralement une redevance fixe, à savoir un montant fixe, **non proportionnel aux kWh consommés**, afin de couvrir certains frais administratifs. Plusieurs constats peuvent être établis :

- La hauteur de la redevance fixe est variable selon le fournisseur, et généralement selon le produit ;
- La hauteur de la redevance est fixée librement par chaque fournisseur ;
- La hauteur de la redevance fixe pourrait être différente selon le type de compteur, bien qu'actuellement, il est constaté que cette redevance fixe est identique quel que soit le type de compteur ;
- La hauteur de la redevance fixe dépend de la méthode de facturation de celle-ci :
 - . Facturation au prorata par jour approvisionné : la hauteur de la redevance fixe est calculée sur base du **nombre de jours approvisionnés** ;
 - . Facturation par année de fourniture entamée : la hauteur de la redevance fixe est calculée par année entamée, c'est-à-dire que la redevance fixe est **entièrement facturée dès que l'année est entamée**, quelle que soit la période de fourniture, et cela au début de chaque année d'approvisionnement.
 - . Facturation hybride : pour la 1^{ère} année, la redevance fixe est **entièrement facturée**, quelle que soit la période de fourniture. La méthode de facturation appliquée à partir de la 2^{ème} année devient une facturation au prorata.

L'accord pour le consommateur¹³, qui a été signé par tous les fournisseurs actifs en Région wallonne, à l'exception des fournisseurs COCITER et Octa+¹⁴, spécifie la méthode de facturation de la redevance fixe par année contractuelle entamée. Ainsi l'Accord précise que le fournisseur fera :

- « *soit baisser la partie forfaitaire de la redevance fixe par année contractuelle, à partir de la deuxième année contractuelle* ;
- *soit facturera la redevance fixe pro rata temporis à partir de la deuxième année contractuelle* ;
- *soit facturera la redevance fixe en partie forfaitairement et en partie pro rata temporis à partir de la deuxième année contractuelle* ».

Certains fournisseurs précisent clairement sur leurs fiches tarifaires la méthode de facturation qui peut varier en fonction du produit :

- par année de fourniture entamée : MEGA ;
- hybride : LUMINUS ; OCTA+ ;
- aucune redevance fixe facturée : plus aucun fournisseur ne pratique de redevance fixe nulle

En revanche, d'autres fournisseurs (ENEKO, ENGIE ELECTRABEL, TOTALENERGIES) ne mentionnent pas explicitement la méthode appliquée sur la fiche tarifaire mais indiquent plutôt le prix en « euros par an ».

Concernant le montant de la redevance fixée facturée, le tableau reprend ci-dessous, sur base des fiches tarifaires de décembre 2022, le montant de la redevance fixe minimum, maximum et moyenne observée :

<u>Decembre 2022- électricité</u>	
Redevance fixe la plus chère	160,00 €
Redevance fixe la moins chère	15,90 €
Redevance fixe moyenne	60,85 €

Tableau 11 Redevance fixe en électricité

¹³ Accord « le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz ».

¹⁴ Octa+ a annoncé fin 2019 son intention de sortir de l'Accord en 2020.

Cette moyenne a augmenté depuis le mois de juin 2022. Certains produits exigent une redevance fixe de 160 €/an.

La CWaPE invite les clients résidentiels à être attentifs au montant et au mode de facturation de cette redevance fixe lors de la souscription d'un nouveau produit.

b. L'énergie (la « commodity »)

En plus de la redevance fixe, les fournisseurs facturent le prix de l'énergie proprement dite (« *commodity* ») proportionnellement aux kWh consommés. Le prix par kWh va dépendre du produit choisi par le consommateur. Les caractéristiques tarifaires sont détaillées dans les fiches tarifaires de chaque produit proposé par les différents fournisseurs.

Le caractère fixe ou variable du produit va notamment influencer le prix de l'énergie (voir chapitre 7.2.1).

c. Contribution énergie verte

Le système de certificats verts a été mis en place en Région wallonne afin de soutenir la production d'énergie renouvelable. D'une part, les producteurs d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables reçoivent des certificats verts sur base de leur production. D'autre part, les fournisseurs sont tenus de transmettre au Service Public de Wallonie, département Energie, un nombre de certificats verts correspondant au nombre de MWh fournis à ses clients finals situés en Wallonie multiplié par le quota en vigueur.

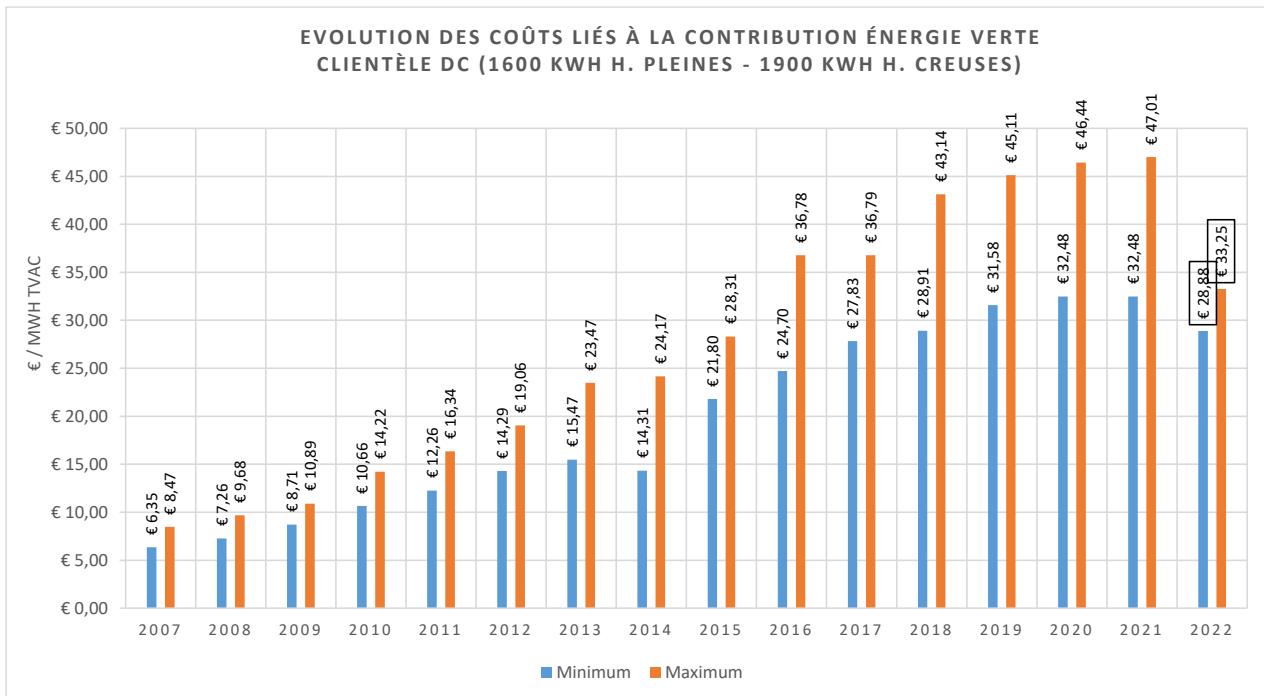
Le quota croît d'année en année et s'établit à :

Année	Quota
2007	7 %
2008	8 %
2009	9 %
2010 (janv – mars)	10 %
2010 (avril – déc)	11,75%
2011	13,50 %
2012	15,75 %
2013	19,40 %
2014	23,10 %
2015	27,70 %
2016	32,40 %
2017	34,03 %
2018	35,65 %
2019	37,28 %
2020	38,38 %
2021	38,85 %
2022	39,33 %

Tableau 12 Evolution du Quota CV

Les coûts supportés par les fournisseurs liés à cette obligation d'achat de certificats verts sont répercutés à leurs clients finals via la « contribution énergie verte ».

Les montants de cette contribution sur la facture totale du client type Dc sont au minimum de 101,08 € TVAC et au maximum de 116,38€ TVAC selon les fournisseurs pour le mois de décembre 2022. Comme le montre le Graphique 19, le développement des énergies renouvelables a un coût qui est répercuté sur la facture finale du consommateur.



Graphique 19 *Évolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)*

On remarque sur le graphique une forte baisse en 2022, liée d'une part à la baisse de la TVA , mais aussi à la disparition dans le calcul de la redevance moyenne du montant élevé qui était facturé par AECO (ex Energie 2030). En effet, AECO facturait 100% de l'amende à ses clients, et ce montant a participé aux calculs jusqu'en 2021.

En décembre 2022, il apparaît que tous les fournisseurs facturent les certificats verts au client final dans une fourchette (entre 69 €/CV HTVA et 80 €/CV HTVA) supérieure au prix global de marché (66,71 €/CV HTVA en décembre 2022)

Pour le marché wallon, après prise en compte des parts de marché de chacun des fournisseurs actifs sur le marché résidentiel wallon, le montant réclamé à la clientèle résidentielle au titre de contribution énergie verte peut être en moyenne estimé à 72,38 % de l'amende (ou 72,38€/CV HTVA) ce qui correspond

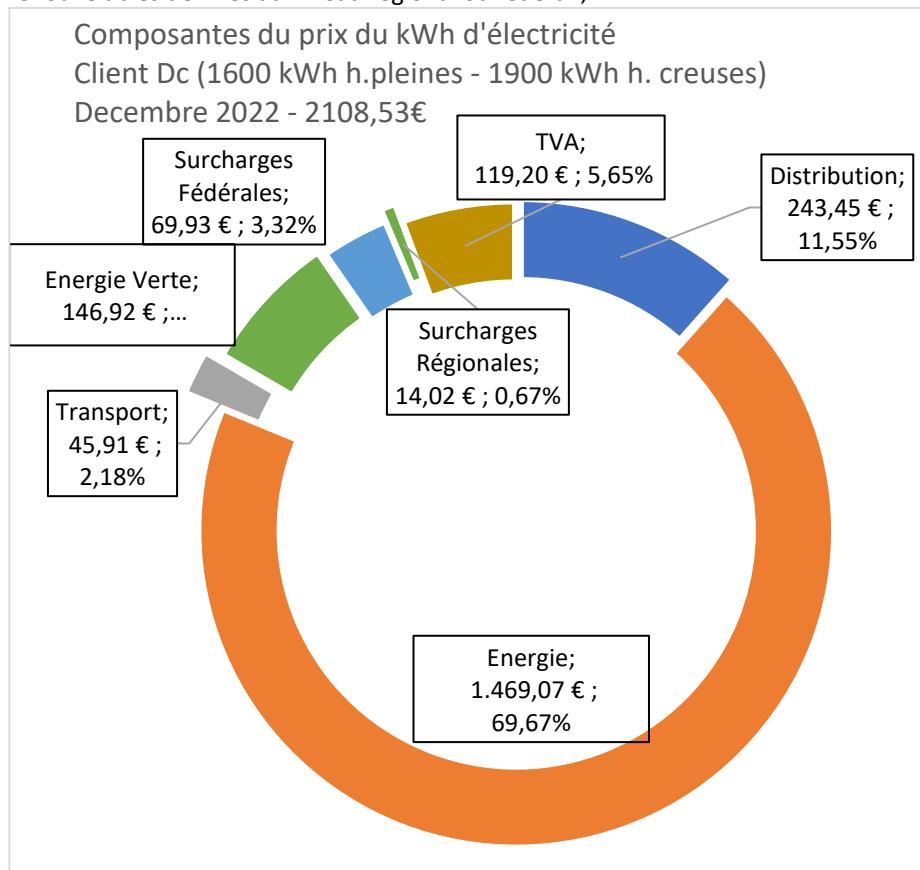
- À 30,18 €/MWh TVAC (soit 105,62 € TVAC) en considérant un taux de TVA de 6%, montant présenté dans la répartition des prix de la facture moyenne pondérée de décembre 2022.
- À 30,89 €/MWh TVAC ou encore à 108,11,48 € TVAC , en considérant les deux mois de 2022 au taux de TVA de 21%

8.2.3. Part des composantes selon la nature des coûts

Dans cette section, la ventilation de la facture totale annuelle est légèrement adaptée de manière à présenter les composantes de la **facture selon la nature des coûts**¹⁵.

Les adaptations suivantes sont ainsi apportées dans la répartition des éléments de coût :

- **Les taxes définies au niveau régional ou fédéral**, en ce compris celles incluses dans les tarifs de distribution et de transport sont indiquées sous le vocable « **surcharges régionales et surcharges fédérales** ¹⁶ ;
- **La TVA est présentée séparément.**
- **Sous le vocable « énergie verte »** sont repris l'ensemble des coûts liés aux mesures de soutien aux énergies renouvelables définies au niveau régional ou fédéral ;



Graphique 20 *Composantes de la facture moyenne annuelle pondérée pour le mois de décembre 2022 – selon la nature des coûts*
- Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)

¹⁵ De plus amples explications sur les adaptations apportées à la ventilation des coûts sont disponibles dans l'étude sur la facture d'électricité (référence CD-17c09-CWaPE-0022) <http://www.cwape.be/?dir=2&news=652>

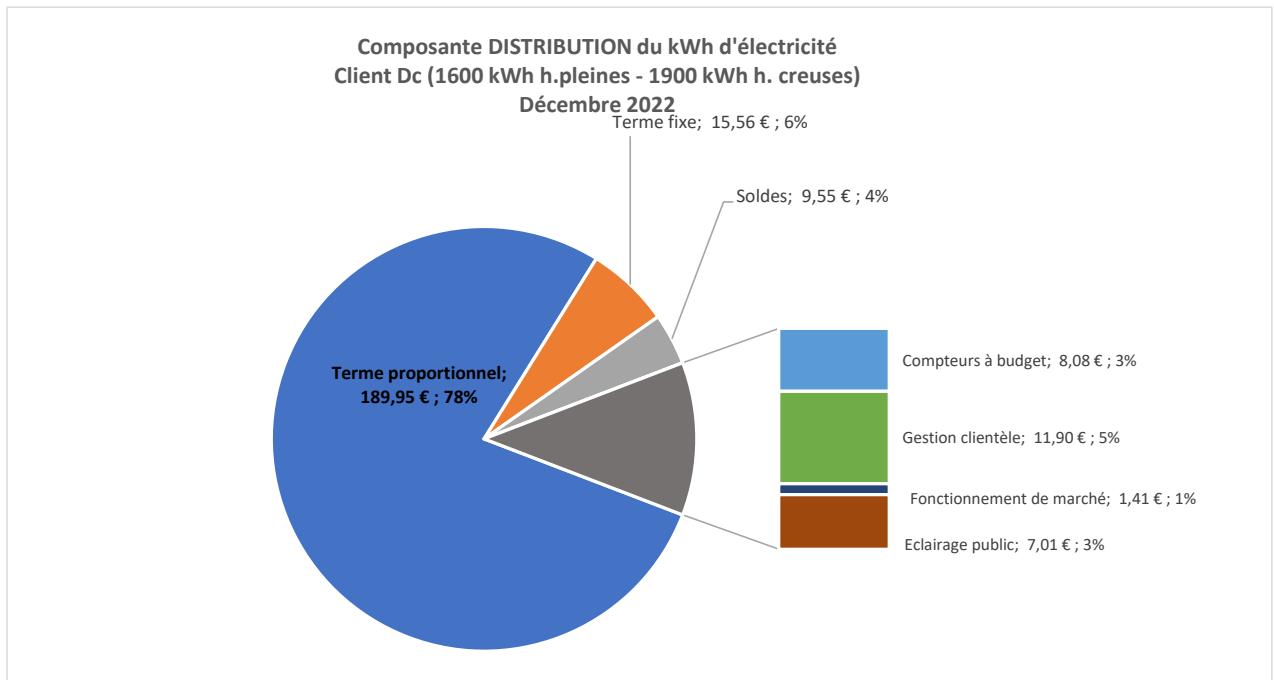
¹⁶ La loi programme du 27 décembre 2021 a apporté des changements importants au niveau des surcharges fédérales : ces surcharges perçues séparément sont regroupées sous forme d'accises, le droit d'accise spécial est dès lors relevé. Ce rapport vise le mois de décembre, non encore impacté par ces mesures.

Composante	Détail composante	Plus de détails	Catégorie
Commodity	Prix de marché et marge fournisseur	Montant défini par fournisseur	Marché
Contribution energie vert	Quota annuel	Montant défini par fournisseur basé sur quota annuel	Soutien Energies Renouvelables
Distribution	Tarif pour utilisation réseau	Terme proportionnel	Distribution
Distribution	Tarif pour utilisation réseau	Terme fixe	Distribution
Distribution	Soldes régulatoires		Distribution
Distribution	OSP		Distribution
Distribution	OSP	<i>Compteurs à budget</i>	Distribution
Distribution	OSP	<i>Gestion clientèle</i>	Distribution
Distribution	OSP	<i>Fonctionnement de marché</i>	Distribution
Distribution	OSP	<i>URE</i>	Soutien Energies Renouvelables
Distribution	OSP	<i>Eclairage public</i>	Distribution
Distribution	Surcharges	Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	Surcharges régionales
Distribution	Surcharges	Redevance de voirie	Surcharges régionales
Distribution	Surcharges	Impôt sur les sociétés	Surcharges fédérales
Transport	Réseau	Gestion - développement infrastructures réseau	Transport
Transport	OSP	Réserve stratégique	Transport
Transport	OSP	Soutien aux énergies renouvelables (WAL)	Soutien Energies Renouvelables
Transport	Réseau	Soldes régulatoires	Transport
Transport	Surcharges	Occupation du domaine public	Surcharges régionales
Taxes et surcharges	Droit spécial accise	Droit spécial accise	Surcharges fédérales
Taxes et surcharges	Cotisation énergie		Surcharges fédérales
Taxes et surcharges	Redevance de raccordement	Financement CWaPE et politique énergétique en RW	Surcharges régionales
Taxes et surcharges	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)		Taxes

Graphique 21 *Tableau détaillant les éléments de la facture, organisés sur bas de la nature des coûts.*

Par rapport à la ventilation précédente, les composantes « distribution », « transport », « énergie verte », « surcharges fédérales » et « surcharges régionales » ont été modifiées :

- **composante « énergie »** : cette composante étant déterminée par un prix de marché, il n'a pas été possible d'en exprimer le coût selon les différentes filières de production.
 - **composante « distribution »** : cette composante concerne les coûts de distribution (selon la grille tarifaire du GRD – tarif de prélèvement de l'électricité) lesquels intègrent, notamment, les coûts des obligations de service public à charge des GRD.
 - . les taxes imposées par les législations régionale (redévance de voirie) et fédérale (impôt des sociétés - ISOC) sont sorties des coûts de distribution et sont respectivement intégrées dans les composantes « surcharges fédérales » et « surcharges régionales » ;
 - . les coûts des mesures de soutien aux énergies renouvelables sont sortis des coûts de distribution et intégrés à la composante « énergie verte ». Ces coûts sont, à la base, logés dans la partie « utilisation rationnelle de l'énergie » du poste « obligations de service public » du tarif de distribution des GRD et reprennent les coûts liés aux dossiers Solwatt et Qualiwatt, en ce compris les coûts de gestion administrative des dossiers mais aussi et surtout les primes Qualiwatt versées.
- A défaut de disposer d'une découpe détaillée du poste OSP du tarif de distribution au travers de la grille tarifaire du GRD, la CWaPE a estimé le poids de la partie « URE » sur base des informations mises à sa disposition dans le cadre du rapport d'évaluation du coût des obligations de service à charge des GRD.
- Les données relatives à l'année 2021 ont servi de référence pour la détermination du poids relatif de la mission de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au recours aux énergies renouvelables.
- . Le tarif GRD a vu l'apparition en 2019 d'un nouveau poste, renseigné dans les tarifs sous l'appellation « soldes régulatoires ». Ce poste varie selon le GRD et peut être soit positif, soit négatif.
 - . la tarification des coûts de distribution ne permet cependant pas d'aller plus en détail. En effet, le GRD est soumis à d'autres formes de taxation lesquelles ne sont pas répercutées dans des tarifs spécifiques. De même, les investissements dans le réseau pour permettre l'injection E-SER n'ont pas été isolés et restent donc inclus dans la composante « distribution ».



Graphique 22 Composante « Distribution » du kWh d'électricité pour le mois de décembre 2022– Clientèle Dc

- **composante « transport » :**

Par suite de la péréquation des coûts de transport, le tarif de refacturation par les GRD des coûts de transport est largement simplifié : il comporte un seul et unique terme pour l'usage du réseau de transport pour tous les GRD. Il n'est donc plus possible de le diviser selon ses diverses composantes.

En outre, les coûts de transport ont diminué « artificiellement » car certaines taxes perçues à travers le tarif de transport ont été sorties du tarif pour être perçues à travers le « droit d'accise spécial ». C'est le cas de la cotisation fédérale et des coûts liés aux mesures de soutien (au niveau fédéral) de l'énergie verte.

- **composante « soutien aux énergies renouvelables » :** cette composante reprend différents postes disséminés à la base dans les composantes relatives à la fourniture, à la distribution et au transport.

Cette répartition est donnée à titre purement indicatif, car la CWaPE ne reçoit plus de détails à jour sur la répartition des soutiens (le dernier rapport portait sur l'année 2019).

Afin d'identifier le coût global lié aux mesures de soutien aux énergies renouvelables, ces différents postes sont réunis sous le vocable « SER ou soutien aux énergies renouvelables ». Les différents postes pris en considération dans ce cadre sont les suivants :

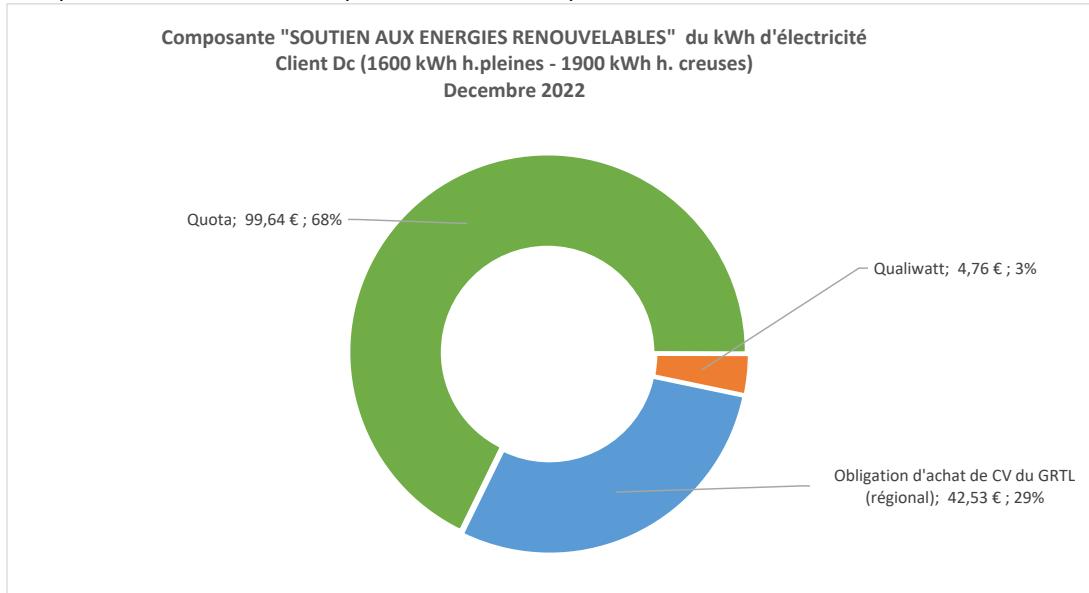
- . quota : ce poste vise la répercussion du coût des certificats verts à rendre par le fournisseur au Service Public de Wallonie, département Energie, afin de satisfaire à l'obligation de quota ;
- . Qualiwatt : partie « URE » du poste « obligations de service public » de la composante distribution. Ce poste vise les coûts liés aux dossiers Qualiwatt, en ce compris les coûts de gestion administrative des dossiers mais aussi et surtout les primes Qualiwatt versées ;
- . soutien aux énergies renouvelables (régional) : ce poste, repris dans les obligations de service public intégrées dans le tarif de transport, vise la répercussion du coût de l'achat des certificats verts au niveau régional par ELIA.

Les deux éléments suivants ont été sortis des tarifs de transport, pour être intégrés dans le droit d'accise spécial.

- . parcs éoliens offshore : ce poste, autrefois repris dans les obligations de service public intégrées dans le tarif de transport, vise les coûts de raccordement des parcs éoliens offshore en mer du nord ;

- . certificats verts (fédéral) : ce poste, anciennement repris dans les obligations de service public intégrées dans le tarif de transport, vise la répercussion du coût de l'achat des certificats verts au niveau fédéral par ELIA ;

La répartition de ces différents postes, hors TVA, se présente comme suit :



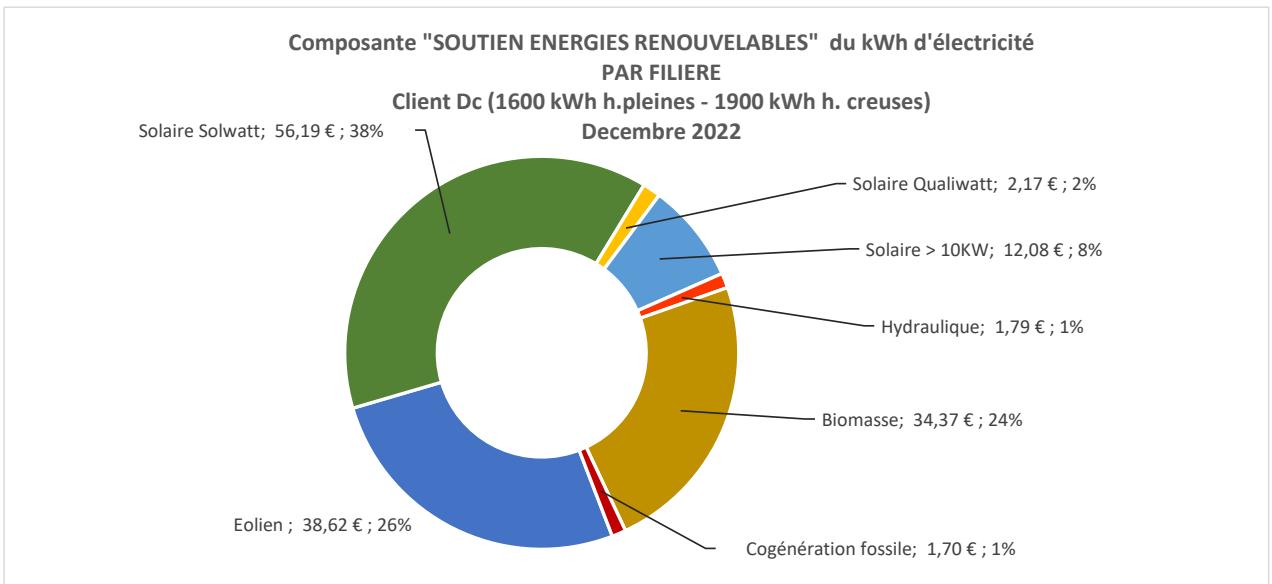
Graphique 23 Composante « Energie verte » du kWh d'électricité pour le mois de Décembre 2022 – Clientèle Dc

Le coût du « soutien aux énergies renouvelables » de la facture d'électricité peut également être décomposé en fonction des différentes filières qui bénéficient d'un soutien. Les hypothèses retenues pour déterminer le poids de chacune des filières sont les suivantes :

- . coûts « certificats verts » fédéral et « parcs éoliens offshore » sont imputés à la filière « éolien », sur lesquels nous n'avons plus d'information suite à leur intégration dans le droit d'accise spécial.
- . coûts « Qualiwatt », partie « URE » du poste « obligations de service public » de la composante distribution, sont imputés à la filière « solaire – Qualiwatt » ;
- . autres coûts de la composante « énergie verte » sont répartis entre les différentes filières sur la base des informations (sauf soutien Qualiwatt) reprises dans le Rapport annuel 2020 sur l'évolution du marché des certificats verts et des garanties d'origine, publié par le Service Public de Wallonie, en particulier à partir du tableau présentant une ventilation du coût du mécanisme de soutien par filière (page 56 du rapport) ;
- . la CWaPE fait l'hypothèse, pour la facilité de l'exercice, que les octrois de certificats verts correspondent à la somme des certificats verts rachetés par ELIA et des certificats verts rendus par les fournisseurs dans le cadre de l'obligation de quota. Le lecteur appréciera la marge d'erreur inhérente à l'exercice, qui selon la CWaPE est relativement modeste.

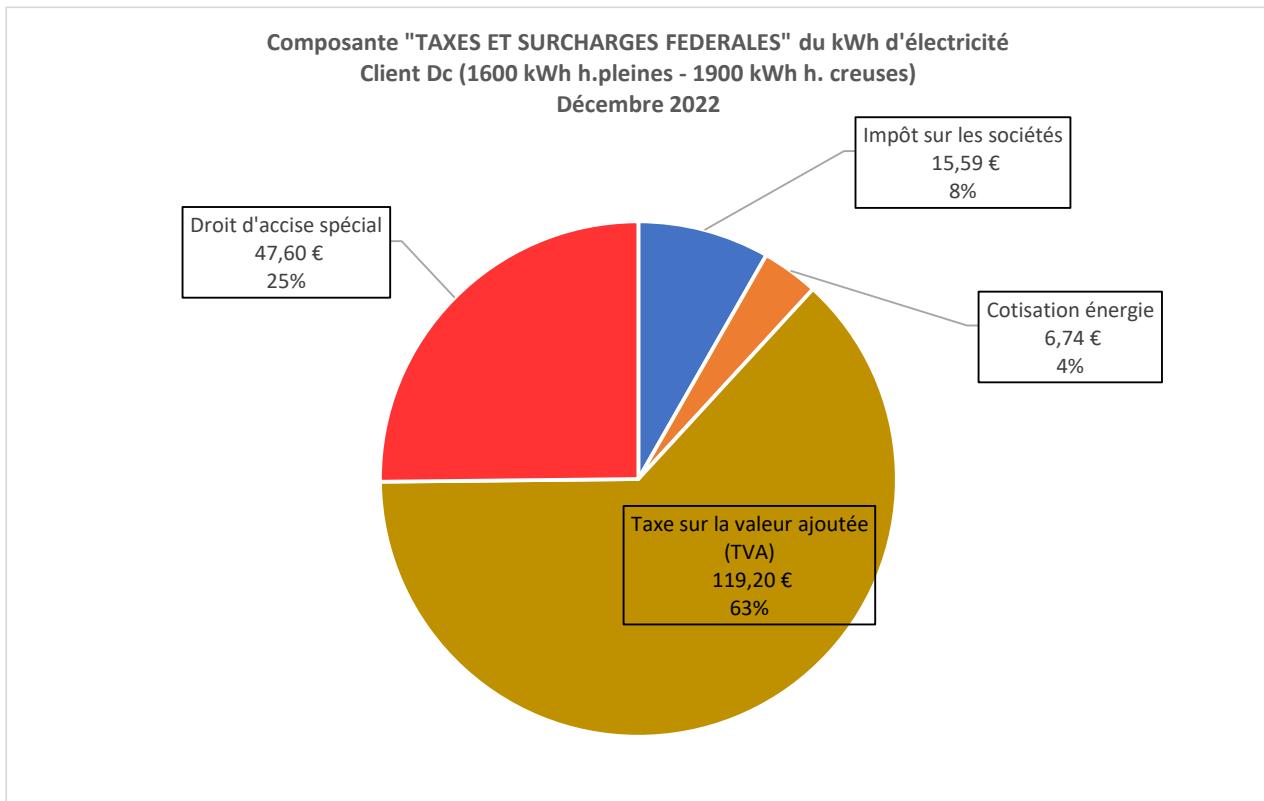
A noter que le dernier rapport du SPW Energie date de 2020 et portait sur l'année 2019, nous n'avons pas pu mettre les chiffres à jour.

Compte tenu de ce qui précède, la répartition de la composante « soutien aux énergies renouvelables » par filière donne les résultats suivants :



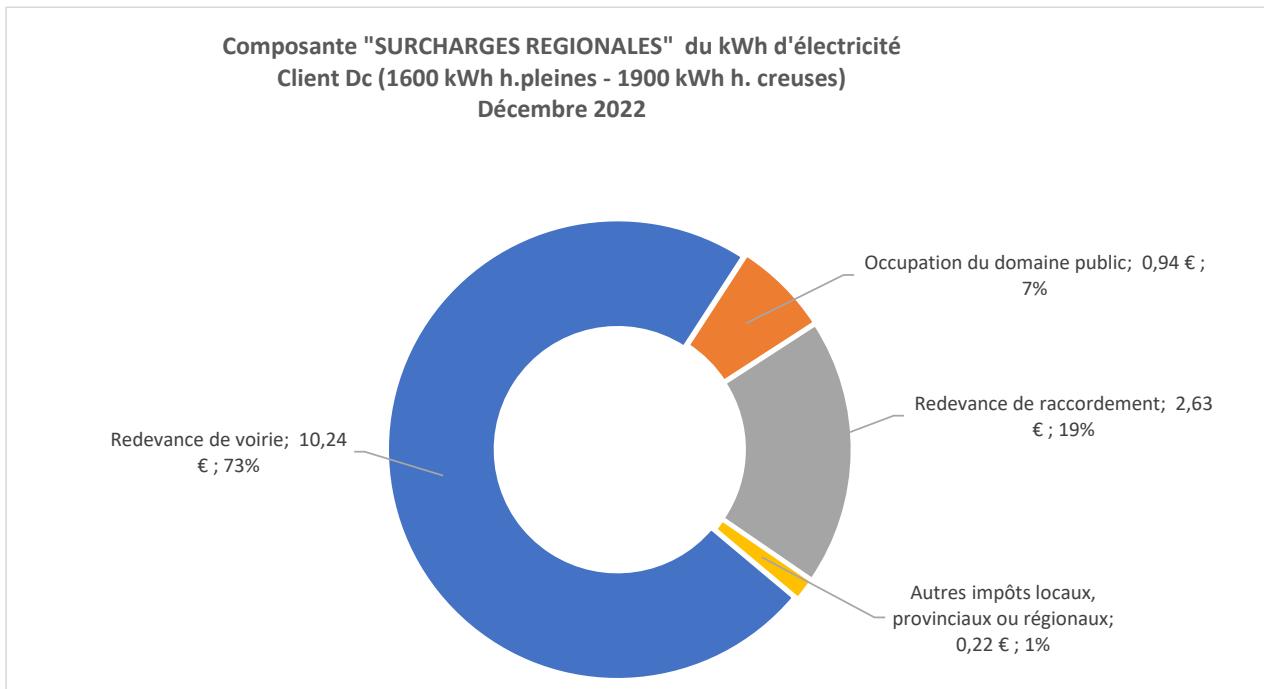
Graphique 24 Composante « Energie verte par filière » du kWh d'électricité pour le mois de décembre 2022– Clientèle Dc

- **composante « TVA »** : la taxe sur la valeur ajoutée sur les différentes composantes de la facture, à l'exception de la cotisation fédérale et de la redevance de raccordement est sortie de chacune des composantes et est présentée comme une composante à part entière.
- **composante « surcharges fédérales » :**
- Cette composante reprend la TVA, la cotisation sur l'énergie, la surcharge ISOC du tarif GRD et le droit d'accise spécial.
 - Impôts des sociétés (ISOC) : financement de l'assujettissement des gestionnaires de réseau de distribution à l'impôt des sociétés ;
 - Cotisation sur l'énergie : établie par la loi du 23 juillet 1993 instaurant une cotisation sur l'énergie en vue de sauvegarder la compétitivité et l'emploi ;
 - Droit d'accise spécial : le droit d'accise spécial a été augmenté via une loi programme du 27/12/2021. L'objectif de cette loi programme était de supprimer certaines taxes et surcharges sur les contributions pour les obligations de service public fédéral (dont la contribution offshore) et la cotisation fédérale sur l'électricité et le gaz et de les convertir en un droit d'accise spécial, dans le but d'améliorer le pouvoir d'achat et la compétitivité des consommateurs belge. Le niveau du droit d'accise spécial est fixé par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle, dans le but de maintenir la part fédérale de la facture d'énergie de tous les consommateurs au niveau de l'année 2021



Graphique 25 Composante « Taxes et surcharges fédérales » du kWh d'électricité pour le mois de décembre 2022 – Client Dc

- **composante « surcharges régionales »** : cette composante reprend la redevance de raccordement, la redevance de voirie du tarif GRD, la surcharge « occupation du domaine public » du tarif de transport et les « autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux »
 - . Redevance de raccordement visant, notamment, à participer au financement de la politique de la Région wallonne en matière d'énergie.
 - . Redevance de voirie, logée à la base dans le tarif de distribution et visant à compenser la perte de revenus des communes par suite de la libéralisation ;
 - . Surcharge « occupation du domaine public », logée dans le tarif de transport et visant à compenser la perte de revenus des communes par suite de la libéralisation.
 - . « Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux » : logés à la base dans le tarif de distribution.



Graphique 26 Composante « Taxes régionales » du kWh d'électricité pour le mois de décembre 2022 – Clientèle Dc

8.2.4. Le tarif social en électricité

Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé trimestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG, depuis le 01/07/2020. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit¹⁷.

Pour les clients disposant du statut de « protégé »¹⁸, il existe en électricité un tarif social systématiquement plus bas que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE (www.cwape.be), via le fournisseur d'énergie ou via le gestionnaire de réseau de distribution.

Le Graphique 27 reprend l'évolution du tarif social comparativement à l'évolution de la facture d'électricité du produit meilleur marché pour un client type Dc (1.600 kWh h. pleines – 1.900 kWh h. creuses). La CREG a annoncé début 2020 des modifications au niveau du calcul du tarif social, notamment la fréquence : il sera désormais déterminé tous les 3 mois à partir du 01/07/2020. Depuis cette date, le calcul du tarif social prévoit en outre un double plafonnement, annuel et trimestriel

Comme le montre le graphique, le nouveau calcul combiné à la forte baisse des prix au printemps 2020 des prix a fortement rapproché le tarif social et la facture moyenne annuelle pondérée en juin 2020, pour atteindre un écart de 62,55 €. La reprise des marchés dès le dernier trimestre 2020 a fait remonter le produit le meilleur marché loin de son niveau particulièrement bas de juin 2020. Le tarif social, par son mode de calcul et l'application du nouveau mécanisme de plafonnement d'évolution trimestrielle, répercute avec retard la chute des marchés du deuxième trimestre 2020. Au mois de décembre 2020, tarif social et produit meilleur marché ayant évolué dans des directions opposées, présentent un écart particulièrement important de 255,11 €.

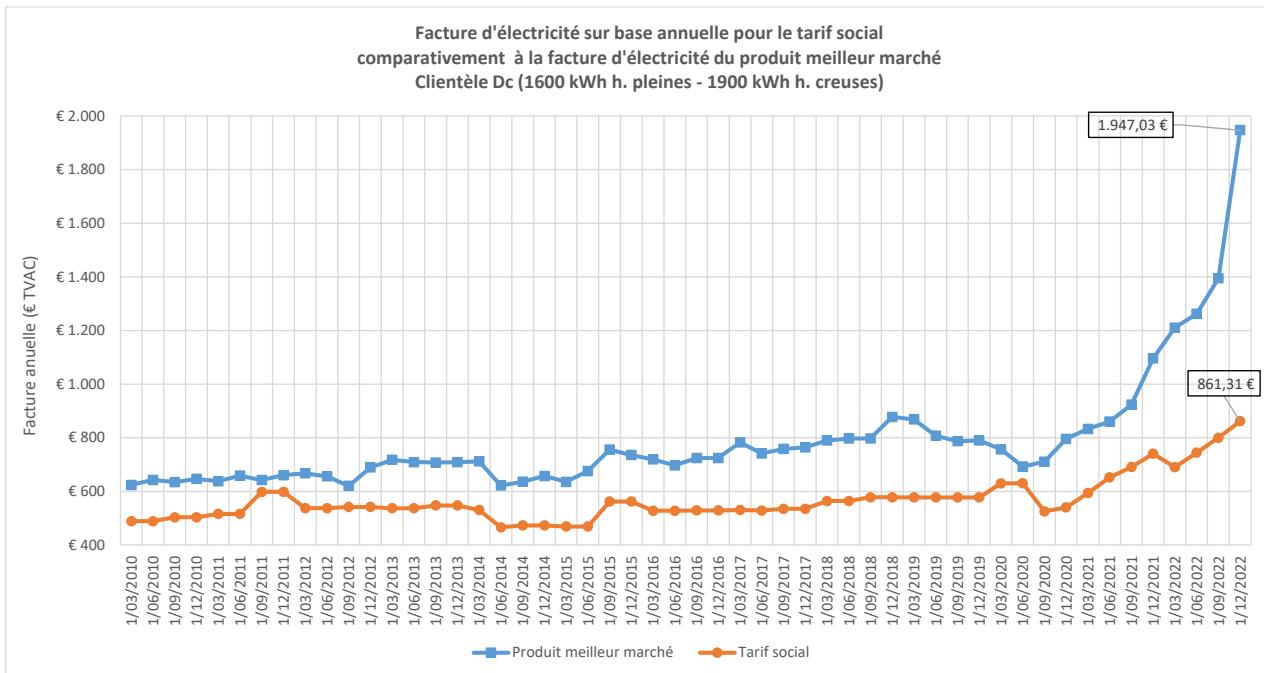
En décembre 2021, après une réduction de l'écart constatée en juin 2021 (208,8 €), l'écart entre le produit le meilleur marché et le tarif social atteint 355,51€. Le tarif social continue son ascension, décorrélé de la forte hausse des prix du marché, vu le mécanisme de double plafonnement et le mode de calcul trimestriel. En décembre 2022, le tarif social en électricité pour un client type Dc s'élève à 861 €.

¹⁷ Avant cette date, le tarif social était calculé semestriellement

¹⁸ Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé (versée par la Direction Générale Personnes handicapées) à la suite d'une incapacité permanente de travail ou d'invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une aide sociale financière accordée par un CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée et qui en raison de sa nationalité ne peut avoir droit à l'intégration sociale ;
- d'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral (articles 4 et 5 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS) ;
- les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
- d'une guidance éducative de nature financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces deux derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social. Dans des circonstances particulières, le tarif social est également accordé à d'autres catégories de clients (Protection régionale conjoncturelle et bénéficiaires BIM), pour les détails de ces mesures veuillez consulter le site de la CWaPE : <https://www.cwape.be/node/51#catgories-de-clients-protgs>



Graphique 27 Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)

8.2.5. Le tarif « fournisseur X » en électricité

Le gestionnaire de réseau est amené, dans certaines situations précises, à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur commercial a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur.

Le tarif appliquée par le GRD à ces clients « temporaires » est **défini trimestriellement** conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 1^{er} juin 2004, tel que modifié par l'AM du 25 juin 2020, fixant les prix maximaux pour la fourniture d'électricité par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit : Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge. Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre suivant la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire cette marge est nulle.

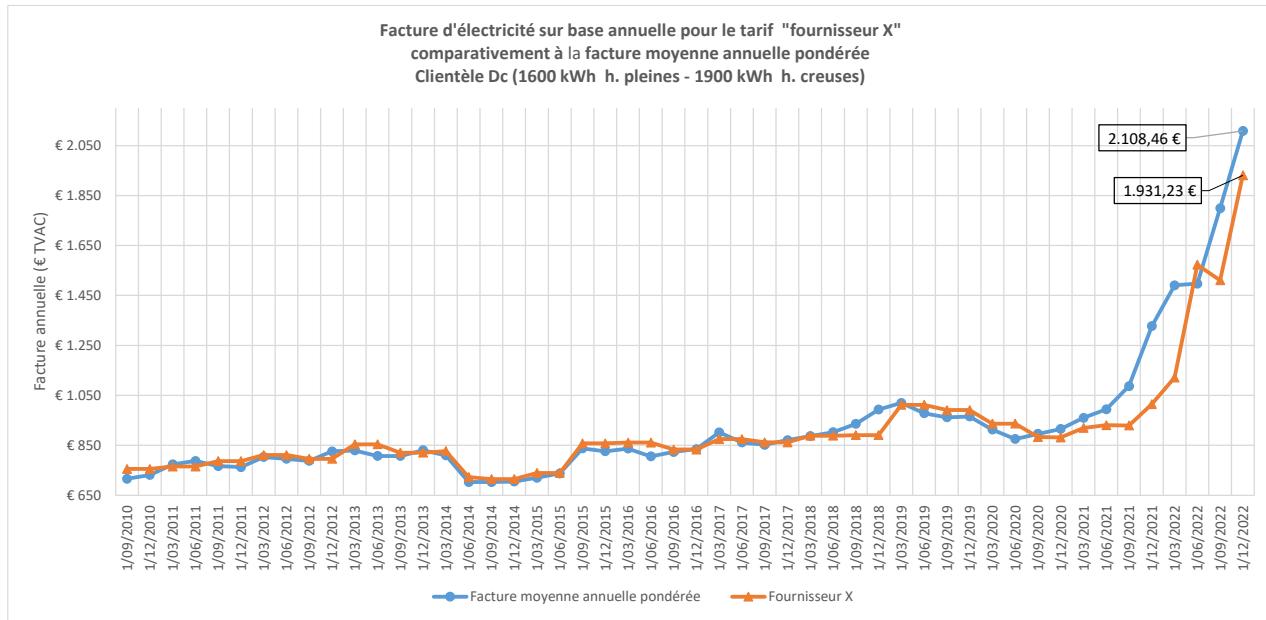
Le tarif « fournisseur X » est **calculé trimestriellement depuis le 01/07/2020¹⁹** pour chaque GRD par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe. Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

Le Graphique 28 reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur X » entre fin 2010 et décembre 2022 comparativement à l'évolution de la « facture moyenne annuelle pondérée » sur cette même période.

¹⁹ Avant cette date, le tarif était calculé trimestriellement

Le premier semestre 2019 est marqué par une sérieuse hausse du tarif fournisseur X, consécutive à la hausse des prix constatée sur le marché à la fin de l'année 2018.

Après la forte hausse de mars 2019, le tarif fournisseur X restera supérieur à la facture moyenne annuelle pondérée entre avril 2019 et septembre 2020. Depuis cette date, il s'inscrit à la hausse, les deux tarifs évoluent en parallèle, le tarif fournisseur X restant généralement inférieur à la facture moyenne annuelle pondérée. Cela s'explique par la méthode de calcul de ce tarif, en décalage de trois mois avec la hausse des prix, décalage d'autant plus visible que la hausse des prix est rapide. En décembre 2022, la facture moyenne annuelle pondérée, au tarif prix maximum, est de 1931 €.



Graphique 28 *Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (clientèle Dc 1 600 kWh h. pleines – 1 900 kWh h. creuses)*

9. ANALYSE DES PRIX DU GAZ NATUREL

Ce chapitre, qui présente l'analyse des évolutions du prix du gaz naturel pour les clients résidentiels, abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle de l'ensemble des clients-type (cf. §6.2 pour les définitions des clients-types), l'évolution de la facture totale annuelle du client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté sur le marché wallon – et, finalement, l'évolution des différentes composantes du prix total du gaz.

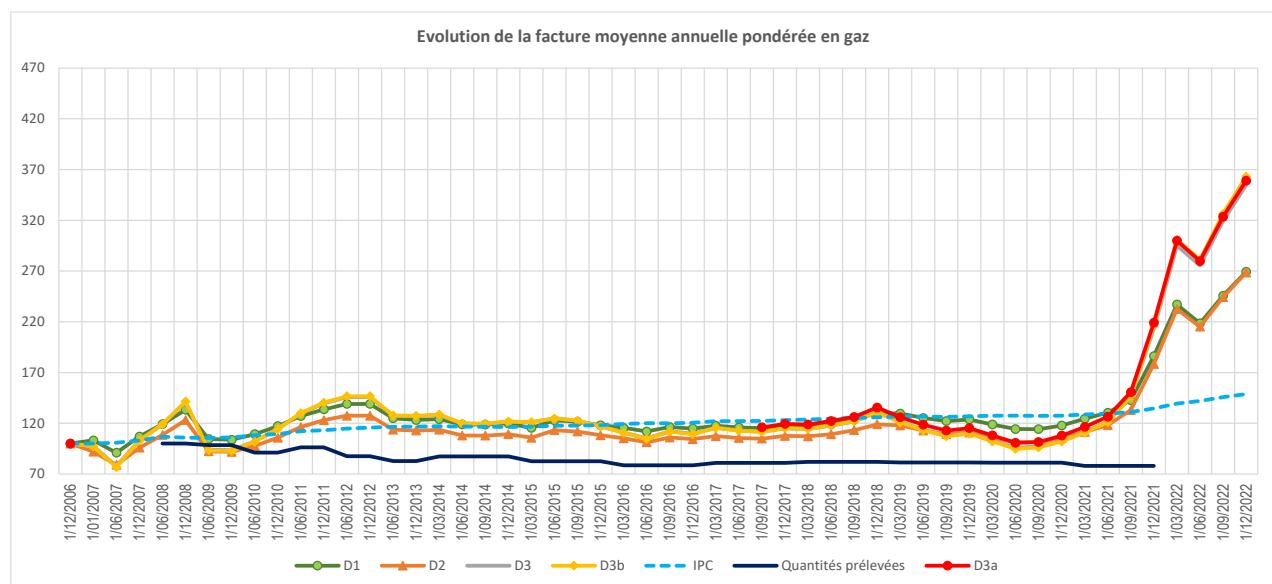
Ce chapitre abordera et comparera notamment la « **facture moyenne annuelle pondérée** » avec la « **facture annuelle du produit meilleur marché pondérée par GRD** » afin de mettre évidence les économies potentiellement réalisables pour le client résidentiel en Région wallonne.

Pour rappel, dans la suite du document, il faut entendre par « **facture moyenne annuelle pondérée** » :
-> De janvier 2007 à juin 2017 : la « **facture pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés** »
-> A partir du second semestre 2017 : la « **facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne** »²⁰.

9.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types

9.1.1. La facture moyenne annuelle pondérée

Le Graphique 29, présenté ci-dessous, montre l'évolution de la **facture moyenne annuelle pondérée**, et ce, pour les différents clients-types. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-types, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.



Graphique 29 *Évolution de la facture moyenne annuelle pondérée en gaz en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.*

Contrairement à ce qui s'est produit pour l'électricité, la libéralisation du marché du gaz naturel au 1^{er} janvier 2007 n'a pas induit une hausse des factures pour les clients résidentiels. Les prix ont plutôt été dictés par les cotations des valeurs gazières sur les marchés internationaux.

Pour les clients-types définis précédemment, les évolutions de prix pour D1 et D2, correspondant aux clients-types ne se chauffant pas au gaz naturel, sont fortement similaires et donnent l'impression que l'une est une translation de l'autre, ceci s'expliquant par la part des coûts fixes plus importante à supporter pour D1 qui consomme deux fois moins de gaz que D2.

²⁰ cf. chapitre 6.2

Pour les clients-types D3 et D3-b, soit des clients se chauffant au gaz et ayant respectivement une consommation annuelle de 23 260 kWh et de 34 890 kWh, les évolutions de prix sont quasi similaires au point que ramenées en indice ‘décembre 2006=100’, elles se confondent.

Depuis le début de 2019, la facture est en baisse, avec une réelle chute après le premier trimestre 2020. **Les prix repartent à la hausse dès le troisième trimestre 2020, hausse qui peut être qualifiée de vertigineuse dès le mois d'octobre 2021, avec certes un léger infléchissement en décembre 2021. Depuis janvier 2022 les prix sont repartis à la hausse, pour atteindre des niveaux de prix dangereusement élevés pour les finances des consommateurs.**

Le graphique reprend par ailleurs l'évolution de l'indice des prix à la consommation. **Depuis juin 2019 et comparativement à son niveau de décembre 2006, le prix de la facture moyenne annuelle pondérée en gaz évolue moins vite que l'indice des prix à la consommation. Depuis le troisième trimestre 2021, les prix du gaz, en très forte hausse, évoluent désormais largement plus rapidement que l'indice des prix à la consommation, qui présente, en décembre 2022, une hausse de 48,66 % par rapport à 2006.**

Enfin, l'évolution des quantités prélevées (en kWh) par EAN et par degré-jour sur base annuelle est reprise sur le graphique. La baisse observée implique que l'assiette de perception des coûts fixes du marché se réduit d'autant, impliquant, toute chose étant égale par ailleurs, une hausse de certains tarifs, tels ceux de la distribution.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'évolution par rapport à décembre 2006 (avant libéralisation) pour la « facture moyenne annuelle pondérée ». Comme mentionné précédemment, la CWaPE constate que D3, D3a et D3-b évoluent de manière comparable. D1 et D2 évoluent également, d'une année à l'autre, de manière comparable mais avec chaque fois un écart de +/- 10 % entre les deux (cf. l'effet de translation mis en évidence plus haut). Il est à noter que les évolutions restent principalement dictées par les cotations du gaz sur les marchés internationaux.

En moyenne en 2022, par rapport à décembre 2006, **la facture annuelle a augmenté de 230,2 % pour le client-type le plus représenté en Région wallonne, le client-type D3a (soit une consommation annuelle de 17 000 kWh)**

Variation	Par rapport à	D1	D2	D3	D3a	D3b
Moyenne 2020	Décembre 2006 (base 100)	+16,6%	+3,7%	+0,4%	+4,7%	-0,7%
Moyenne 2021	Décembre 2006 (base 100)	+44,6%	+33,7%	+45,7%	+50,6%	+46,3%
Moyenne 2022	Décembre 2006 (base 100)	+152,7%	+150,6%	+225,7%	+230,2%	+232,8%

Tableau 13 Pourcentages de variation de la facture moyenne annuelle pondérée par rapport à décembre 2006.

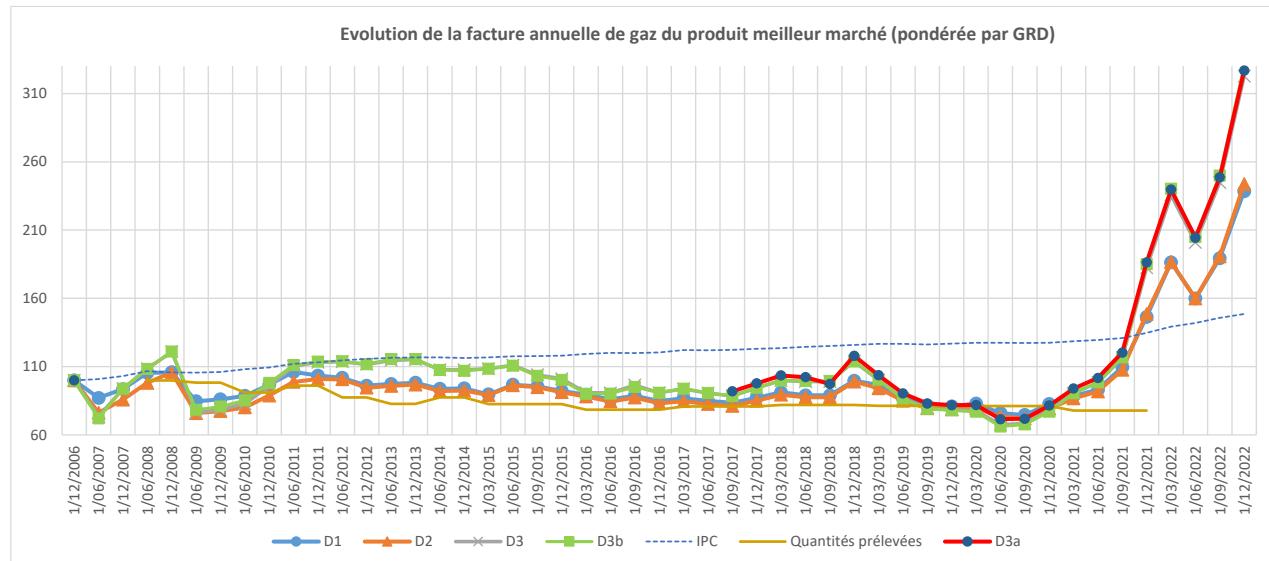
Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la « facture moyenne annuelle pondérée » par rapport à la moyenne de l'année précédente. Par rapport à la moyenne de 2021, **la facture moyenne de décembre 2022 a augmenté de 138 %. A un an d'intervalle, entre les mois de décembre 2021 et décembre 2022, la facture moyenne annuelle pondérée a augmenté de 63,8%.**

Variation	Par rapport à	D1	D2	D3	D3a	D3b
Décembre 2022	Moyenne 2021	+86,2%	+100,7%	+143,3%	+138,3%	+148,1%
Décembre 2022	Juin 2022	+23,2%	+24,7%	+28,7%	+28,3%	+29,0%
Décembre 2022	Décembre 2021	+44,5%	+50,4%	+66,1%	+63,8%	+67,6%

Tableau 14 Pourcentages de variation de la facture moyenne annuelle pondérée par rapport à l'année précédente.

9.1.2. La facture annuelle du produit meilleur marché pondérée par GRD

Le Graphique 30, présenté ci-dessous, montre l'évolution de la **facture annuelle en gaz du produit meilleur marché pondérée par GRD**, et ce, pour les différents clients-types. L'exercice réalisé ci-dessous vise donc, cette fois, des clients dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché. Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un consommateur ne change pas de fournisseur chaque mois, mais il permet de mettre en évidence des tendances du marché.



Graphique 30 *Évolution de la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché (pondérée par GRD) en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types.*

Pour le profil de référence, D3, la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché (pondérée par GRD) évolue ensuite tantôt à la baisse, tantôt à la hausse au gré des variations de la composante énergie. Il est à noter que le second semestre 2018 est caractérisé par une forte hausse de la facture annuelle du produit meilleur marché, **avec un maximum atteint en novembre 2018. Ce maximum constaté en 2018 est désormais largement supplanté par les sommets atteints par la facture moyenne annuelle pondérée depuis 2021. En effet, après une baisse pratiquement continue des prix jusqu'en juin 2020, la hausse de la facture débute dès juillet 2020 et mène à des prix excessivement élevés au mois de décembre 2022.**

Le graphique reprend par ailleurs l'évolution de l'indice des prix à la consommation : pour les 4 clients-type, la facture moyenne annuelle pondérée augmente de manière plus rapide que l'inflation depuis septembre 2021, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 48,66 % en décembre 2022 par rapport à 2006.

Enfin, l'évolution des quantités prélevées (en kWh) par EAN et par degré-jour sur base annuelle est reprise sur le graphique. La baisse observée implique que l'assiette de perception des coûts fixes du marché se réduit d'autant, impliquant, toute chose étant égale par ailleurs, une hausse de certains tarifs, tels ceux de la distribution.

Le tableau ci-après présente les variations, en pourcentages, de la facture annuelle de gaz pondérée du produit meilleur marché par rapport à la facture de décembre 2006. **On constate qu'en décembre 2022, la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché (pondérée par GRD) a augmenté de près de 227% pour le profil D3a par rapport à décembre 2006 , en moyenne en 2022 cette augmentation par rapport à 2006 est spectaculaire pour l'ensemble des clients-type.**

Variation	Par rapport à	D1	D2	D3	D3a	D3b
Moyenne 2021	Décembre 2006 (base 100)	+3,1%	+1,6%	+11,9%	+21,3%	+12,3%
Moyenne 2022	Décembre 2006 (base 100)	+102,1%	+103,1%	+161,4%	+165,3%	+161,5%
Décembre 2022	Décembre 2006 (base 100)	+138,5%	+143,8%	+222,7%	+226,8%	+230,1%

Tableau 15 *Pourcentages de variation de la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport à décembre 2006.*

Le second tableau ci-dessous présente les variations, en pourcentages, de la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport à la moyenne de l'année précédente.

La facture moyenne annuelle en gaz du produit meilleur marché en décembre 2022 pour un profil D3a a augmenté de 183,2% par rapport à la moyenne 2021.

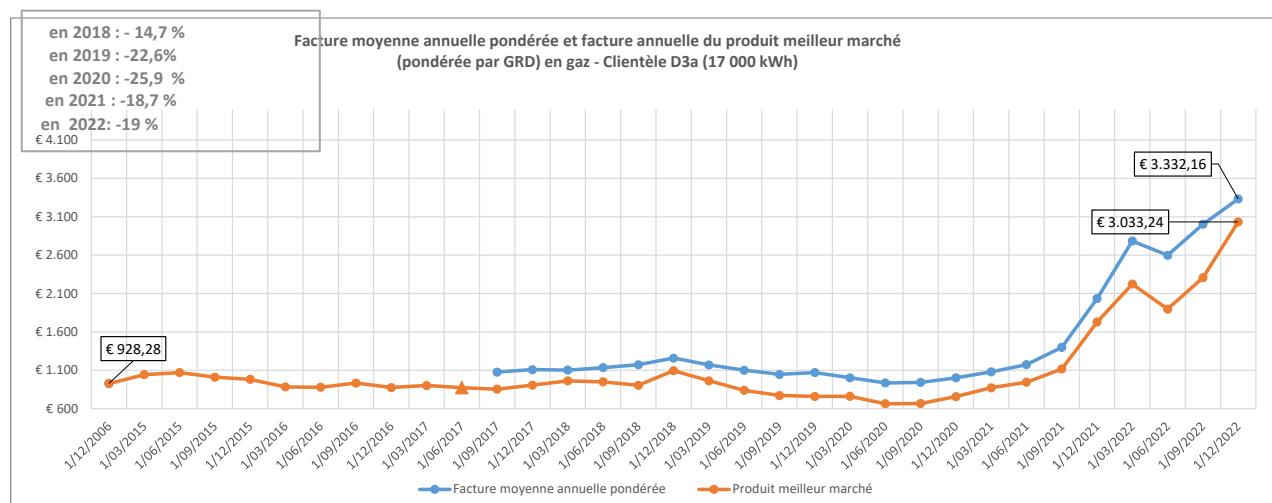
Variation	Par rapport à	D1	D2	D3	D3a	D3b
Moyenne 2022	Moyenne 2021	+96,1%	+99,9%	+133,7%	+118,7%	+132,9%
Décembre 2022	Juin 2022	+49,1%	+52,5%	+60,5%	+59,8%	+61,2%
Décembre 2022	Moyenne 2021	+140,5%	+150,5%	+206,0%	+183,2%	+212,4%

Tableau 16 Pourcentages de variation de la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport à l'année précédente.

9.2. Résultats obtenus pour un client-type D3a

Seules les données relatives au client-type D3a (17 000kWh/an) – client-type le plus représenté dans le parc wallon (cf. §6.2) – sont reprises dans ce chapitre. Les factures moyennes annuelles pondérées des autres clients sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type D3a (voir Graphique 31 repris ci-dessous) est réalisée en comparant la « facture moyenne annuelle pondérée » avec la « facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré » (pondérée par GRD). Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.



Graphique 31 *Facture moyenne annuelle pondérée et facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD) En gaz pour la clientèle D3a*

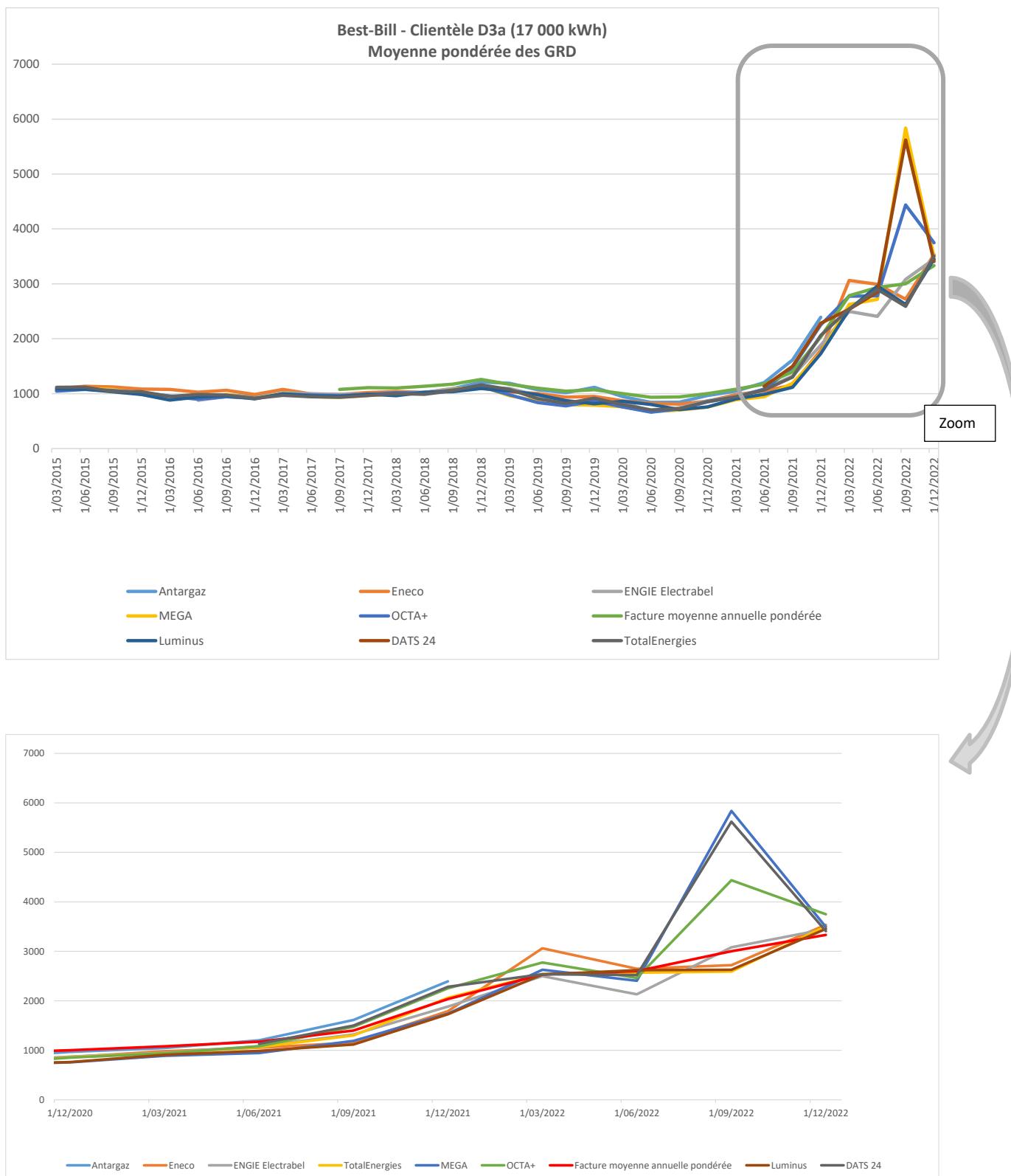
Les tarifs du gaz naturel varient davantage que ceux de l'électricité pour les clients résidentiels puisqu'ils sont principalement dépendants de la matière première et donc du prix du gaz sur les marchés internationaux ; le lecteur a pu constater au Graphique 1 que l'énergie (ou la molécule de gaz naturel) représente en effet plus de 83 % du prix total.

L'écart entre la facture moyenne annuelle pondérée et la facture annuelle du produit meilleur marché varie selon les périodes.

En moyenne en 2022, l'écart entre le prix du produit meilleur marché et la facture moyenne annuelle pondérée est de 610,81 €.

Le prix final du kWh est passé, pour la facture moyenne annuelle pondérée à 6,67 c€/kWh en 2018, à 5,58 c€/kWh en moyenne sur l'année 2019, 5,72 c€/kWh en 2020, 8,22 c€/kWh en 2021 et à **17,67 c€/kWh en moyenne sur l'année 2022.**

Dans le graphique ci-dessous, les produits présentant les factures les plus intéressantes des différents fournisseurs pour un client-type D3a ont été retenus (best-bill), de même que la facture moyenne annuelle pondérée.



Graphique 32 Evolution des best-bills des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3a)

Le niveau des prix des produits les plus intéressants par fournisseur était au plus bas au mois de juin 2020, il remonte depuis de manière constante, avec une forte hausse depuis la fin 2020, et nette accélération dès septembre 2021,

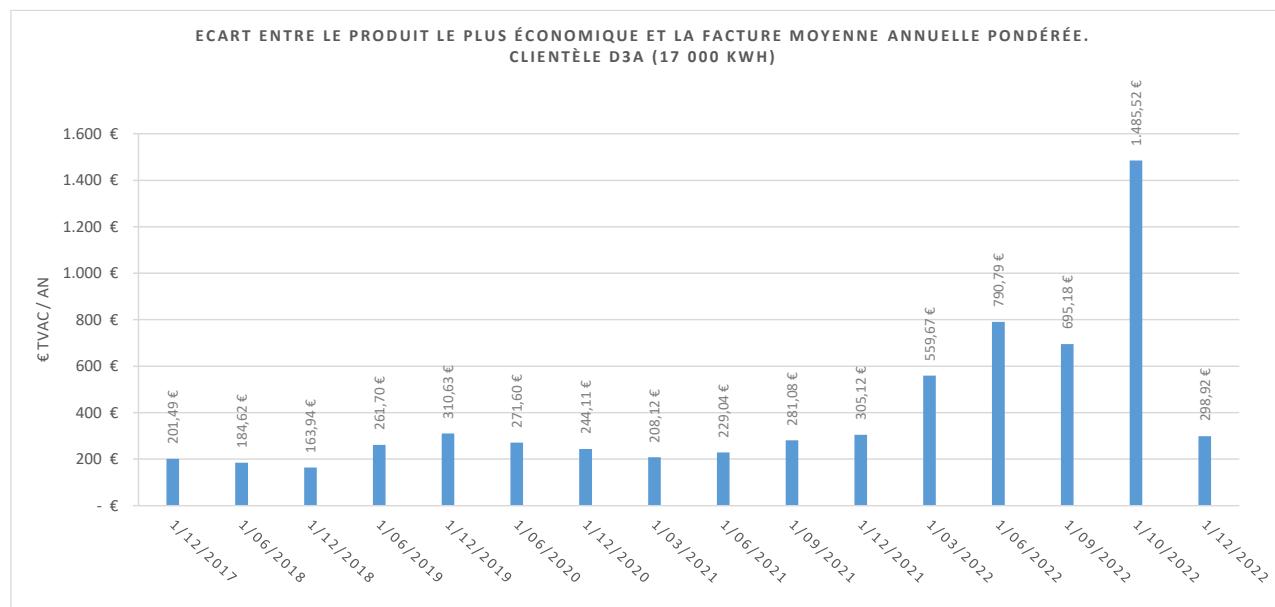
augmentation qui s'est poursuivie pendant l'année pour amener à des montants particulièrement élevés. L'écart entre ces produits et la facture moyenne annuelle pondérée reste important.

Dès lors, le client qui reste informé, qui compare régulièrement et qui fait le choix d'un produit best-bill peut ainsi réaliser des économies par rapport à la facture moyenne annuelle pondérée. Cependant, en cette période de très forte hausse de prix, il est particulièrement complexe de rechercher les prix les plus intéressants.

La CWaPE invite dès lors les clients résidentiels à rester attentifs aux développements du marché de l'énergie et à continuer à comparer activement les produits offerts sans pour autant changer de contrat, surtout si leur contrat actuel demeure plus intéressant.

Le Graphique 33 met en évidence le gain annuel réalisable en euros entre la facture moyenne annuelle pondérée et la facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD). Ainsi, **en décembre 2022, ce gain potentiel s'établit à 299 €.**

Comme mentionné précédemment, le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » varie d'un mois à l'autre.



Graphique 33 *Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (D3a)*

Pour le gaz, et comparativement à l'électricité, les fournisseurs proposent moins de produits, et temporairement plus aucun produit à prix fixes.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des produits offerts pour les fournisseurs au mois de décembre 2022 :

PRIX VARIABLES							
Eneco	Engie	TotalEnergies	Mega	Luminus	Antargaz	Octa+	Dats 24
<ul style="list-style-type: none"> • Eneco Gaz Naturel Flex • Eneco Gaz naturel variable 	<ul style="list-style-type: none"> • ENGIE Electrabel Direct • ENGIE Electrabel Easy Indexed • ENGIE Electrabel Flow 	<ul style="list-style-type: none"> • PIXEL • PIXEL BLUE 	<ul style="list-style-type: none"> • MEGA Cosy variable • MEGA Smart Flex • MEGA Group Flex • MEGA Cosy Flex 	<ul style="list-style-type: none"> • Luminus Basic Gaz • Luminus Essential Gaz • Luminus Optimal Gaz • Luminus Ecoflex Gaz • Luminus Actif+ gaz • Luminus Comfyflex • Luminus Comfyflex plus 	<ul style="list-style-type: none"> • a cessé ses offres 	<ul style="list-style-type: none"> • OCTA + CHILL • OCTA + ECO CHILL • OCTA + Smart Variable 1 an 	<ul style="list-style-type: none"> • Gaz Naturel variable

Tableau 17 *Produits offerts par les fournisseurs au mois de décembre 2022.*

En décembre 2022, le CompaCWaPE présente **22 produits à prix variables gaz proposés par 8 fournisseurs.**

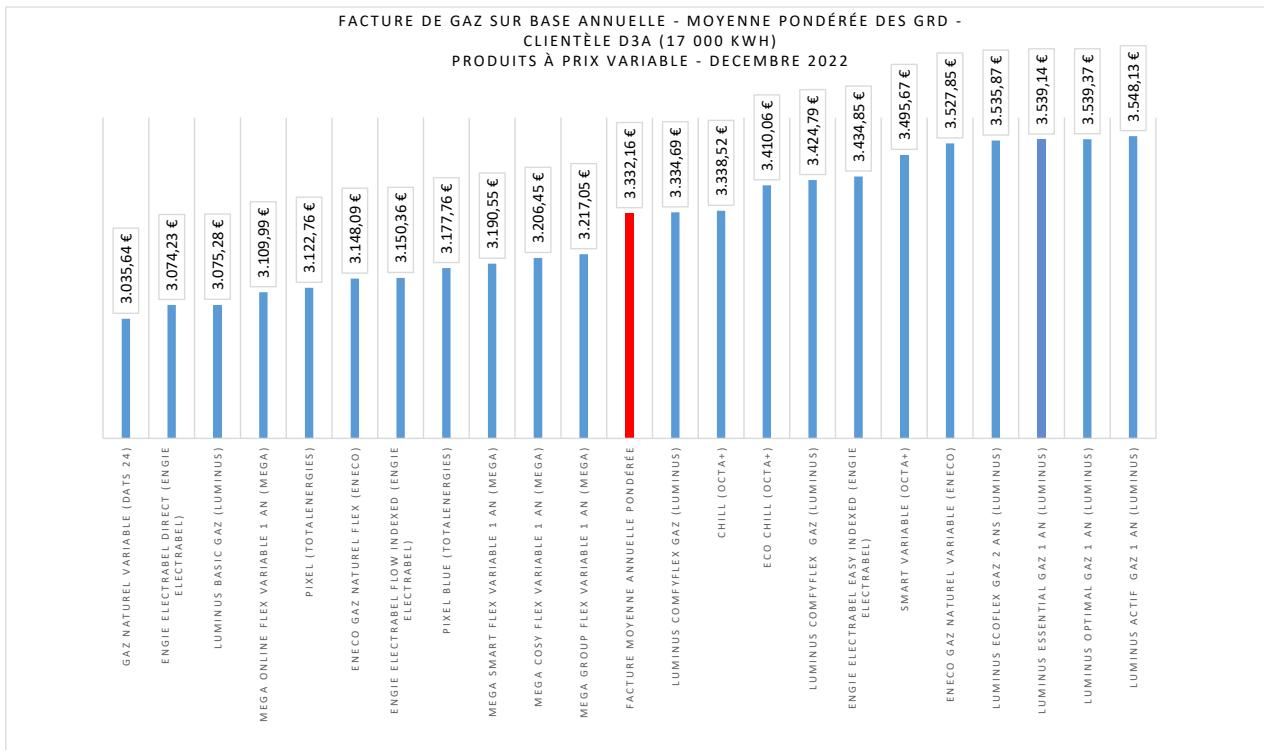
La principale caractéristique des produits proposés par les fournisseurs est le type de contrat (à prix variable ou à prix fixe) ;

Outre cette caractéristique de base, les fournisseurs posent le cas échéant des conditions additionnelles à la souscription d'une offre particulière ou à l'obtention de réductions. Ces conditions sont notamment les suivantes :

- Le paiement anticipatif de la facture annuelle ;
- La gestion des factures en ligne ;
- La gestion des questions par voie électronique ;
- Le paiement par domiciliation ;
- ...

En décembre 2022, il n'y a plus aucun produit à prix fixes en gaz sur le marché.

Le Graphique 34 présente les **produits à prix variable disponibles en décembre 2022 en Région wallonne sur le Compacwape**. A nouveau, et à des fins de comparaison, la facture moyenne annuelle pondérée a été surimprimée sur cette figure.



Graphique 34 Évolution facture de gaz sur base annuelle des produits à prix variable - moyenne pondérée GRD - D3a

Il serait délicat de mettre en évidence la différence de prix entre le produit à prix variable le moins cher et le plus cher, tant les différences peuvent être importantes par un simple choix de paramètres d'indexation différent (paramètres à indexation trimestrielle, mensuelle, prix forward et spot). Ces différences ne sont pas pertinentes et ne reflètent pas une politique de prix plus intéressante pour le consommateur. Il sera sans doute possible d'éliminer ces biais après plusieurs mois d'application de la méthode VREG pour l'évaluation des produits à prix variables.

9.2.1. Evolution des prix variables pendant la durée du contrat

Avec un **produit à prix variables**, le fournisseur actualise le montant de la composante énergie de manière périodique en fonction de l'évolution des paramètres d'indexation mentionnés dans les cartes tarifaires et dans le contrat signé.

Le consommateur ne paye pas un même tarif de la composante énergie sur toute la durée du contrat puisque le prix de l'énergie facturé est adapté périodiquement et suit donc le prix du marché. Le risque de fluctuation du prix de l'énergie sur les marchés pour la période fixée du contrat est en conséquence assumé en tout ou en partie par le client. Ce risque se traduira selon les cas par des économies (si tendance baissière des prix sur les marchés) ou par des surcoûts (si tendance haussière des prix sur les marchés) au bénéfice ou à charge des clients.

Concernant les paramètres d'indexation des produits variables, l'Arrêté royal du 21 décembre 2012 a fixé une liste exhaustive de critères admis pour l'indexation des prix du gaz par les fournisseurs.

En décembre 2022, les fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variables, utilisent les paramètres d'indexation suivants :

- le paramètre TTF²¹ : pour ENGIE ELECTRABEL, TOTALENERGIES, OCTA+, LUMINUS et ENECO;
- le paramètre HUB²² : pour LUMINUS ;
- le paramètre ZTP²³ : pour OCTA+, DATS24 et MEGA

²¹ Paramètre d'indexation *forward*

²² Paramètre d'indexation *forward*

²³ Paramètre d'indexation *spot*

- le paramètre ZIG DAM²⁴ : pour ENGIE ELECTRABEL ;

Depuis le second semestre 2016, certains fournisseurs approvisionnent leurs clients avec du gaz naturel acheté depuis Zeebrugge et indexent donc leurs produits sur la bourse de Zeebrugge (HUB, ZTP et ZIG DAQ, remplacé par ZIG DAM). D'autres continuent à s'approvisionner depuis les Pays-Bas sur le marché TTF. Auparavant très proches, les prix entre le marché TTF et le marché ZTP sont maintenant très différents.

Dans le cadre d'un produit basé sur un tarif variable de l'énergie, le coût de l'énergie est déterminé selon des paramètres d'indexation qui suivent les prix du gaz sur les marchés *Spot* (par exemple ZTP -TTF) et *Future* (par exemple TTF-Endex). Il en résulte que le prix du kWh peut changer en cours de contrat au gré de l'évolution des cotations journalières sur ZTP-TTF et TTF- Endex (gaz).

Le produit à prix variable est adapté à fréquence soit mensuelle soit trimestrielle. En effet, **le mécanisme du filet de sécurité** tel que prévu par la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, telle que modifiée par la loi du 8 janvier 2012, qui dispose en son article 15/10bis §2 que : « *Le prix variable de l'énergie pour la fourniture de gaz naturel aux clients finals résidentiels et PME peut être indexé au maximum quatre fois par an, à chaque fois le premier jour d'un trimestre* » **n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2018. Dès lors, les fournisseurs ne sont plus limités à une indexation trimestrielle de leurs produits.**

La charte CREG, à savoir la « *charte pour une fourniture efficace d'informations dans le cadre de la comparaison des prix de l'électricité et le gaz* », spécifie en son point 3.3 que le coût énergétique estimé de produits à composante énergétique variable est calculé sur la base des prix mentionnés sur les cartes tarifaires des fournisseurs. Ce calcul est repris dans le comparateur tarifaire de la CWaPE dont les données servent à alimenter la présente étude.

D'un côté **certaines produits à prix variables en gaz sont basés sur les cotations journalières observées sur le marché Spot (ZTP, Zig Daq ou encore TTF DAHW)**, marché à court terme pour des fournitures le jour qui suit. Ces cotations journalières sont soumises à une assez forte volatilité dans le temps en fonction de l'évolution de la demande.

La formule de variation du prix du gaz d'un produit indexé sur des prix *Spot* prendra par exemple la forme suivante : ZTP + 3 €/MWh où ZTP correspond à la moyenne arithmétique des cotations journalières *day-ahead* du mois ou du trimestre concerné.

D'un autre côté **des produits à prix variables peuvent être basés sur les cotations journalières observées sur le marché Endex (principalement TTF103 ENDEX)**, marché à moyen et long terme, pour des fournitures les mois qui suivent, les trimestres qui suivent ou les années qui suivent. Ces cotations journalières sont soumises à une volatilité modérée, en général inférieure à celle observée sur le marché *Spot*, sauf évènement exceptionnel.

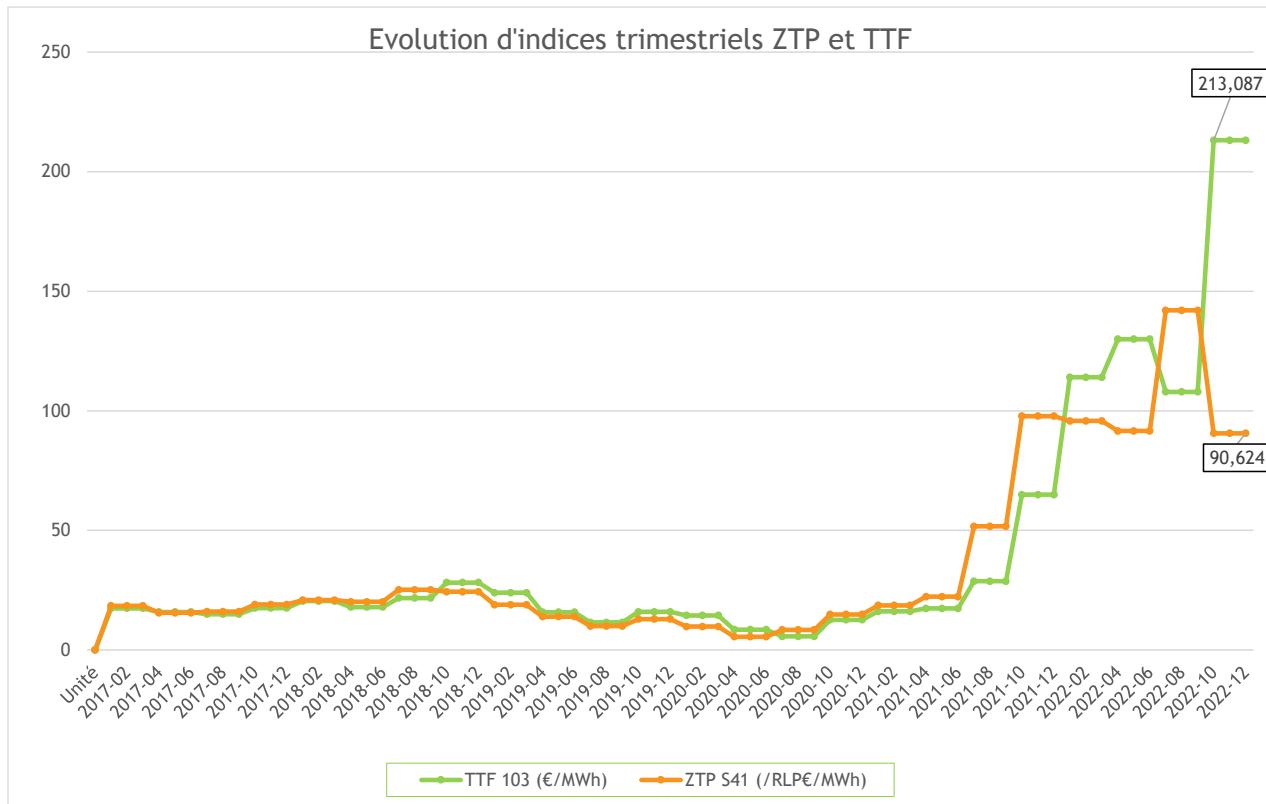
La formule de variation du prix d'un produit indexé sur des prix *Future* prendra par exemple la forme suivante : TTF103 + 3 €/MWh où TTF103 correspond à la moyenne arithmétique des cotations journalières du mois précédent le trimestre de fourniture.

A noter également que de nombreux paramètres d'indexation utilisés par les fournisseurs sont pondérées par les profils de consommation, actuellement les profils publiés par Synergrid présentant les flux réels transitant sur les réseaux de distribution.

Le Graphique 35 ci-après reprend les valeurs trimestrielles d'une part de ZTP S41²⁵, remplacé par ZTP RLP dès janvier 2022, et les valeurs trimestrielles de TTF103 entre 2017 et décembre 2022 :

²⁴ Paramètre d'indexation *spot* – Day Ahead Zeebrugge Heren, remplace le ZIG DAQ

²⁵ ZTP S41 correspond à la moyenne pondérée des cotations ZTP DAP « Zeebrugge Trading Point Daily Average Price » durant le trimestre de fourniture, pondérée au profil S41 (avec S41 représentant le profil synthétique de prélèvement d'un client résidentiel, ce profil a été remplacé par le profil RLP dès le mois de janvier 2022)



Graphique 35 Valeurs trimestrielles des paramètres ZTP S41 et TTF 103 de 2017 à décembre 2022

Les valeurs historiques des prix sur le marché *Spot* témoignent d'une volatilité plus importante que sur le marché *future* avec des écarts importants entre les valeurs minimum et maximum observées sur une période douze mois.

L'adoption de deux paramètres communs permet aux offres présentées dans les comparateurs de présenter uniquement les différences de prix ou de position commercial des fournisseurs, de manière à rendre plus transparents les prix, et faciliter le choix du consommateur. Cette méthode a été appliquée dans le comparateur depuis le mois de novembre 2021, nous ne disposons pas encore d'assez de recul dans les chiffres pour pouvoir exploiter cette nouvelle donnée. L'exercice qui a été réalisé ci-dessous pendant plusieurs rapports, afin de montrer qu'un prix présenté dans un offre de prix variable peut évoluer fortement au cours du contrat et pas forcément à l'avantage du consommateur, bien au contraire

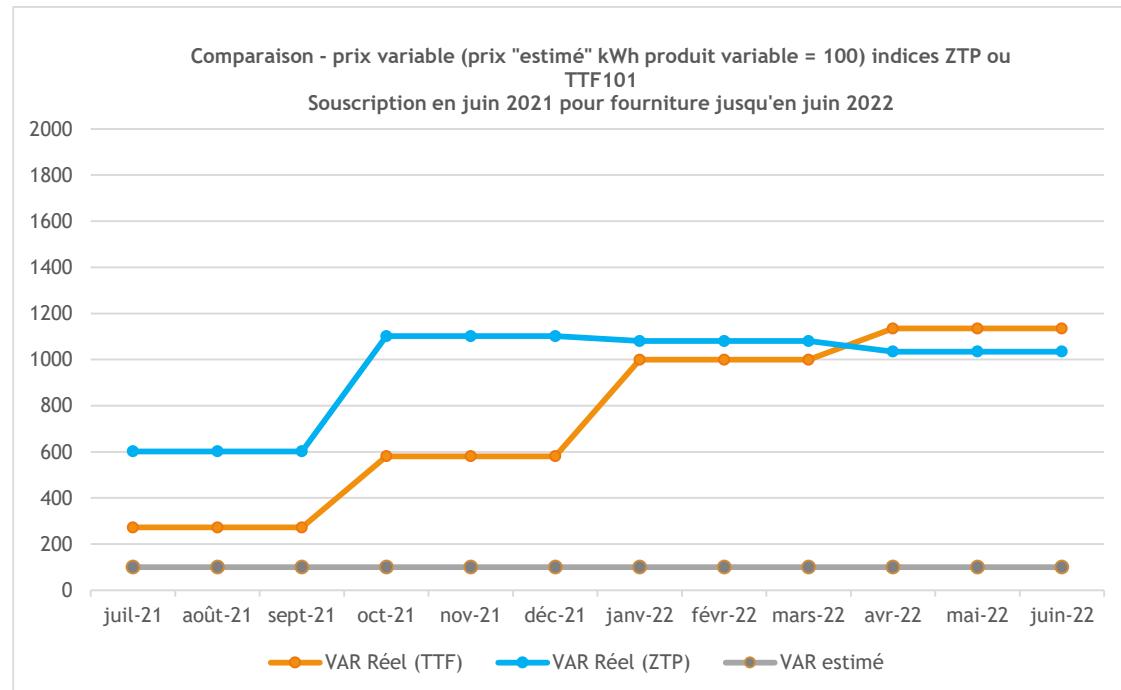
Dans ce cadre, la CWaPE a comparé l'évolution du prix du kWh d'un client qui aurait souscrit en décembre 2020 ou en juin 2021 pour les douze mois qui suivent soit un contrat à prix variable indexé trimestriellement sur ZTP (marché *Spot*), soit un contrat à prix variable indexé trimestriellement sur TTF (Marché *Forward*) (source : fiches tarifaires fournisseurs et comparateur de la CWaPE).

Les graphiques ci-après reprennent trois informations distinctes :

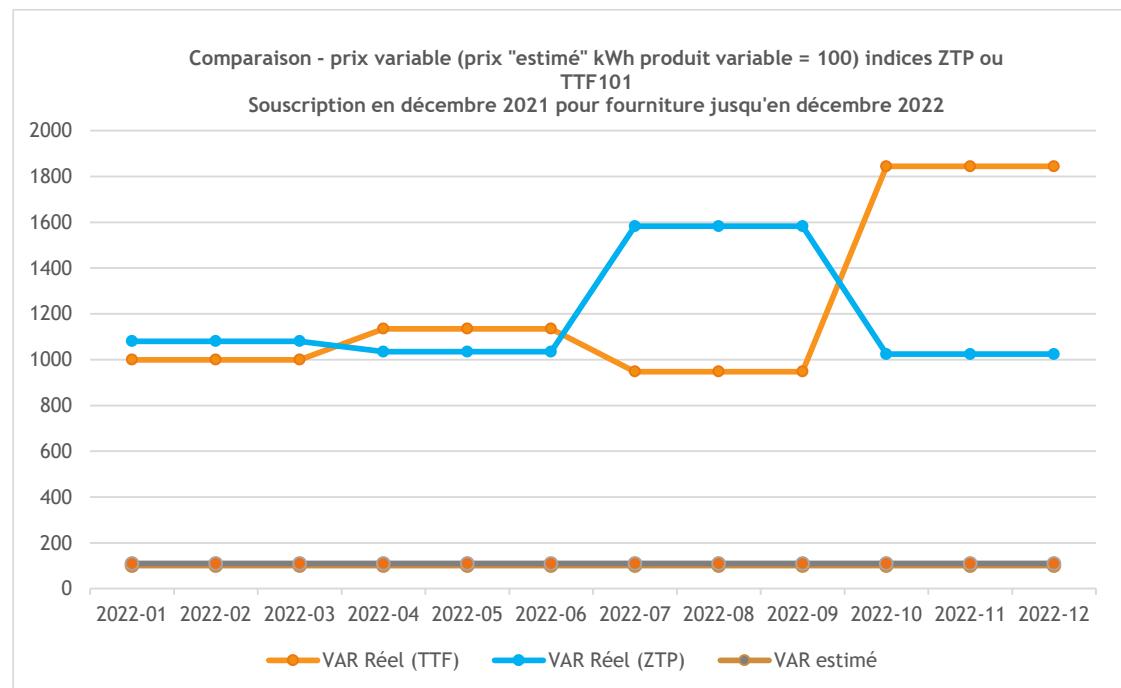
- Le prix « estimé » du kWh du contrat à prix variable sur base de la dernière valeur connue du paramètre au moment de la simulation ;
- Le prix réel du kWh du contrat à prix variable (marché *Spot*) sur base des valeurs trimestrielles réelles pour les trimestres concernés du paramètre d'indexation (en l'occurrence ZTP S41) ;
- Le prix réel du kWh du contrat à prix variable (marché *Forward*) sur base des valeurs trimestrielles réelles pour les trimestres concernés du paramètre d'indexation (en l'occurrence TTF103).

Les prix sont comparés entre eux en prenant le prix « estimé » du produit variable comme référence (base 100).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution d'un produit souscrit en juin 2021, alors que les prix sur le marché du gaz débutent leur très forte ascension. A aucun moment de la durée de vie du contrat les valeurs réellement facturées ne vont même s'approcher de la valeur initialement estimée, et vont s'en écarter très fortement. La fin de la période montre l'écart qui se creuse entre les prix ZTP et TTF, ces derniers restant en hausse alors que les prix ZTP ont tendance à se stabiliser, voire à diminuer.



Le second graphique présente l'évolution d'un produit souscrit en décembre 2021, les prix ont déjà entamé leur forte hausse, cette hausse va s'accélérer. Noter les niveaux de prix atteints par les produits variables indexés TTF au dernier trimestre 2022. Il s'agit de produits indexés trimestriellement, qui répercutent donc avec trois mois de retard les évolutions sur le marché. On peut remarquer ici également la décorrélation entre les produits TTF et ZTP. ZTP est le marché du Hub de Zeebruges, qui connaît une croissance importante avec l'arrivée importante de LNG en provenance notamment des USA. Ce marché plus liquide que le TTF allemand présente des paramètres d'indexation moins élevés.



En conséquence, il est indispensable que le client soit conscient :

- des risques de volatilité de la partie « énergie » du prix de ses consommations de gaz au gré de l'évolution des prix des marchés de l'énergie, volatilité susceptible de générer des surprises favorables ou défavorables sur la facture de régularisation annuelle ;
- que le prix repris dans la fiche tarifaire du fournisseur ou sur le comparateur n'est qu'une estimation de son prix futur, estimation basée sur la dernière valeur connue du paramètre d'indexation utilisé ;
- que la dernière valeur connue du paramètre d'indexation peut remonter à plusieurs mois avant la date de la simulation et en conséquence présenter un décalage important avec la valeur réelle finalement appliquée (différence entre prix *Spot* dont la valeur est connue au début de la période d'indexation suivante et prix *Forward* dont la valeur est connue en début de période) ;
- qu'en choisissant un produit à prix fixe, en cas de marché baissier, il garde la latitude de changer de produit sans frais tout en restant vigilant quant à la méthode de facturation de la redevance fixe par le fournisseur (voir section 8.2.2.2).

Si la période précédant l'entrée en vigueur du contrat ainsi que celle pendant laquelle le contrat s'applique sont toutes deux caractérisées par des prix fort volatiles, il est très probable que le contrat choisi par le client, sur base du résultat d'une simulation prenant en compte la dernière valeur connue du paramètre d'indexation (conformément aux règles reprises dans la charte CREG qui régissent la méthode de calcul des prix dans le comparateur tarifaire de la CWaPE), entraîne l'application d'un prix pour les consommations de certains mois sans commune mesure avec celui utilisé dans la simulation.

9.2.2. Part et évolution des composantes de prix

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes pour le client-type D3a (17 000 kWh). Ces composantes sont l'énergie (en ce compris le transport), la distribution, les surcharges fédérales et enfin les surcharges régionales :

- **composante « énergie » (en ce compris le transport)** : cette composante reprend, pour la partie de la facture propre au fournisseur, le terme fixe et le terme proportionnel du contrat liant le client résidentiel à son fournisseur ainsi que les coûts liés au transport de la molécule de gaz.

Notons que dans le cas du gaz naturel, la dissociation sur la facture de la composante énergie avec celle du transport n'était pas d'application jusqu'en 2016. Les tarifs de transport ne sont donc plus inclus dans les tarifs de la composante énergie sur les cartes tarifaires et sur les factures des fournisseurs mais mentionné séparément. Cependant, il est constaté que l'ensemble des fournisseurs reprend, à titre de coûts de transport, une valeur indicative communiquée par Fluxys, à savoir 1,33 €/MWh HTVA ou 1,41 €/MWh TVA de 6% comprise, soit, pour un client-type D3a, 23,97 €/an (TVA de 6% comprise). (Au premier semestre de 2022, les coûts de transport estimés s'élevaient à 26,47€/an Tva de 6% comprise)

Estimation of the cost of transport for a residential or small professional consumer connected to a distribution network [€/MWh] (*)		
2021	2022 – 2 nd semester ⁽¹⁾	2023
1,46	1,33	1,44

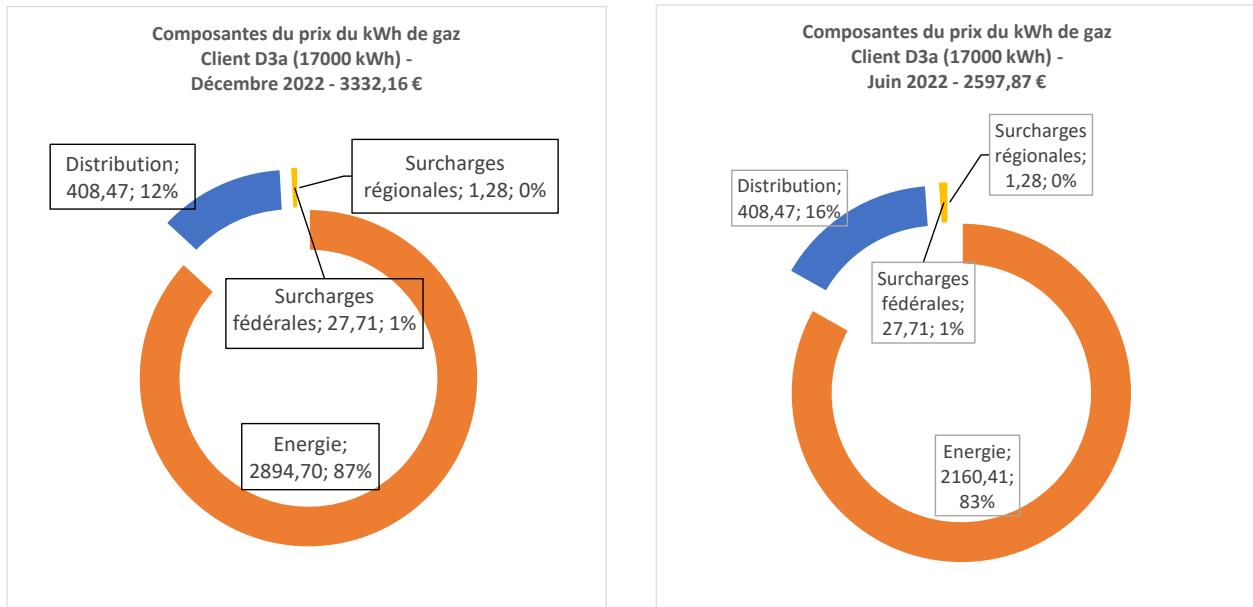
Tableau 18 Estimation du coût de transport de Fluxys Belgium

- **composante « distribution »** : cette composante concerne les coûts de distribution (selon la grille tarifaire du GRD – tarif de prélèvement de gaz) lesquels intègrent, notamment les coûts des obligations de service public à charge des GRD ainsi que des taxes imposées par les législations régionale (« autres impôts locaux, provinciaux et régionaux ») et fédérale (impôt des sociétés) ;
- **composante « surcharges fédérales »** : cette composante reprend le droit d'accise spécial et la cotisation sur l'énergie ; contrairement à la cotisation fédérale dont il reprend les éléments, le droit d'accise spécial est soumis à la TVA
- **composante « surcharges régionales »** : cette composante reprend la redevance de raccordement.

- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable sur les différentes composantes, à l'exclusion toutefois de la cotisation fédérale et de la redevance de raccordement, n'est pas considérée, à ce stade, comme une composante à part entière ou comme faisant partie de la composante « surcharges fédérales ». En conséquence, la TVA, dès lors que la composante concernée y est soumise, est considérée comme une partie de la composante.

Il est à noter que la TVA de 6% pour le gaz est entrée en application en avril 2022.

La facture moyenne annuelle pondérée de décembre 2022 comparée à celle de juin 2022



Graphique 36 *Composantes de la facture moyenne annuelle pondérée en décembre 2022 et en juin 2022. Clientèle D3a (17 000 kWh)*

Entre juin 2022 et décembre 2022, le **montant de la facture totale augmenté de plus de 28% (+734 €)**. Cette augmentation est due à la hausse de la composante énergie (y compris transport). La hausse de la facture moyenne annuelle pondérée était déjà qualifiée de très importante en décembre 2021 et juin 2022, cette facture augmente encore fortement, conséquence directe de la très forte hausse constatée sur marché du gaz depuis fin 2020.

9.2.2.1. Tarifs de distribution

Pour la Région wallonne, il existe en 2022 deux GRD (dont ORES elle-même subdivisée en 5 secteurs tarifaires différents) pour le gaz naturel qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant approbation des tarifs de distribution par le régulateur compétent.

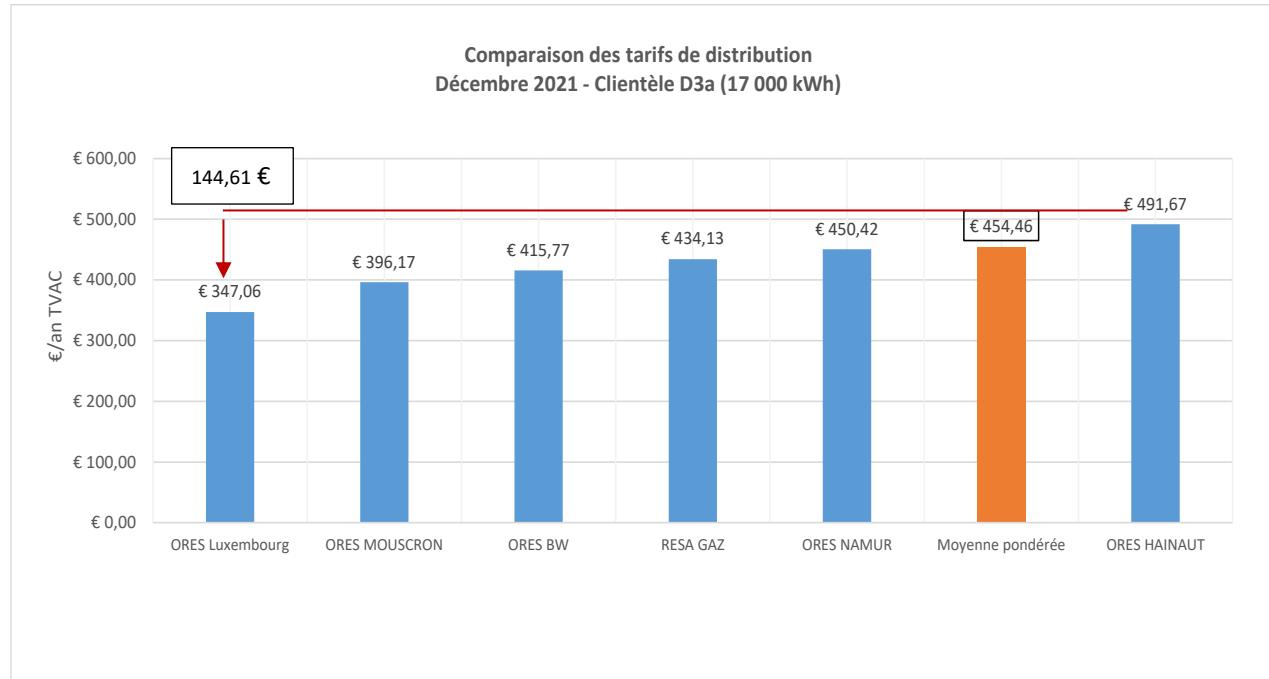
En date du 1^{er} juillet 2014, la compétence tarifaire a été transférée de la CREG vers la CWaPE, laquelle est dorénavant le régulateur en charge de l'approbation des propositions tarifaires des gestionnaires de réseau de distribution. **Pour la période tarifaire 2018, la CWaPE a procédé à la prolongation des tarifs des GRD en vigueur au 31 décembre 2017.**

En décembre 2018, les tarifs de distribution ont été approuvés pour la période 2019-2023, cependant les tarifs 2018 d'ORES ont été prolongés jusque fin février 2019, ces nouveaux tarifs ont donc été appliqués pour RESA dès janvier 2019 et le tarif 2019 est entré en application pour ORES le 1^{er} mars 2019.

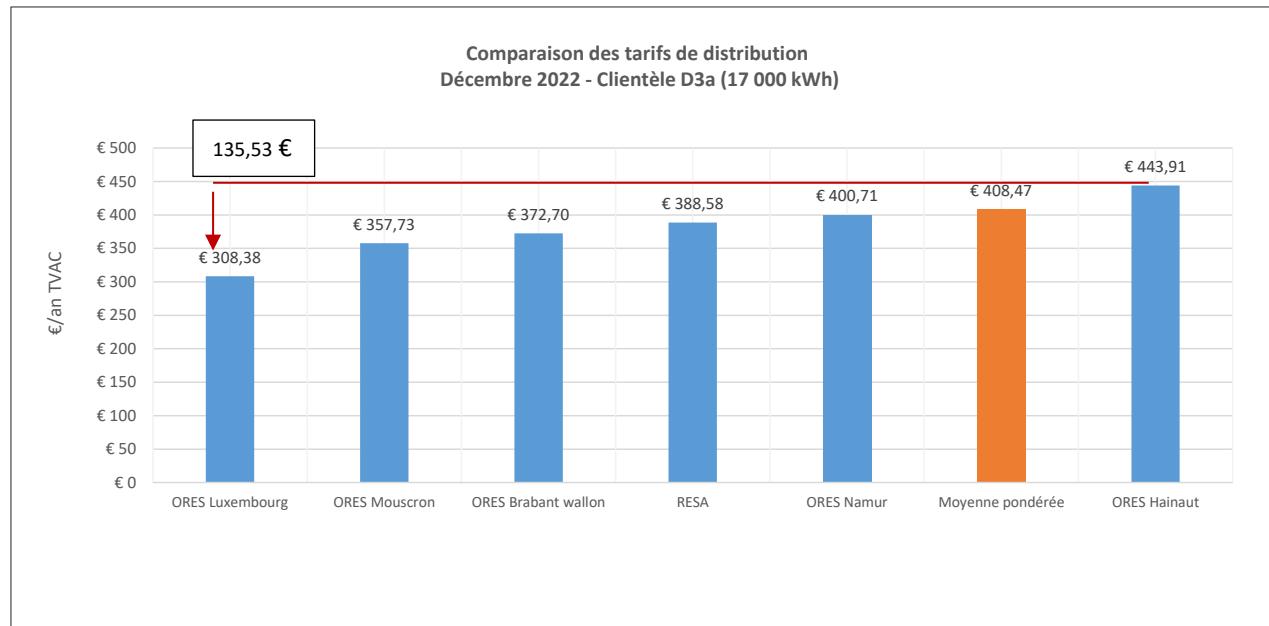
Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre étant donné leur fonctionnement interne mais aussi pour des raisons objectives de densité de population et de topographie, et également en fonction de clés de répartition de coûts entre secteurs tarifaires d'ORES. Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois, selon le GRD dont dépend le client, la facture sera plus ou moins élevée.

Les graphiques ci-après reprennent **les tarifs de distribution pour un client-type D3a (17 000 kWh)** en décembre 2021 et décembre 2022 et par GRD et classés par ordre croissant.

L'écart entre les tarifs de distribution pour un client-type D3a selon le GRD est 135,53 € en décembre 2022. En décembre 2022, c'est ORES Luxembourg qui présente les tarifs les moins onéreux pour le client-type D3 alors que le plus cher est ORES Hainaut.

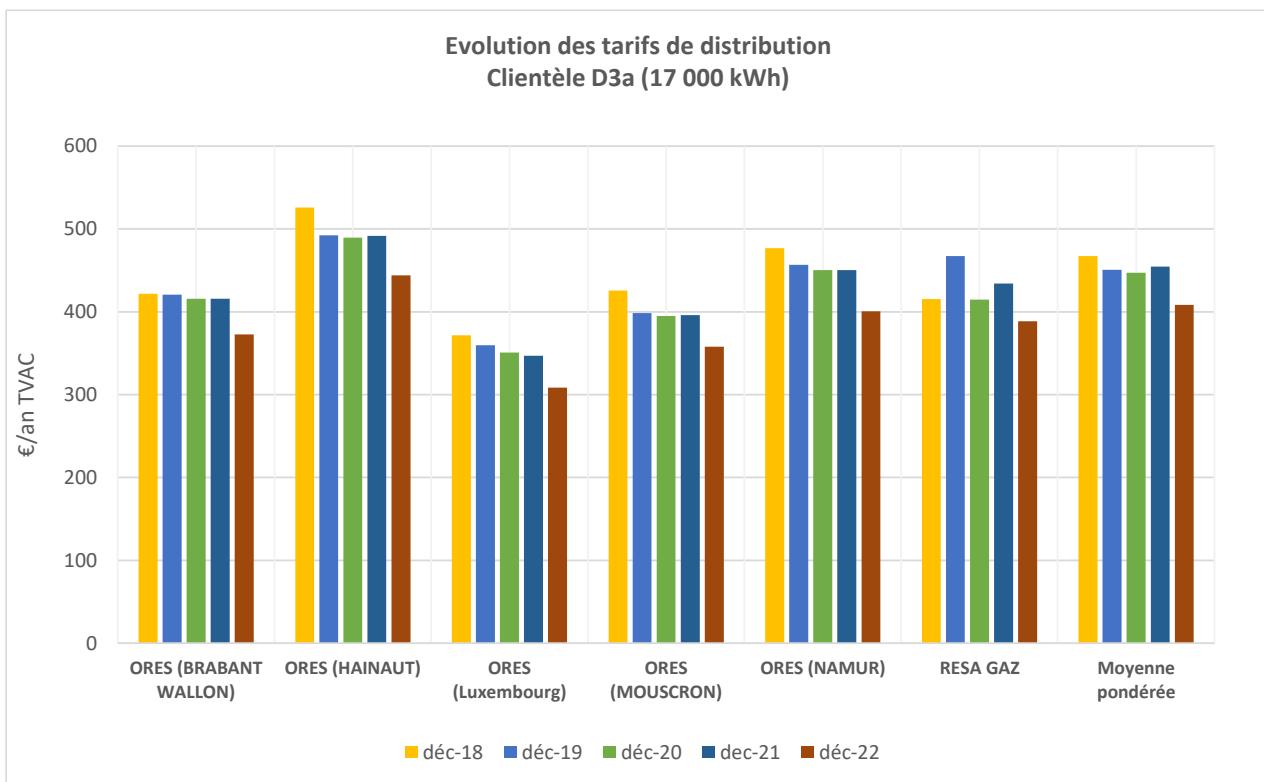


Graphique 37 Comparaison des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type D3a en décembre 2021



Graphique 38 Comparaison des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type D3a en décembre 2022

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des tarifs de distribution des différents GRD et secteurs tarifaires d'ORES entre 2018 et 2022.



Graphique 39 Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3a

9.2.2.2. Composante énergétique (en ce compris la composante « transport »)

La composante énergétique, qui correspond au coût de production du gaz, en ce compris la marge bénéficiaire du fournisseur et les coûts de transport du gaz, est composée des éléments suivants :

- a) l'abonnement ou la redevance fixe, à savoir un montant fixe facturé sur base annuelle ;
- b) l'énergie, y compris les coûts de transport, qui sont facturés en proportion du nombre de kWh consommés.

a. Abonnement ou redevance fixe

Comme précisé dans le chapitre Graphique 18 en électricité, les fournisseurs d'énergie facturent généralement une redevance fixe, à savoir un montant fixe, **non proportionnel aux kWh consommés**, afin de couvrir certains frais administratifs. Les mêmes constats que pour l'électricité peuvent être établis (cf. supra).

Certains fournisseurs précisent clairement sur leurs fiches tarifaires la méthode de facturation :

- au prorata par jour approvisionné : TOTALENERGIES ;
- par année de fourniture entamée : MEGA ;
- hybride : LUMINUS ; OCTA+ ;
- aucune redevance fixe : il n'existe plus de fournisseurs offrant un produit « sans redevance fixe »

En revanche, d'autres fournisseurs (ENEKO, ENGIE ELECTRABEL) ne mentionnent pas explicitement la méthode appliquée sur la fiche tarifaire mais indiquent plutôt le prix en « euros par an ».

Concernant le montant de la redevance fixe facturée, le tableau reprend ci-dessous, sur base des fiches tarifaires de décembre 2022, le montant de la redevance fixe minimum, maximum et moyenne observée :

Decembre 2022 - en gaz

Redevance fixe la plus chère	160,00 €
Redevance fixe la moins chère	15,90 €
Redevance fixe moyenne	59,27 €

Tableau 19 Redevance fixe en gaz

Cette moyenne tend à augmenter, plusieurs fournisseurs ont relevé le montant de leur redevance fixe, certains de manière drastique, ainsi on retrouve une redevance fixe de 160 € par an.

La CWaPE invite dès lors les clients résidentiels à être attentifs au montant et mode de facturation de cette redevance fixe lors de la souscription d'un nouveau produit.

b. L'énergie (y compris les coûts de transport)

En plus de la redevance fixe, les fournisseurs facturent le prix de l'énergie proprement dite (de la molécule de gaz) **proportionnellement aux kWh consommés**. Comme précisé préalablement, la composante énergie inclus également les coûts du transport en gaz.

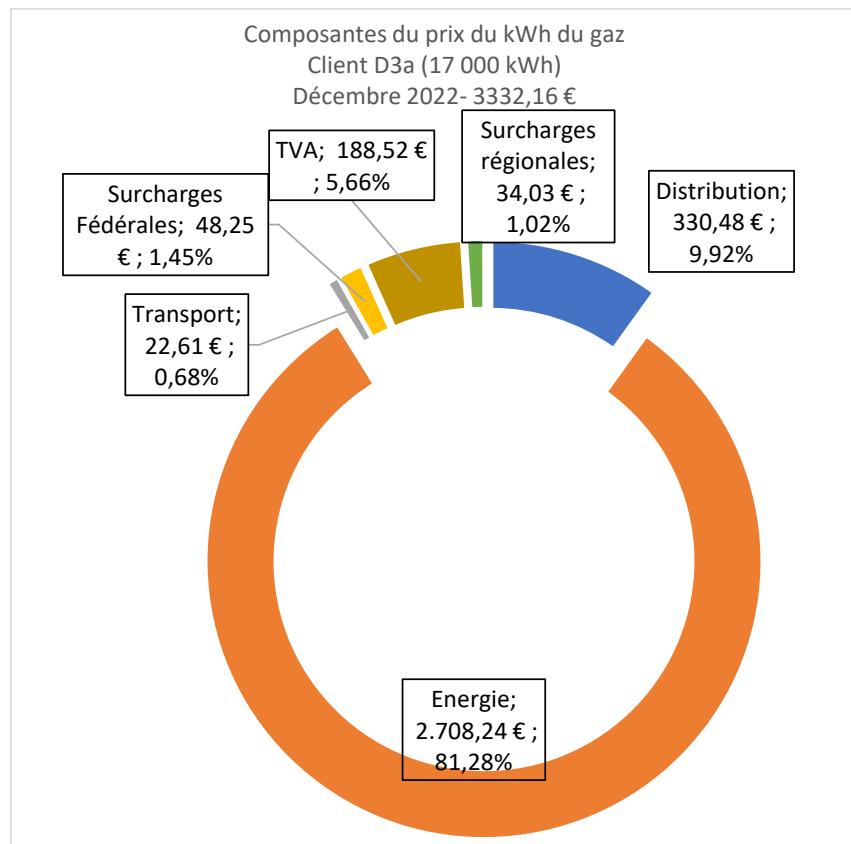
Le prix par kWh va dépendre du produit choisi par le consommateur. Les caractéristiques tarifaires sont détaillées dans les fiches tarifaires de chaque produit proposé par les différents fournisseurs. Comme précisé dans le chapitre Graphique 18 en électricité, le **caractère fixe ou variable du produit** va notamment influencer le prix de l'énergie (voir également le chapitre 8.2.1).

9.2.3. Part des composantes selon la nature des coûts

Dans cette section, la ventilation de la facture totale annuelle est légèrement adaptée de manière à présenter les composantes de la facture selon la nature des coûts.

Les adaptations suivantes sont ainsi apportées dans la répartition des éléments de coût :

- **Les taxes définies au niveau régional ou fédéral**, en ce compris celles incluses dans les tarifs de distribution et de transport sont indiquées sous le vocable « surcharges régionales et surcharges fédérales²⁶ » ;
- **La TVA est présentée séparément.**
- **Sous le vocable « transport »** sont repris les coûts liés au transport du gaz.



Graphique 40 Composantes de la facture moyenne annuelle pondérée pour le mois de décembre 2022- selon la nature des coûts
- Clientèle D3a

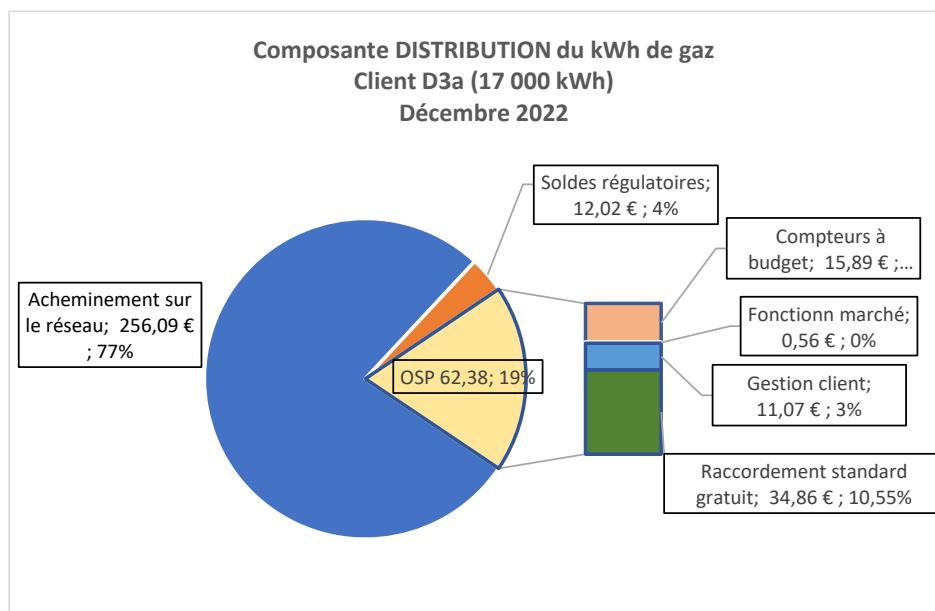
²⁶ La loi programme du 27 décembre 2021 a apporté des changements importants au niveau des surcharges fédérales : ces surcharges perçues séparément sont regroupées sous forme d'accises, le droit d'accise spécial est dès lors relevé. Ce rapport vise le mois de décembre, non encore impacté par ces mesures.

Composante	Détail composante	Plus de détails	Catégorie
Commodity	Prix de marché et marge fournisseur		Energie
Transport			Transport
Distribution	Acheminement sur le réseau	terme fixe	Distribution
Distribution	Acheminement sur le réseau	terme proportionnel	Distribution
Distribution	Soldes régulatoires	soldes régulatoires	Distribution
Distribution	OSP	Compteurs à budget	Distribution
Distribution	OSP	Gestion clientèle	Distribution
Distribution	OSP	Fonctionnement marché	Distribution
Distribution	OSP	Raccordement standard gratuit	Distribution
Distribution	Redevance voirie		Surcharges régionales
Distribution	Impôt des sociétés		Surcharges fédérales
Distribution	Autres impôts locaux, provinciaux et régionaux		Surcharges régionales
Taxes et surcharges	Droit accise spécial		Surcharges fédérales
Taxes et surcharges	Cotisation énergie		Surcharges fédérales
Taxes et surcharges	Redevance de raccordement	Financement CWaPE et politique	Surcharges régionales
Taxes et surcharges	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)		Taxes

Graphique 41 Tableau détaillé des éléments de la facture de gaz présentés selon la nature des coûts

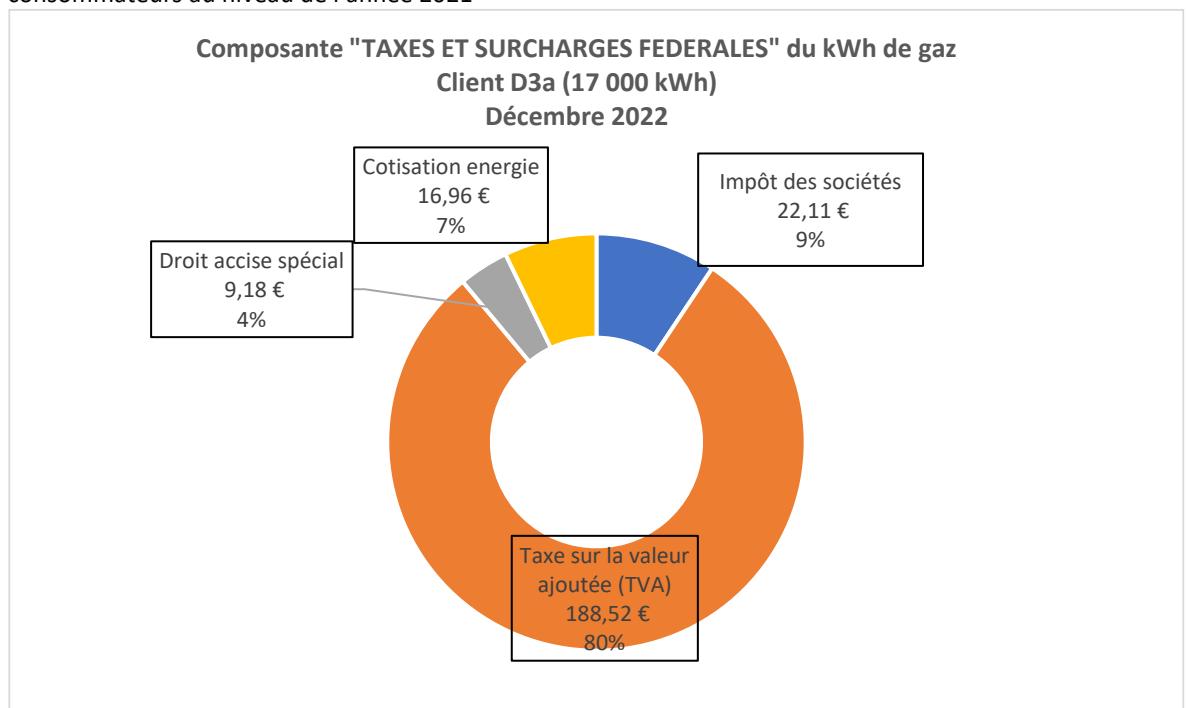
Par rapport à la ventilation précédente, les composantes « distribution », « énergie », « surcharges fédérales » et « surcharges régionales » ont été modifiées :

- **composante « énergie »** : les coûts liés au transport de gaz sont sortis de cette composante ;
- **composante « transport »** : les coûts de transport de gaz ont été identifiés séparément de la composante énergie ;
- **composante « distribution »** : cette composante concerne les coûts de distribution (selon la grille tarifaire du GRD – tarif de prélèvement de gaz) lesquels intègrent, notamment, les coûts des obligations de service public à charge des GRD.
 - . les taxes imposées par les législations régionale (« autres impôts locaux, provinciaux et régionaux ») et fédérale (impôt des sociétés - ISOC) sont sorties des coûts de distribution et sont respectivement intégrées dans les composantes « surcharges fédérales » et « surcharges régionales » ;



Graphique 42 Composante « Distribution » du kWh de gaz pour le mois de décembre 2022 - Clientèle D3a

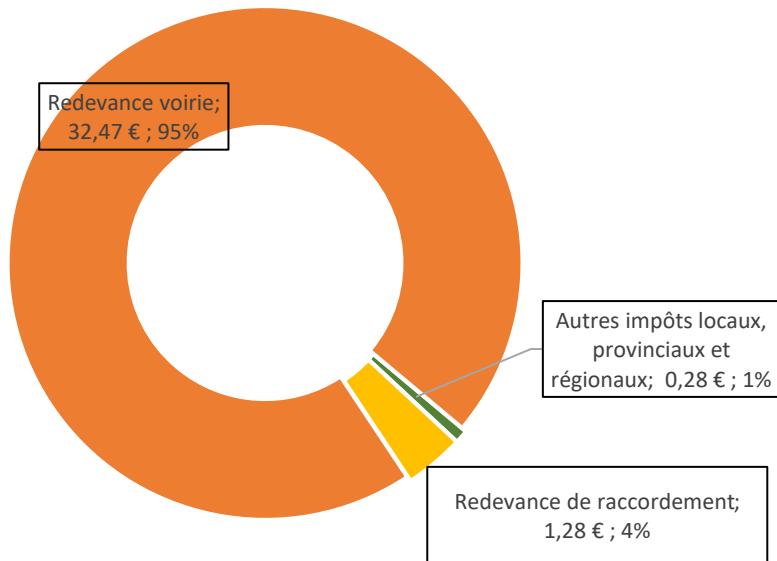
- **composante « TVA »** : la taxe sur la valeur ajoutée (de 19,78 % dans ce rapport, de 6% depuis avril 2022 sur les différentes composantes de la facture, à l'exception de la redevance de raccordement) est sortie de chacune des composantes et est présentée comme une composante à part entière.
- **composante « surcharges fédérales »** : cette composante reprend le droit d'accise spécial, la cotisation sur l'énergie ainsi que la surcharge ISOC du tarif GRD ;
 - . Impôts des sociétés (ISOC) : financement de l'assujettissement des gestionnaires de réseau de distribution à l'impôt des sociétés ;
 - . Cotisation sur l'énergie : établie par la loi du 23 juillet 1993 instaurant une cotisation sur l'énergie en vue de sauvegarder la compétitivité et l'emploi ;
 - . Droit d'accise spécial : le droit d'accise spécial a été augmenté via une loi programme du 27/12/2021. L'objectif de cette loi programme était de supprimer la cotisation fédérale pour le gaz et de la convertir en un droit d'accise spécial, dans le but d'améliorer le pouvoir d'achat et la compétitivité des consommateurs belge. Le niveau du droit d'accise spécial est fixé par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle, dans le but de maintenir la part fédérale de la facture d'énergie de tous les consommateurs au niveau de l'année 2021



Graphique 43 Composante « Taxes et surcharges fédérales » du kWh de gaz pour le mois de décembre 2022 - Clientèle D3a

- **Composante « surcharges régionales »** : cette composante reprend :
 - . La redevance de raccordement visant, notamment, à participer au financement de la politique de la Région wallonne en matière d'énergie.
 - . Les « autres impôts locaux, provinciaux et régionaux », logés à la base dans le tarif de distribution.
 - . La redevance de voirie : logée à la base dans le tarif de distribution et visant à compenser la perte de revenus des communes par suite de la libéralisation

Composante "SURCHARGES REGIONALES" du kWh de gaz
Client D3a (17 000 kWh)
Décembre 2022



Graphique 44 *Composante « Surcharges régionales » du kWh de gaz pour le mois de décembre 2022- Clientèle D3a*

9.2.4. Le tarif social en gaz

Pour les clients disposant du statut de « protégé »²⁷, il existe, en gaz, un tarif social plus avantageux que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE (www.cwape.be), via votre fournisseur d'énergie ou via votre gestionnaire de réseau de distribution. Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et **est calculé trimestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG, depuis le 01/07/2020**²⁸. Depuis cette date, le calcul du tarif social prévoit en outre un double plafonnement, annuel et trimestriel. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. En gaz, il y a un seul tarif social.

Le Graphique 45 reprend l'évolution de la facture annuelle au tarif social comparativement à l'évolution de la facture annuelle de gaz du produit meilleur marché pour un client D3a consommant 17 000 kWh/an. Le tarif social suit depuis juin 2020 la forte hausse des prix sur le marché, et est toujours en hausse, bien que limitée par le double plafonnement.

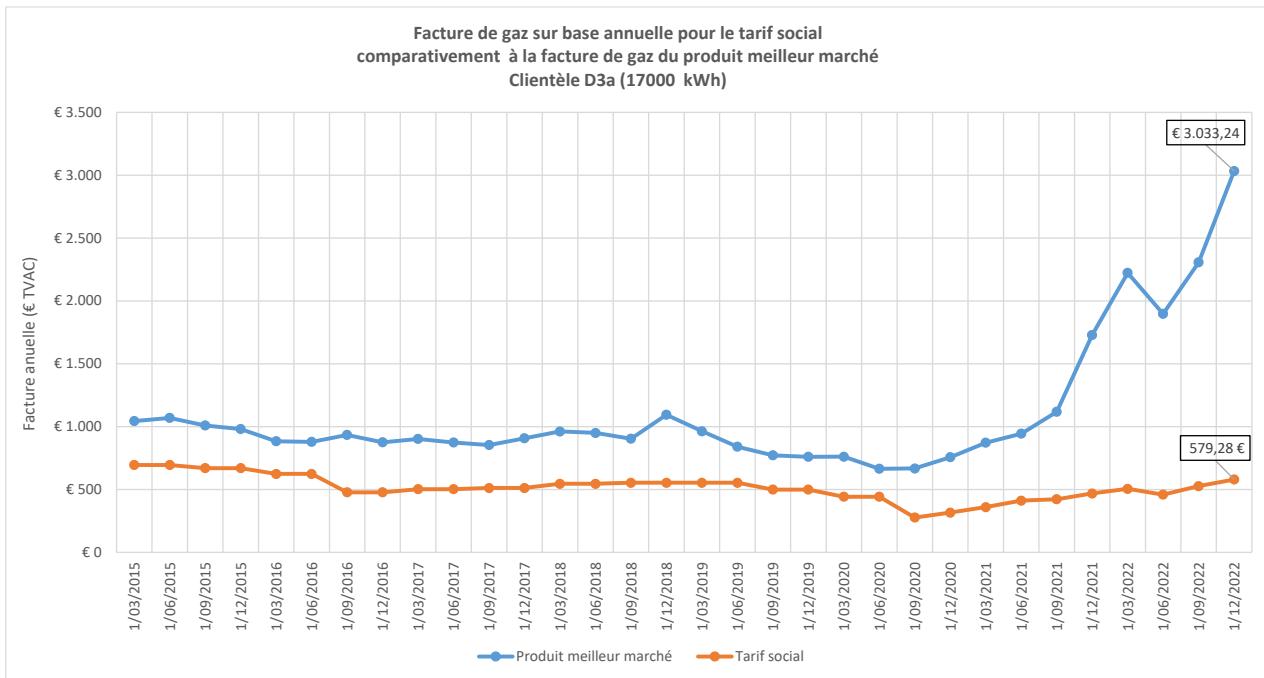
L'écart moyen entre le tarif social et la facture annuelle de gaz du produit meilleur marché qui avait atteint un niveau particulièrement bas en juin 2020, puisqu'il s'élevait à 254 €, se creuse nettement en décembre 2020 (558,33 €). On enregistre en **décembre 2021 un écart de 1675,56 €, ce qui finalement n'était pas grand-chose par rapport à l'écart constaté au mois de décembre 2022, soit 2453 € !** Le produit meilleur marché est en hausse constante depuis juin 2020, le tarif social augmente également, avec un temps de retard par suite du principe de calcul, et surtout à la suite du principe de plafonnement, prévu pour limiter la hausse du tarif social. Avec la hausse incontrôlée des prix depuis septembre 2021, l'écart avec le tarif social se creuse toujours davantage, pour atteindre des niveaux totalement inédits. **Dans de telles conditions de marché, la sortie du tarif social pour les consommateurs ayant bénéficié de protections temporaires sera particulièrement dommageable, voire intenable financièrement.**

²⁷ Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé (versée par la Direction Générale Personnes handicapées) suite à une incapacité permanente de travail ou d'invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une aide sociale financière accordée par un CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée et qui en raison de sa nationalité ne peut avoir droit à l'intégration sociale ;
- d'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral (articles 4 et 5 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS) ;
- les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
- d'une guidance éducative de nature financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces deux derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social. Dans des circonstances particulières, le tarif social est également accordé à d'autres catégories de clients (Protection régionale conjoncturelle et bénéficiaires BIM), pour les détails de ces mesures veuillez consulter le site de la CWAPE : <https://www.cwape.be/node/51#catgories-de-clients-protgs>

²⁸ Avant cette date, le tarif était calculé semestriellement.



Graphique 45 Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3a (17 000 kWh)

9.2.5. Le tarif « fournisseur X » en gaz

Comme pour l'électricité, le gestionnaire de réseau est amené, dans certaines situations précises, à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur.

Le tarif appliqué par le GRD à ces clients « temporaires » est défini trimestriellement depuis le 01/07/2020 conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 15 février 2005, tel que modifié par l'AM du 25 juin 2020, fixant les prix maximaux pour la fourniture de gaz par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur, et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit : Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge.

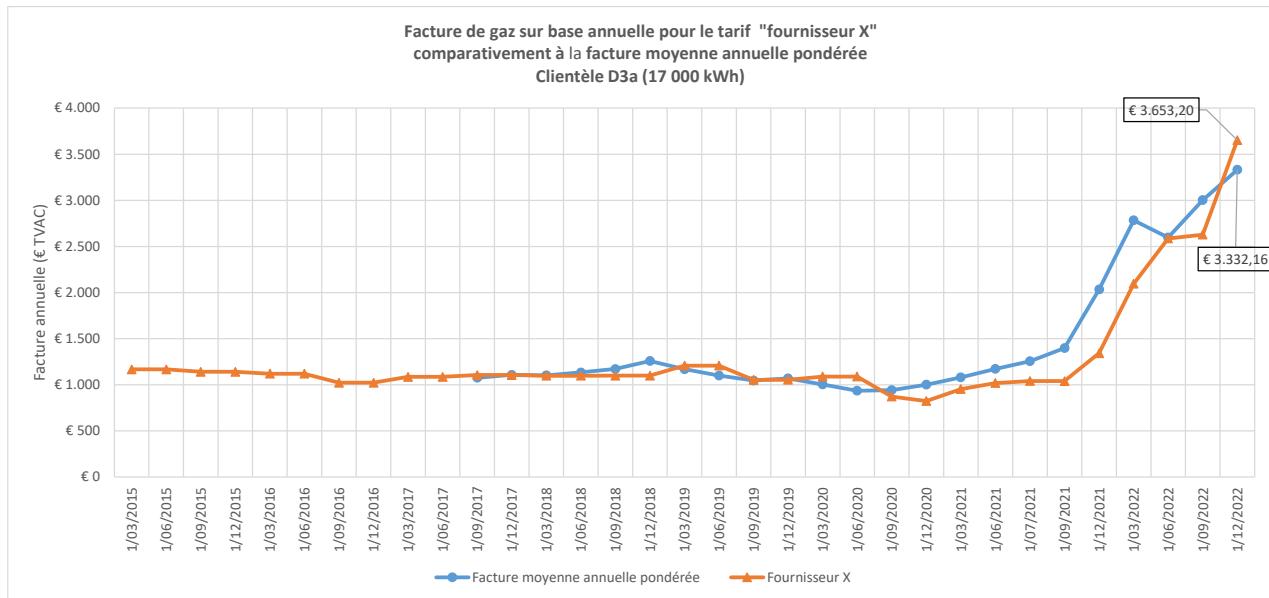
Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre selon la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire, cette marge est nulle.

Le tarif « fournisseur X » est calculé par chaque GRD sur base des recommandations de la CREG. Calculé semestriellement jusqu'au 01/07/2020, il est maintenant mis à jour **tous les trois mois**. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe (acheminement et activité de comptage dans le tarif de distribution).

Le Graphique 62 reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur X » entre mars 2015 et décembre 2022 comparativement à l'évolution de la facture moyenne annuelle pondérée sur cette même période.

Le mois de juillet 2020 marque le début des calculs trimestriels, la chute du tarif est très marquée car elle répercute enfin la baisse du marché. Le dernier trimestre de 2020 présente encore une baisse avant une nette reprise dès

janvier 2021. Le tarif fournisseur X poursuit actuellement sa hausse en parallèle avec la forte hausse de la facture moyenne annuelle pondérée, avec un décalage temporel lié à son mode de calcul. Le prix maximum en décembre 2022, 3653 € sur base annuelle, est supérieur la valeur de la facture moyenne annuelle pondérée.



Graphique 46 Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (Clientèle D3a – 17 000 kWh)

ANNEXE 1 : FACTEURS DE PONDERATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour l'électricité

GRD	4ème trimestre 2020	4ème trimestre 2021
AIEG	1,36%	1,36%
AIESH	1,09%	1,10%
ORES (NAMUR)	12,79%	12,82%
ORES (HAINAUT ELEC)	30,85%	30,81%
ORES (EST)	3,15%	3,15%
ORES (LUXEMBOURG)	8,40%	8,46%
ORES (VERVIERS)	4,30%	4,29%
REGIE WAVRE	0,98%	0,97%
ORES (BRABANT WALLON)	10,31%	10,35%
ORES (MOUSCRON)	2,90%	2,90%
RESA ELECTRICITE	23,86%	23,79%
TOTAL	100.00%	

Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour le gaz

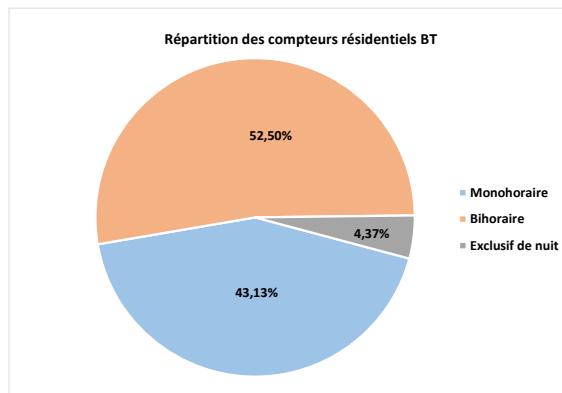
GRD	4ème trimestre 2020	4ème trimestre 2021
RESA GAZ	32,72%	32,53%
ORES (NAMUR)	5,89%	5,91%
ORES (HAINAUT GAZ)	42,60%	42,68%
ORES (LUXEMBOURG)	1,66%	1,72%
ORES (BRABANT WALLON)	12,43%	12,49%
ORES (MOUSCRON)	4,71%	4,67%
TOTAL	100.00%	100.00%

CLIENTS-TYPES

Électricité

Avant de chiffrer la facture annuelle de chaque client-type, une analyse de la répartition des compteurs résidentiels en basse tension (monohoraire, bihoraire et exclusif de nuit) et de la consommation moyenne de la clientèle a été réalisée.

La répartition des régimes de comptage résidentiels en basse tension est basée sur les chiffres mis à disposition de la CWaPE en octobre 2016 par les différents gestionnaires de réseau de distribution. Il apparaît que c'est le régime de comptage bihoraire qui est le plus présent en Région wallonne.

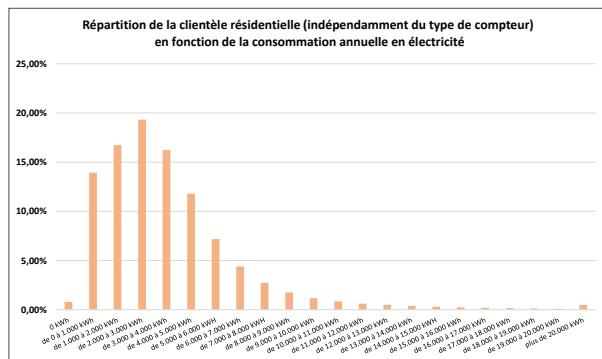


Graphique 47 Répartition des compteurs résidentiels BT

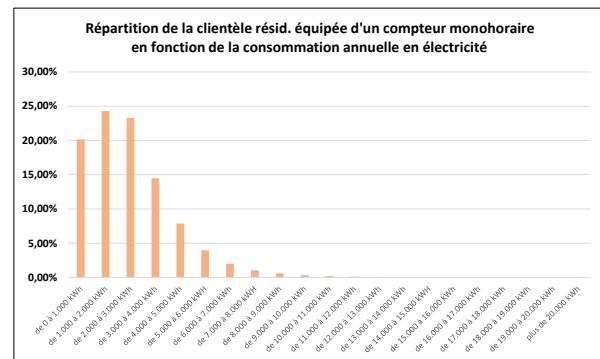
La consommation moyenne de la clientèle résidentielle en électricité a également pu être approchée au travers des informations transmises à la CWaPE par les GRD et est estimée en moyenne à 3.650 kWh/an indépendamment du type de compteur.

Par ailleurs, les clients résidentiels en électricité ont été classifiés en 22 tranches de consommation qui sont les suivantes : 0 kWh, moins de 1.000 kWh, de 1.000 à 2.000 kWh, de 2.000 à 3.000 kWh, de 3.000 à 4.000 kWh, ..., de 19.000 à 20.000 kWh et enfin plus de 20.000 kWh. En outre, les clients disposant d'une installation photovoltaïque ont été écartés de l'analyse mais font toutefois l'objet du graphique 11 dans laquelle est représentée la consommation après compensation.

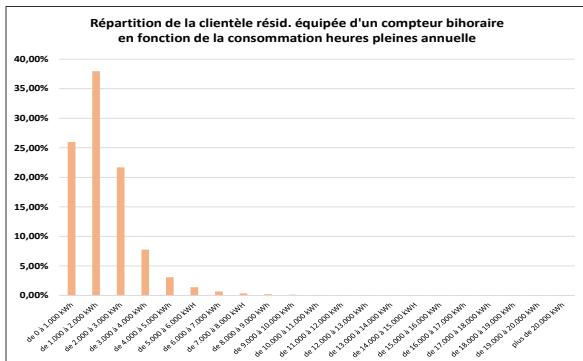
Les six graphiques ci-après illustrent comment la clientèle résidentielle se répartit entre les différentes classes reprises ci-dessous :



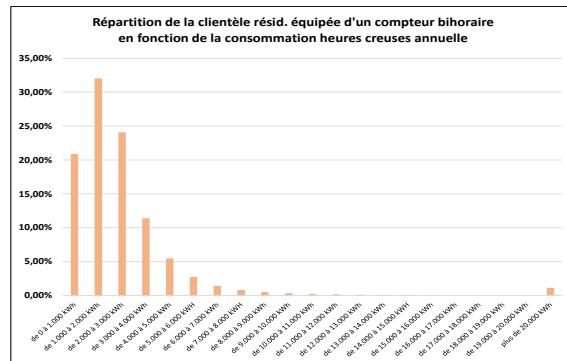
Graphique 48 Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - tout type de compteur



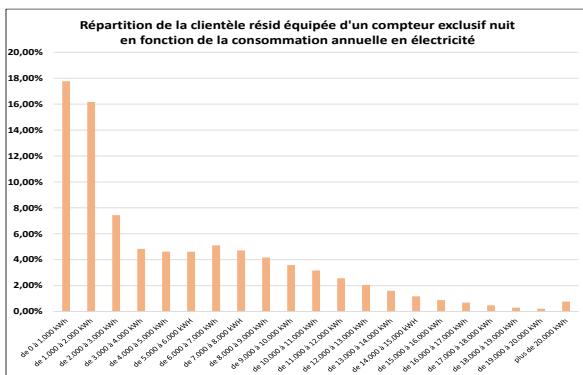
Graphique 49 Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - compteur monohoraire



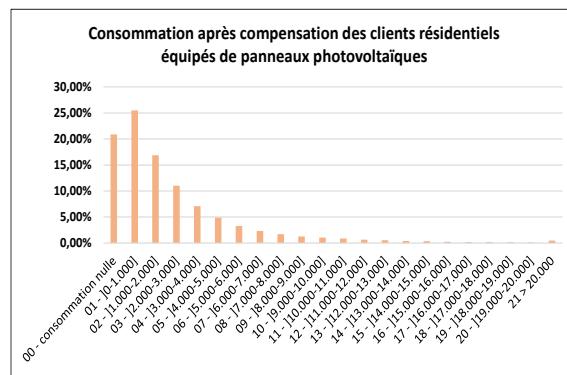
Graphique 50 Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation en heures pleines - annuelle-compteur bihoraire



Graphique 51 Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation en heures creuses - annuelle-compteur bihoraire



Graphique 52 Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - compteur exclusif nuit



Graphique 53 Répartition de la clientèle résidentielle équipée d'une installation photovoltaïque en fonction de la consommation annuelle après compensation

À la suite de cette analyse, la répartition de la clientèle résidentielle (indépendamment du type de compteur dont est équipé le client) montre clairement que les classes de consommation « 1.000 à 2.000 kWh », « 2.000 à 3.000 kWh » et « 3.000 à 4.000 kWh » sont les plus représentées.

Afin de déterminer le client le plus représentatif, la CWaPE s'est inspirée de la segmentation Eurostat tout en intégrant pour l'électricité les spécificités belges de la répartition des consommations en heures pleines (soit 15 heures consécutives de jour en semaine) et en heures creuses (soit 9 heures de nuit en semaine ainsi que toutes les heures de week-end).

Client-type	Consommations annuelles d'électricité			
	Heures pleines [kWh]	Heures creuses [kWh]	Excl. nuit [kWh]	Total [kWh]
Da	600			600
Db	1 200			1 200
Dc	1 600	1 900		3 500
Dc1	3 500			3 500
Dd	3 600	3 900		7 500
De	3 600	3 900	12 500	20 000

Tableau 20 Clients-types pour l'électricité

La distinction faite entre les clients-types Dc et Dc1 alors que leur consommation totale est identique s'explique par le fait qu'un compteur bihoraire d'électricité permet de comptabiliser séparément les consommations d'électricité en heures pleines et en heures creuses.

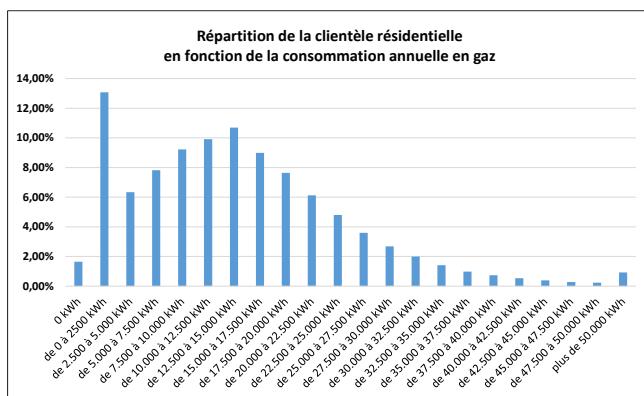
Le client-type De, présentant une consommation en exclusif nuit, correspond à un client bénéficiant d'une tarification adaptée car disposant d'un compteur dédié au chauffage électrique (chauffage électrique à accumulation) ou à l'eau chaude sanitaire, dont le circuit n'est alimenté que durant la nuit.

En conséquence, au vu des éléments développés ci-avant, le client-type le plus représentatif de la clientèle wallonne en électricité qui sera analysé en détail dans la suite du document est celui équipé d'un compteur bihoraire et dont la consommation annuelle se rapproche des 3.650 kWh, soit le client-type Dc.

Gaz naturel

La consommation moyenne de la clientèle résidentielle en gaz a été estimée au travers des informations transmises à la CWAPE par les GRD et se situe en moyenne à 14.500 kWh/an.

Par ailleurs, les clients résidentiels en gaz ont été classifiés en 22 tranches de consommation qui sont les suivantes : 0 kWh, moins de 2.500 kWh, de 2.500 à 5.000 kWh, de 5.000 à 7.500 kWh, de 7.500 à 10.000 kWh, ..., de 47.500 à 50.000 kWh et enfin plus de 50.000 kWh. Le graphique ci-après illustre comment la clientèle résidentielle se répartit entre les différentes classes de consommation reprises ci-avant :



Graphique 54 Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle de gaz

La répartition de la clientèle résidentielle montre clairement que les classes de consommation « 0 à 2.500 kWh » et « 12.500 à 15.000 kWh » sont les plus représentées. La première correspond probablement à une clientèle utilisant le gaz à des fins de production d'eau chaude sanitaire ou de cuisine alors que dans la seconde se retrouve une clientèle utilisant le gaz comme vecteur de chauffage.

La segmentation Eurostat présente les clients-type suivants :

Client-type	Consommations annuelles de gaz naturel [kWh]
D1	2 360
D2	4 652
D3	23 260
D3B	34 890

Tableau 21 Clients-types pour le gaz naturel

Cette étude ne considère que le cas de clients raccordés au réseau de distribution de gaz naturel par canalisations, les clients se faisant livrer à domicile par camion dans des réservoirs sous pression ou par bonbonnes n'étant donc pas pris en compte.

Les clients-types D1 et D2 sont donc de petits consommateurs qui n'utilisent pas le gaz naturel comme vecteur de chauffage généralisé mais bien pour la production d'eau chaude sanitaire ou pour la cuisine, ainsi qu'éventuellement pour une utilisation limitée d'appareils de chauffage direct de type convecteurs.

Les clients-types D3 et D3b utilisent, quant à eux, le gaz naturel comme vecteur de chauffage.

Sur base des informations à disposition de la CWaPE, il ressort que la clientèle résidentielle raccordée au réseau de distribution de gaz naturel par canalisation utilise majoritairement le gaz comme vecteur de chauffage et affiche pour près de 65 % de l'ensemble des clients raccordés une consommation annuelle comprise entre 7.500 et 25.000 kWh.

En avril 2022, la CREG²⁹ adapte la consommation de gaz pour un ménage résidentiel de 4 personnes se chauffant au gaz, considérant qu'une consommation annuelle de 17.000 kWh est plus représentative. **Ce profil est appelé D3a dans ce rapport.**

Aussi, c'est le client-type utilisant le gaz naturel pour le chauffage et présentant la consommation annuelle la moins élevée, soit le client-type D3a avec une consommation de 17 000 kWh/an, qui sera analysé dans la suite du rapport. Une partie des données historiques a pu être recalculée sur base de ce nouveau profil.

²⁹ « Sur la base d'une enquête menée auprès des gestionnaires de réseau de distribution, des principaux fournisseurs d'énergie et de consommateurs des trois régions du pays, la CREG a décidé d'adapter prochainement son profil standard de consommation de gaz naturel pour le secteur résidentiel, qui est actuellement de 23.260 kWh/an. La réalité du marché du gaz naturel pour les ménages de 4 personnes nous a appris qu'une consommation annuelle de 17.000 kWh est plus représentative. Ce changement de 23.260 kWh/an à 17.000 kWh/an sera effectif à partir du 1er avril 2022 et sera appliqué dans les publications de la CREG » Actualité de la CREG – 28 mars 2022